

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	83
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	84
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	84
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	87
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	87
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	94
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	94
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	96
DELIBERATIONS DU 7 FEVRIER 2018	96
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	99
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	99
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	106
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	106
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	110
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	110
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	115
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2018	115

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 février 2018

Délibérations du n°18/0001/DDCV au n°18/0099/UAGP

18/0001/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Approbation du renouvellement de la délégation.

18-31767-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable, à travers une approche transdisciplinaire.

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, a démarré ses activités en 2004. Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, la pratique du jardinage, des ateliers d'observation des cycles de la nature et de la biodiversité.

La convention de délégation de service public n°12/0540, approuvée par délibération n°12/0055/DEV D du 6 février 2012 et notifiée le 18 avril 2012, a confié l'exploitation et l'animation de la ferme à Monsieur David LOMBARD. Cette convention arrive à échéance le 17 avril 2019 et il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- la co-animation avec l'équipe municipale et l'animation à son initiative d'activités de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;

- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture biologique ;

- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboré.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 28 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante.

La durée de la convention en cours est de sept ans, celle de la future délégation est réduite à deux ans et huit mois (c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2021), ce qui se justifie par une réflexion interne à venir sur la gestion de ce service public et par la volonté de ne pas s'engager sur une longue période afin de pouvoir prendre en compte à moyen terme les résultats de cette réflexion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°12/0055/DEV D DU 6 FEVRIER 2012
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 28 NOVEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne (9^{ème} arrondissement), pour une durée de deux ans et huit mois.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0002/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire, pour l'année 2017.

18-31760-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26ème Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 a porté à dix le nombre des mises à disposition gratuites relevant de la seule décision de Monsieur le Maire.

La délibération n°16/0326/DDCV du 27 juin 2016 a abrogé l'article 2 de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 et a ramené de dix à cinq le nombre de mises à dispositions gratuites que Monsieur le Maire peut accorder chaque année.

Conformément aux dispositions de la délibération du 13 décembre 2004 précitée, un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif ci-après des trois mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2017.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Association ANDISS Résidence la Grange – Bât B – chemin du Cordier 13800 Istres	Prêt de la salle + mobilier + audio visuel	17 au 19/05/2017	3 j	940 Euros
CIQ Castelanne 36, rue Falque 13006 Marseille	Prêt de la salle + mobilier	19 au 23/10/2017	5 j	1 217 Euros
Association JINENKAN 200, rue d'Endoume 13007 Marseille	Prêt de la salle + mobilier + audio visuel	3 au 4/07/2017	2 j	750 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

**VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0326/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2017, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Association ANDISS Résidence la Grange – Bât B – chemin du Cordier 13800 Istres	Prêt de la salle + mobilier + audio visuel	17 au 19/05/2017	3 j	940 Euros
CIQ Castelanne 36, rue Falque 13006 Marseille	Prêt de la salle + mobilier	19 au 23/10/2017	5 j	1 217 Euros
Association JINENKAN 200, rue d'Endoume 13007 Marseille	Prêt de la salle + mobilier + audio visuel	3 au 4/07/2017	2 j	750 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0003/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Approbation de l'opération d'acquisition de jardinières, pots et vases urbains.

18-31761-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a dans son parc de mobilier urbain quelques 550 jardinières, pots et vases urbains implantés sur tout le territoire.

Ces équipements vieillissent, sont parfois vandalisés, et nécessitent en tout état de cause leur remplacement progressif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de jardinières, pots et vases urbains, qui fera l'objet d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET**

LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de jardinières, pots et vases urbains.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0004/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Adhésion à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône - Versement de la cotisation annuelle.

18-31801-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a adhéré au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels dont elle a la gestion. L'objectif ainsi recherché était d'apporter, par le biais de ce régime juridique particulier, issu du Code Forestier, un accompagnement quotidien dans la gestion du patrimoine communal que constituent les terrains boisés, ou plus largement les espaces naturels, ceci de manière à pouvoir en garantir une gestion durable. Cet accompagnement est assuré par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, qui est chargé, par la loi, d'assurer la mise en œuvre du régime forestier sur les 2 401 hectares de forêt communale.

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0947/DDCV du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le plan d'aménagement forestier réalisé dans ce cadre par l'ONF. Il s'agit d'un document de gestion qui prévoit l'aménagement nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier.

Dans ce contexte, la vocation de l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône est d'être au service des élus locaux et des acteurs forestiers pour favoriser plus encore le développement, la valorisation et la préservation du patrimoine forestier, l'objectif consistant à faire de la forêt un élément fort du développement local.

L'adhésion à cette association, dont les statuts sont annexés au présent rapport, permettrait ainsi de bénéficier :

- d'une force de proposition représentant les intérêts des communes, ceci grâce à un réseau regroupant près de 500 communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 65 au niveau départemental ;
- de l'outil d'aide à la décision que constitue l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne, animé par les Communes Forestières avec le concours de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- d'un suivi concernant la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs et de performance (COP) 2016-2020, signé entre l'État, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), document qui est entré en application en janvier 2016 ;

- d'un accompagnement dans la réalisation de projets forestiers, notamment en termes de formation et d'information permanente à destination des élus et agents municipaux.

Afin de favoriser le développement de la politique territoriale de la Ville de Marseille en matière de gestion forestière, notamment au travers de la valorisation de la filière bois, et dans le contexte de l'arrivée d'un nouvel acteur, la Métropole Aix-Marseille Provence, dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2018, qui s'élève à 1 725 Euros, montant applicable aux communes de plus de 25 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0947/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, dont le siège social se situe Pavillon du Roy René, Valabre, 13120 Gardanne, et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement à l'association susvisée de la cotisation de l'année 2018, dont le montant qui s'élève à 1 725 Euros sera imputé sur les crédits du budget 2018 nature 6554.8 – fonction 833 – code action 16900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0005/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public - Renouvellement des membres représentants les associations de personnes handicapées.

18-31757-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/172/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Cette commission composée de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de deux représentants d'associations de personnes handicapées, est présidée par Monsieur le Maire de Marseille représenté par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie,

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Division des Personnes Handicapées à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public est chargée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement celles du décret 2006-555 du 17 mai 2006 :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public de catégorie 2 à 5 ; que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire.

- de procéder aux visites de réception des établissements mentionnés à l'article R.111-196-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

- de transmettre à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées les demandes de dérogation et les dossiers des établissements de 1^{ère} catégorie.

Le fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En 2016, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de Marseille, a instruit 636 dossiers, 66,60% ont été présentés devant la Commission Communale, 33,40% ont été transmis à la Sous-Commission Départementale. 84,12 % des dossiers ont donné lieu à un avis favorable, 14,47% à un avis défavorable et 1,42% ont été suspendus.

Ainsi plus aucune autorisation de travaux n'est délivrée, à Marseille, sans que toute la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ne soit strictement respectée.

En application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 et de l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-009 du 16 décembre 2016, il nous est proposé, aujourd'hui, de renouveler les membres représentant les associations des personnes handicapées à cette commission pour une nouvelle durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°91-663 DU 13 JUILLET 1991
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°94-86 DU 26 JANVIER 1994
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995
VU LE DECRET N°2006-555 DU 17 MAI 2006
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°13-2016-12-16-009 DU 16
DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°97/172/CESS DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public un représentant de :

- l'Association des Paralysés de France - Délégation des Bouches du Rhône - 279, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille et de,

- l'Association RETINA FRANCE - AFRP - Délégation PACA - Le Phocéén - 9, rue Neuve Sainte-Catherine dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0006/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Centre de Supervision Urbain -
Extension du dispositif de vidéo protection
urbaine autour du Vieux Port et du MuCEM.

18-31763-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considéré comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la police municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Engagée depuis fin 2011 dans ce domaine, la Ville de Marseille a ainsi déployé près de 1 030 caméras raccordées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au Centre de Supervision Urbain et réparties sur l'ensemble des 16 arrondissements de son territoire.

Exploitée par la Police Municipale, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes. Elle a contribué en effet à renforcer la surveillance de l'espace public, à assister les services opérationnels sur le terrain ou dans le cadre de leurs enquêtes.

En collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP), elle a en particulier déployé un dispositif de vidéo protection autour du Vieux port et du MuCEM dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public.

Ce dernier, exploité par la Ville, vise à assurer la vidéo protection notamment des espaces piétonniers et à prévenir tout acte de délinquance.

Cependant, la Métropole a constaté depuis plusieurs mois, une recrudescence de vols enregistrés sur les bateaux amarrés temporairement ou non sur le Vieux Port et s'inquiète des risques éventuels pour les bateaux de luxe séjournant au niveau des quais d'amarrage du bassin J4/MuCEM.

Devant cette situation, préjudiciable à la fréquentation du port de Marseille, à l'activité de plaisance et plus généralement à l'image de la Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité renforcer le dispositif et déployer de nouvelles caméras de vidéo protection spécifiques pour la visualisation des plans d'eau et des bateaux du Vieux Port et du J4.

En collaboration avec la Ville de Marseille, maître d'ouvrage et maître d'œuvre en matière de vidéo protection de voie publique, il a donc été initié un projet d'installation de nouvelles caméras visant à sécuriser les biens et les personnes ayant accès aux espaces à accès réglementés du port ainsi qu'aux quais d'amarrage.

Le projet consiste à installer 7 caméras supplémentaires autour du plan d'eau du Vieux Port et 1 caméra côté J4/MuCEM au niveau de l'avenue Vaudoyer – promenade Brauquier.

Elles devront permettre de visualiser les accès aux pannes de bateaux, aux mises à l'eau et les bateaux amarrés.

Le coût de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie par la Ville dans le cadre de l'étude de couverture et l'étude technique, à 80 000 Euros TTC et se répartit entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence comme suit :

- Part métropolitaine - Coût d'investissement : 80 000 Euros TTC

- Part communale - Coût de fonctionnement : 3 600 Euros TTC par an.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Délégation Générale à la Sécurité et par la Direction Générale Adjointe au Numérique et au Système d'Information de la Ville de Marseille, dans le cadre de leurs marchés en cours et sur les crédits inscrits aux budgets 2018, en collaboration avec la Métropole AMP.

Après règlement du titre de recettes émis par la Ville, la Métropole cédera les équipements installés, correspondants à la part d'investissement, à la Ville de Marseille qui en aura la charge pleine et entière, gestion technique et exploitation opérationnelle.

Le dispositif sera exploité par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale au même titre que l'ensemble du dispositif de vidéo protection.

La Métropole ne bénéficiera d'aucun renvoi d'images.

Le cadre de ce projet est fixé par convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES DELIBERATIONS N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009,
N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011, N°12/1067/SOSP DU 8
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'extension de nouvelles caméras autour du Vieux Port et du MuCEM pour lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes.

ARTICLE 2 Est approuvé le partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que la convention fixant les modalités techniques et financières de réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets 2018 et suivants. Les recettes seront affectées au budget 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0007/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission JO
2024 - Développement d'une bouée marine
autopositionnable et autonome pour le balisage
des parcours nautiques - Convention de
partenariat avec la société NOTILO PLUS.**

18-31791-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise de nombreuses épreuves de voile, qui nécessitent la mise en place de parcours de course. A Marseille, ces ancrages sont évités sur la zone de concession des Récifs du Prado, privant ainsi les différents événements nautiques d'une zone de course intéressante. Pratiqués ailleurs dans la Rade, ils ont un impact non négligeable sur les herbiers de posidonies qui y sont présents.

La mise en place de ces parcours nécessite à ce jour, partout dans le monde, l'ancrage répété de bouées sur les fonds marins. La Ville de Marseille souhaite faciliter la recherche permettant le développement de bouées autopositionnables lors des compétitions nautiques, afin d'éviter les mouillages répétés sur les fonds marins.

La société NOTILO PLUS regroupe des ingénieurs experts dans les domaines du drone, de la mécanique sous-marine, du logiciel embarqué et du machine learning. De récents travaux lui ont permis de proposer un drone autonome sous-marin, capable de suivre les plongeurs sous l'eau, sans fil.

La société NOTILO PLUS souhaite aujourd'hui développer ce prototype, et en proposer différentes applications. Parmi celles-ci, la création d'une bouée marine autonome, autopositionnable sans ancrage, qui serait de nature à permettre l'organisation de régates sur tous types de fonds marins, même les plus profonds ou les plus fragiles. Le développement d'un tel prototype intéresse la Ville de Marseille, qui soutient la recherche et le développement, et souhaite tout à la fois préserver ses fonds et pouvoir organiser des régates au-dessus de la concession des récifs du Prado.

L'étude sera menée en priorité pour le site de Marseille en vue des épreuves nautiques qui y sont organisées, néanmoins elle sera applicable pour tous les sites de régates en France et dans le monde.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention de partenariat entre la société NOTILO PLUS et la Ville de Marseille, permettant le développement de ce prototype et ses essais grandeur nature en rade de Marseille, notamment lors des épreuves nautiques qui s'y déroulent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la convention de partenariat ci-annexée, passée entre la société NOTILO PLUS et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0008/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Soutien au développement
de l'autopartage à Marseille.**

18-31774-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans ses objectifs de reconquête du Centre-Ville et de facilitation du report modal, la Ville de Marseille a souhaité dès 2008 encourager le concept de voitures partagées dit « autopartage » qui participe à la diminution du nombre de voitures en ville. L'autopartage réduit l'encombrement de l'espace urbain, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre. Il contribue à la maîtrise des déplacements au profit de l'intérêt général.

Afin d'impulser le développement de l'autopartage sur la commune, la Ville de Marseille a institué, par délibération n°08/0418/DEVD en date du 30 juin 2008 complétée par la délibération n°09/0349/DEVD en date du 30 mars 2009, le Label et la Charte « autopartage Marseille » en définissant le cadre de ce dispositif :

- la création de la Commission Consultative Autopartage,
- le principe d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordé aux opérateurs d'autopartage pour créer des stations en voirie,
- le principe de paiement, sur la base des tarifs en vigueur et révisables, d'une redevance d'occupation temporaire pour la mise en œuvre de ces stations,
- les critères exigés en matière de service à l'utilisateur, d'accessibilité, d'équité sociale et de respect de l'environnement,
- le principe d'abonnement préalable des adhérents au service.

Depuis lors, l'État a reconnu l'intérêt public de l'autopartage et fixé en 2012 par décret le cadre national du dispositif autopartage en désignant l'Autorité Organisatrice des Transports locale comme chef de file dans ce domaine. C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille Provence a repris à son compte cette compétence en créant par délibération du Conseil Métropolitain N° TRA 015-1803/17/CM en date du 30 mars 2017, le label autopartage métropolitain qui fixe désormais le cadre de son développement futur.

La Ville de Marseille souhaitant poursuivre ses efforts en faveur de l'essor de ce mode de déplacement sur le territoire communal, il est nécessaire d'actualiser le cadre de référence que devront respecter les opérateurs et confirmer les conditions d'exploitation de stations dans l'espace public.

La Ville de Marseille se référera désormais au label autopartage de la Métropole Aix-Marseille Provence comme critère d'éligibilité aux droits accordés aux sociétés d'autopartage évoluant sur l'espace public de la commune. Le Label et la Charte Autopartage Marseille institués en 2008 sont abrogés.

Parmi ces droits, la possibilité d'occupation temporaire du domaine public sera conservée pour la mise en œuvre des stations d'autopartage. Cette autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation précaire entre les deux parties qui précisera l'objet, la durée, les conditions d'occupation et les obligations de l'utilisateur. Cette permission d'occuper l'espace à titre exclusif sera soumise au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi. Ce tarif, basé sur la surface au sol occupée, sera révisable chaque année.

Enfin, tenant compte du rattachement de cette action au Service de la Mobilité Urbaine de la Ville de Marseille et des évolutions dans les délégations des élus municipaux, il est proposé d'actualiser la constitution de la Commission Consultative Autopartage chargée de suivre l'évolution de l'autopartage sur le territoire communal. Celle-ci sera désormais constituée de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et au Stationnement, qui en assurera la présidence, ainsi que de Madame l'Adjointe aux Emplacements Public, de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, assistés d'un représentant du Service de la Mobilité Urbaine et de la Direction de l'Espace Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°08/0418/DEVD DU 30 JUIN 2008 SUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE A MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°09/0349/DEVD DU 30 MARS 2009
SUR L'EXTENSION DE L'AUTOPARTAGE EN ZONE DE
STATIONNEMENT NON PAYANT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Label Autopartage Marseille et la Charte Autopartage Marseille sont abrogés.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public pourront être établies avec des organismes titulaires du label autopartage délivré par la Métropole Aix-Marseille Provence, Autorité Organisatrice des Transports compétente pour la commune de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de la redevance applicable aux occupations temporaires convenues tel que décrit et fixé dans l'annexe n°1 au présent délibéré.

ARTICLE 4 Est approuvée la modification de la composition de la Commission Consultative Autopartage telle que décrite ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0009/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Mise en oeuvre du téléservice de demande d'abonnement résident au stationnement payant sur voirie au travers de la plate-forme France Connect - Modalités et approbation du conventionnement avec la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Intérieur.

18-31771-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a initié en 2013 le programme « Dites-nous le une fois » visant à simplifier progressivement les démarches administratives des administrés. Parmi les actions proposées figurent la promotion des démarches dématérialisées et la mise en place d'échanges de données entre administrations. Pour appuyer cette démarche, la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication de l'Etat a mis en oeuvre le téléservice dénommé « France Connect », système d'identification et d'authentification offrant un accès universel aux administrations en ligne.

La Ville de Marseille a souhaité s'inscrire dans ce processus et, avec Paris et Lyon, s'est portée candidate au projet PALYMA, dans le cadre d'un appel à projets financé par le Programme d'Investissement d'Avenir. Le projet PALYMA consiste en la mise en oeuvre de téléservices appuyés sur la plate-forme France Connect : les usagers abonnés à France Connect bénéficient au travers de ces téléservices d'une simplification de leurs procédures de déclaration en ne fournissant que les données strictement nécessaires à la formalisation de leur demande sans nécessité de transmettre les photocopies complètes des documents administratifs sur lesquels figurent ces informations. Les données fournies sont télétransmises de façon unitaire avec le consentement express de l'administré au travers d'un bouton « France Connect ».

La Ville de Marseille mettra en oeuvre ce procédé dans le cadre des démarches administratives de demande d'abonnement résidentiel au stationnement payant en voirie. Ces dossiers de demande nécessitent la fourniture d'informations sur l'habitation principale ainsi que sur le véhicule qui sera stationné en voirie. Alors que les dossiers actuels nécessitent la fourniture de copies d'avis d'imposition sur la taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule, les usagers pourront télétransmettre de manière sécurisée les seules informations nécessaires à leur dossier à partir des bases de données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de la connexion à la plate-forme France Connect qui garantira l'identité de l'utilisateur.

Pour mettre en oeuvre ce téléservice, il est nécessaire de fixer les engagements mutuels conclus d'une part entre la Ville de Marseille, le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique et la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère de l'Economie et des Finances pour ce qui concerne les données relatives à l'habitation principale du demandeur et d'autre part la Ville de Marseille, le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique et le Ministère de l'Intérieur pour ce qui concerne les données d'immatriculation du véhicule du demandeur.

L'ensemble des services fournis à la Ville de Marseille par les administrations contractantes se feront sans compensation financière de sa part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la mise en oeuvre d'un téléservice appuyé sur France Connect pour les demandes d'abonnement résident au stationnement payant sur voirie.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de la convention avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) et le Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ci-joint présentée en annexe n°1, pour la fourniture des données relatives à l'habitation principale du demandeur.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature de la convention avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) et le Ministère de l'Intérieur, ci-joint présentée en annexe n°2, pour la fourniture des données d'immatriculation du véhicule du demandeur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0010/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

18-31758-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0011/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Maintenance des logiciels de
Police Municipale et de verbalisation et des
prestations associées pour les services de la
Ville de Marseille.**

17-31746-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations de maintenance et d'évolution du progiciel I-Police pour les services de la Ville de Marseille ainsi que celles relatives au dispositif de verbalisation électronique sont actuellement gérées par deux marchés qui prennent fin le 24 août 2018 et le 25 mai 2018.

Pour le bon fonctionnement de ses services, la Ville de Marseille a besoin de maintenir les logiciels suivants :

- I-Police, progiciel métier et solution de mobilité,
- IPV, verbalisation électronique.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser et d'homogénéiser la maintenance de ces logiciels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance des logiciels de Police Municipale et de Verbalisation et des prestations associées pour les services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0012/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISES TECHNIQUES - Dispositions à
prendre au regard de la fin des tarifs réglementés
de vente d'électricité - Approbation d'une
convention avec l'UGAP.**

18-31754-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31 décembre 2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Actuellement, la Ville de Marseille dispose de 362 contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA représentant environ 6,4 millions Euros de dépenses en 2016.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de passer un marché public de fourniture d'électricité depuis cette échéance.

Afin de respecter cette obligation, la Ville de Marseille a eu recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En effet, dans le cadre du partenariat entre la Ville de Marseille et l'UGAP, rejoindre le dispositif mis en place par l'UGAP pour l'achat groupé d'électricité a permis d'obtenir des tarifs d'électricité d'environ 18% inférieurs aux tarifs régulés précédents.

L'UGAP prépare actuellement le renouvellement du dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et pour lequel la convention d'achat groupé doit être approuvée pour bénéficier de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI NOME N°2010-1488 DU 7 DECEMBRE 2010
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0013/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Approbation d'un contrat d'achat de l'énergie électrique photovoltaïque produite sur le nouveau Groupe Scolaire de Sainte-Marthe Audisio par Electricité de France (EDF).

18-31773-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury de concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°15/0516/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros.

Ce nouveau groupe scolaire de Sainte-Marthe Audisio construit rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie Positive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique dont la majeure partie est réinjectée dans le réseau électrique public.

Cette énergie électrique photovoltaïque produite et réinjectée dans le réseau électrique public doit réglementairement être obligatoirement achetée par Electricité de France selon les conditions particulières définies dans le contrat n°BTA0624273 ci-annexé.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ce contrat pour permettre à la Ville de Marseille de facturer à Electricité de France l'électricité photovoltaïque produite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0516/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat n°BTA0624273 d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront affectées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0014/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

18-31783-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L. 2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, conformément aux règlements (UE) n°2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017. Il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
NOTAMMENT
LE LIVRE CINQUIEME, TITRE PREMIER ET ARTICLE L. 2511-22
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
VU L'AVIS RELATIF AUX SEUILS DE PROCEDURE ET A LA LISTE DES AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2017,**

**VU LA DELIBERATION 14/0188/EFAG DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 221 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0015/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Subventionnement de
l'association Comité d'Action Sociale des
personnels de la Ville de Marseille, du Centre
Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la
Métropole Aix-Marseille Provence, au titre de
l'année 2018.**

18-31785-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du centre communal d'action sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, dite « association CAS », dont le siège est situé au 115, rue de l'évêché, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines :

- aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...),
- aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...),

- aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés),
- aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...),
- action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...),
- activités culturelles (tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...),
- aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 491 716,56 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération précitée, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°1 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par trois avenants en dates des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, et 21 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 801 818, 88 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2017.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°1 susvisé à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

Enfin, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille a été assurée jusqu'au 5 juin 2017 dans le cadre du marché n°2013-0632, et depuis le 8 juin 2017, dans le cadre du marché n°2017-0442, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ces marchés comportent les modalités financières suivantes :

- une « ristourne sur les titres perdus ou périmés » relative aux titres restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Pour les titres restaurant du millésime 2016 non consommés, cette ristourne est de 111 228, 23 Euros ;

- une « remise annuelle » fixée successivement à 0,6 % puis à 0,5 % du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille.

Au titre des contrats susvisés, le montant de cette remise est de 120 545,88 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de deux subventions à l'association CAS les sommes de 111 228,23 Euros et 120 545,88 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la ristourne sur les titres perdus ou périmés, et de la remise annuelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le montant de ces deux subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs susvisée.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il est précisé que le montant global correspondant à la subvention de fonctionnement et aux deux subventions complémentaires relatives à la prestation des titres restaurant versées à l'association CAS en 2017, soit 2 723 490,67 Euros, est maintenu au titre de l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967 MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS ET SES TROIS AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET 2015, 6 NOVEMBRE 2015 ET 21 AVRIL 2016
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 491 716,56 Euros, au titre de l'année 2018. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention complémentaire d'un montant de 801 818,88 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2017.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention de 111 228,23 Euros, dont le montant correspond à la ristourne sur les titres restaurant du millésime 2016 perdus ou périmés, et une subvention de 120 545,88 Euros, dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

18/0016/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la périodicité de versement des primes des agents de Catégorie C.

18-31834-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

Cette délibération peut faire l'objet d'un ajustement de ces dispositions par voie de délibération.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de mettre en œuvre la mensualisation des primes forfaitaires des agents de catégorie C.

En effet, le régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Marseille est composé de primes dont bénéficient toutes les catégories de personnel en fonction des filières, cadres d'emplois et des postes de travail. Le rythme de versement de ces primes est soit mensuel soit annuel.

Afin d'anticiper le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019, il est indispensable de généraliser la mensualisation des primes versées aux agents. Ce qui permettra également de sécuriser la paie et d'harmoniser les rythmes de paiement et les régimes d'abattement.

En revanche, il y a lieu de préciser que le versement des primes déterminées sur la base du service fait, demeurera annuel.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 6 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 4 AVRIL 2017
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le principe de la mensualisation des primes forfaitaires des agents de Catégorie C.

ARTICLE 2 Les dispositions de la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et des délibérations qui l'ont modifiée ou complétée, sont actualisées conformément au principe approuvé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel) et sous réserve des dispositions expresses des contrats de recrutement.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0017/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation de quatre conventions de partenariat média pour la promotion de l'Exposition PICASSO, Voyages Imaginaires.

18-31799-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au succès de la Capitale Européenne de la Culture en 2013, une initiative culturelle et festive, qui dessinera une nouvelle fois les contours d'une nouvelle histoire entre le public et la culture, est impulsée en 2018, intitulée « Quel amour ! ».

Dans le cadre de cette manifestation, la Direction des Musées de Marseille propose à la Vieille Charité, du 16 février au 24 juin 2018, une exposition événement très attendue, PICASSO, Voyages Imaginaires. Cette exposition est également proposée dans le cadre de Picasso Méditerranée, événement culturel international qui se tient jusqu'au printemps 2019 à l'initiative du musée national Picasso-Paris. Plus de soixante institutions participent à ce parcours dans la création de l'artiste et dans les lieux (dont Marseille fait parti) qui l'ont inspiré.

A travers plus de cent chefs-d'œuvre peintures, sculptures, assemblages, dessins en dialogue avec la collection de cartes postales de l'artiste et des œuvres maîtresses des musées de Marseille, l'exposition présentée à la Vieille Charité, rend compte de l'étendue de la curiosité de Picasso, aiguisée d'une volonté sans borne à entrevoir d'autres cultures que la sienne.

Point de départ de ce voyage imaginaire, c'est à Marseille en 1912 que Picasso achète des masques africains qui auront une influence

primordiale sur son œuvre. Entre souvenirs de voyages et itinéraires fictifs l'exposition emprunte alors cinq destinations : Bohème Bleue, Afrique fantôme, Amour antique, Soleil noir et Orient rêvé, tant de voyages dans l'antré imaginaire du génie Picasso.

Afin de donner un large écho à cet événement culturel, et d'informer le plus grand nombre de marseillais, quatre médias ont souhaité s'associer à la Ville de Marseille pour relayer cette manifestation. Ainsi, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal, une convention de partenariat passée avec la société 20 MINUTES, quotidien d'informations générales, la société CI-MEDIA qui regroupe notamment RADIO STAR – JAZZ RADIO et SKYROCK, la société CONNAISSANCE des ARTS, magazine consacré aux arts et à leurs actualités et la société GARE et CONNEXIONS - SNCF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat passées avec les sociétés 20 MINUTES, CI-MEDIA, CONNAISSANCE des ARTS, GARE et CONNEXIONS- SNCF dans le cadre de l'exposition « Picasso, voyages imaginaires », jointes en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat passées avec les sociétés 20 MINUTES, CI-MEDIA, CONNAISSANCE des ARTS, Gare et CONNEXIONS – SNCF, dans le cadre de l'exposition Picasso, voyages imaginaires, jointes en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0018/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

18-31789-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale ainsi que des agents de Bureaux Municipaux de Proximité, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents

dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Monsieur BOUKHECHAM Waren, policier municipal, victime de violence avec arme et rébellion, le 12 octobre 2017,

- Monsieur FERRETI Charly, policier municipal, victime de violence avec arme et rébellion, le 12 octobre 2017,

- Monsieur MAGRO Lionel, policier municipal, victime de violence avec arme et rébellion, le 12 octobre 2017,

- Monsieur BOUKHECHAM Waren, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et vol, le 24 novembre 2017,

- Monsieur MAGRO Lionel, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et vol, le 24 novembre 2017,

- Monsieur LUTERANI Dorian, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et vol, le 24 novembre 2017,

- Monsieur VELATI Frédéric, policier municipal, victime d'outrage, de menace de crime ou délit, le 25 novembre 2017,

- Monsieur BEN HADDA Chakir, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 24 octobre 2017,

- Monsieur BOUSTAMI Hychem, policier municipal, victime de rébellion et extorsion aggravée, le 6 octobre 2017,

- Monsieur BOUKHECHAM Waren, policier municipal, victime de violences volontaires aggravées, le 24 décembre 2017,

- Monsieur FERRETI Charly, policier municipal, victime de violences volontaires aggravées, le 24 décembre 2017,

- Madame BENDAHOU, agent bureau municipal de proximité, victime d'outrages et violence avec arme, le 1^{er} décembre 2017,

- Madame KOUIDER Fatiha, agent bureau municipal de proximité, victime d'outrages et violence avec arme, le 1^{er} décembre 2017,

- Monsieur MALERBA Jean-Claude, agent bureau municipal de proximité, victime d'outrages et violence avec arme, le 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0019/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Affaires : Quesada - Mingaud**

18-31790-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Quesada

Le 16 janvier 2017, une erreur survenue au moment de la mise en bière de Jeanne Quesada veuve Martinez n'a pas permis que les obsèques de cette dernière se déroulent conformément à ce qui avait été prévu.

Monsieur Jean-Pierre Martinez, fils de la défunte, a fait connaître le préjudice qu'il avait subi à cette occasion.

Ce dernier a accepté la proposition indemnitaire de 2 000 Euros, faite par l'avocat diligenté par l'Assureur de la Ville de Marseille Responsabilité Civile Générale 1^{ère} ligne.

- Affaire Mingaud

Le 25 janvier 2017, le véhicule de Monsieur Jérôme Mingaud, stationné rue Augustin Merlihou au sein des locaux de la Direction des Parcs et Jardins à laquelle il est affecté, a été endommagé par une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage menée par les services municipaux sur le site.

BPCE Assurances, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation indemnitaire de 594,48 Euros correspondant aux frais de réparation des dommages suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 000 Euros à Monsieur Jean-Pierre Martinez.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 594,48 Euros à BPCE Assurances.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2018 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0020/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

18-31792-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions

prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en oeuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur MILLA Mathieu, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, le 21 février 2014,

conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 5 janvier 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Madame PARRINELLO Morgane, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, le 21 février 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 5 janvier 2015.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 118.54 Euros sera versée à Monsieur MASI Romain, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et de violences, le 28 septembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 118.54 Euros sera versée à Monsieur EL ARAAS Ahmed, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et de violences, le 28 septembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 2 Janvier 2017.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur DAVID Maxime, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 14 août 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 4 décembre 2015.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur GUIF Fabrice, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 14 août 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 4 décembre 2015.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur MAROIE Romain, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 14 août 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 4 décembre 2015.

ARTICLE 8 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0021/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

17-31737-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, et notamment la Direction des Régies, nécessite, dans le cadre de ses missions, la fourniture et livraison de fer et de produits métallurgiques. Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commandes. Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0022/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison d'articles de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

17-31738-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille nécessite, pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ses équipements, la fourniture et livraison d'articles de plomberie et sanitaires. Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commandes. Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison d'articles de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et à l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0023/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison de matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux.

17-31740-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, et notamment la Direction des Régies, nécessite, dans le cadre de ses fonctions, la fourniture et livraison de matériaux plastiques.

Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commandes. Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de matériaux plastiques.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0024/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Orientations budgétaires 2018.

17-31751-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE N°2015-991 DU 7 AOUT
2015 (ARTICLE 107)**

**VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE 11)**

**VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°14/0703/EFAG
DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2018, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont adoptées les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0025/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Régularisation des Recettes constatées au cours
de l'exercice 2017.**

18-31793-DA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2017, il a été établi 99 propositions de recouvrement portant sur une somme de 446 232,49 Euros (quatre cent quarante-six mille deux-cent trente-deux Euros et quarante-neuf centimes).

Il est à noter qu'à cette somme correspondant aux 99 propositions de recouvrement s'ajoute également le montant de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte Automobile de la Ville de Marseille 2016 en faveur de la Ville de Marseille, à savoir qu'au vu du nombre de véhicules le fournisseur a procédé au remboursement de la somme de 7 456,27 Euros au profit de la Ville de Marseille, somme qui a fait l'objet de 2 titres de recettes n°20459 et n°20460 réglées à la Ville en date du 7 novembre 2017 - nature 6161 (modifiée en nature 619) - fonction 020.

La somme totale des recettes enregistrées au niveau de la Direction des Assurances en 2017, hors prestations servies aux garages agréés garantissant les véhicules de la Ville et du BMPM, s'est élevée à 453 688,76 Euros (quatre cent cinquante-trois mille six-cent quatre-vingt huit Euros et soixante seize centimes) pour un total de 101 propositions de recouvrement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 99 propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 446 232,49 Euros (quatre cent quarante-six mille deux-cent trente-deux Euros et quarante-neuf centimes).

ARTICLE 2 Sont approuvés les 2 titres de recette sur mandatements dont le montant total s'élève à 7 456,27 Euros (sept mille quatre cent cinquante-six Euros et vingt-sept centimes) correspondant aux 2 montants de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte Automobile de la Ville de Marseille 2016 dus par le courtier et l'assureur en faveur de la Ville de Marseille remboursés par les fournisseurs à cette dernière.

ARTICLE 3 Les recettes totales relatives à ces 101 recouvrements d'un montant total de 453 688,76 Euros (quatre cent cinquante-trois mille six-cent quatre-vingt huit Euros et soixante seize centimes) ont été constatées sur le Budget de l'année 2017 – nature 758 – fonction 020 et nature 6161 (puis nature 619) – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0026/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

18-31784-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- optimisation des systèmes de chauffage dans 3 établissements scolaires du 5^{ème} arrondissement, délibération n°17/1716/ECSS du 26 juin 2017 pour un coût de 1 250 000 Euros TTC,

- bâtiments des îles du Frioul, mise en sécurité, délibération n°15/0855/UAGP du 26 octobre 2015 pour un coût de 800 000 Euros TTC,

- école élémentaire Chabanon, mise en sécurité du bâtiment et aménagement des vestiaires du personnel, délibération n°16/0744/ECSS du 3 octobre 2016 pour un coût de 287 000 Euros TTC,

- école Corderie, aménagement de l'entrée, délibération n°17/1717/ECSS du 26 juin 2017 pour un coût de 360 000 Euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble de ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

Opérations			Subventions			
Nom	Délibérations	coût (Euros)	base subventionnable (Euros)	montant (Euros)	taux (%)	collectivités
Optimisation des systèmes de chauffage dans 3 établissements scolaires du 5 ^{ème} arrondissement	17/1716/ECSS du 26 juin 2017	1 250 000	1 041 667	729 167	70	Département
Bâtiments des îles du Frioul – mise en sécurité	15/0855/UAGP du 26 octobre 2015	800 000	383 334	268 334	70	Département
École élémentaire Chabanon – mise en sécurité et aménagement des vestiaires du personnel	16/0744/ECSS du 3 octobre 2016	287 000	170 650	119 455	70	Département
École Corderie – aménagement de l'entrée	17/1717/ECSS du 26 juin 2017	360 000	300 000	210 000	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0027/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Fourrière automobile.

17-31748-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 50 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Un caissier s'était rendu compte de ce déficit en établissant sa caisse en fin de matinée. Il en a immédiatement informé la régisseuse.

Madame Michèle COSTE ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseur de la Fourrière automobile, pour un montant de 50 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0028/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recette de
la Direction de l'Espace public.**

17-31749-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la

somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 100 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Direction de l'Espace public par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Cette régie de recettes est correctement tenue par le régisseur, Madame Michèle REY. De par l'activité de la régie, les recettes encaissées sont souvent réalisées en espèces et pour des montants importants certains jours. Ce déficit est consécutif à une erreur de caisse sur les espèces.

Madame Michèle REY ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle REY, régisseur de recettes de la Direction de l'Espace public, pour un montant de 100 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0029/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Participation de la Ville de
Marseille au Salon de l'Immobilier d'Entreprise
(SIMI) 2018 et au Salon International de
l'Immobilier (MIPIM) - Remboursement des frais
réels de mission - Approbation d'une convention.**

18-31840-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 7 ans la Ville de Marseille participe au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM). La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire Marseille Provence dans laquelle se trouvent également la Métropole Aix-Marseille Provence (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Ce Salon qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 24 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise dont 5 000 investisseurs. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs décideurs économiques nationaux et internationaux.

Le Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI), tout aussi incontournable, est devenu le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français et rassemble durant trois jours 28 000 visiteurs et 450 exposants.

La Ville de Marseille (Direction des Projets Économiques) était présente du 14 au 17 mars 2017 au Marché International des Professionnels de l'Immobilier.

La Ville et ses partenaires ont profité de cette nouvelle édition pour promouvoir le dynamisme de notre territoire et ses opérations immobilières : le projet « Euroméditerranée », l'écoquartier du Nouveau Stade Vélodrome ou encore l'opération « 100 000 m² pour les entreprises ».

Cet évènement a permis l'organisation de 25 rencontres qualifiées avec des promoteurs, investisseurs, architectes, consultants, représentants de collectivités territoriales, offrant de belles perspectives de développement pour le territoire.

Cette année encore, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive souhaite poursuivre ce partenariat de promotion économique pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

Les partenaires, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence s'engagent ainsi à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Le montant global de l'opération est estimé à 320 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Euroméditerranée	65 000 Euros
La Métropole Aix-Marseille Provence	150 000 Euros
La CCI Marseille Provence	50 000 Euros
Le Grand Port Maritime de Marseille	40 000 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ces déplacements importants, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de parking, de repas, de nuitées, liés à ces deux déplacements, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à trois milles euros (3 000 Euros). Seront présents au MIPIM 2018 du 13 au 16 mars 2018 à

Cannes, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, et à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 5 au 7 décembre 2018, une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la participation de la Ville au MIPIM, à Cannes du 13 au 16 mars 2018 et au SIMI, à Paris du 5 au 7 décembre 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement de deux délégations conduites par Monsieur le Maire ou son représentant du 13 au 16 mars 2018 à Cannes dans le cadre du MIPIM et du 5 au 7 décembre 2018 à Paris pour le SIMI. Ces deux délégations seront composées d'élus et de fonctionnaires.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations. L'estimation financière globale pour ces deux déplacements est d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0030/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Création de la Maison de Quartier
du Baou de Sormiou - Allée des Pêcheurs - 9ème
arrondissement - Approbation du protocole
transactionnel entre la Ville de Marseille et la
Société SOGEV pour le règlement du marché
14/04199 (lot 3).**

18-31787-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison de

Quartier du Baou de Sormiou, située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société SOGEV d'une réclamation relative à l'exécution de son lot de travaux.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société SOGEV :

Par le marché n°2014/04199, la Ville de Marseille a confié à la société SOGEV, les prestations du lot 3 : «Extérieurs» relatives à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 21 juillet 2016. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 31 juillet 2017. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 27 juin 2017. Par courrier daté du 6 juillet 2017, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 41 765,44 Euros TTC, pour le paiement de prestations supplémentaires et contestant l'application des pénalités appliquées de 5 203,03 Euros.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société SOGEV a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 32 273,44 Euros TTC ;
- la réintégration de pénalités de retard appliquées pour un montant de 3 066 Euros.

Soit une concession financière totale de : 35 339,44 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de protocole ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société SOGEV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT
SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°11/1085/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LE MARCHE N°2014/04199 NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE SOGEV LE 6 JUILLET 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SOGEV relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2014/04199 « Construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - lot 3 : Extérieurs ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0031/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Procédure pour le
renouvellement des conventions de délégation de
service public des Maisons Pour Tous de la Ville
de Marseille - Constatation du caractère
infructueux des lots 4, 10 et 14 - Déclaration sans
suite des lots 2, 9 et 23 - Saisine du Comité
Technique.**

18-31843-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les délégations de service public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots ont été constitués, à savoir un lot par MPT. Dans ces vingt-sept lots, trois portent non seulement sur la gestion et l'animation des MPT mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux que la Ville de Marseille met à sa disposition pour l'exécution du service public. Il s'agit des lots 2 (MPT Belle de Mai), 9 (MPT Bompard) et 23 (MPT MFA 13/14).

La procédure utilisée pour le renouvellement de cette délégation de service public est une procédure restreinte, dissociant une phase de remise des candidatures et une phase de remise des offres.

Un avis de concession a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans la revue Actualités Sociales Hebdomadaires.

Les candidatures ont été ouvertes en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 16 mai 2017, et un rapport d'analyse de ces candidatures a été présenté à la CDSP du 27 juin 2017.

Neuf candidats ont été autorisés à remettre une offre. Les offres reçues ont été ouvertes lors de la CDSP du 5 décembre 2017.

* Absence d'offre pour les lots 4, 10 et 14 :

Il s'avère qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 4 (MPT Kléber), 10 (MPT Prophète) et 14 (MPT Vallée de l'Huveaune).

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de constater que ces lots sont infructueux. Ils feront l'objet d'une négociation directe avec des organismes qualifiés, conformément à l'article 11-2 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

* Déclaration sans suite des lots 2, 9 et 23 :

Les lots 2 (MPT Belle de Mai), 9 (MPT Bompard) et 23 (MPT MFA 13/14) portent non seulement sur la gestion et l'animation de la MPT, mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux mis à sa disposition.

Or, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentent de telles carences qu'une négociation ne permettrait pas d'obtenir une offre acceptable.

La Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018 a émis un avis favorable à cette déclaration sans suite.

La Ville de Marseille envisage donc, sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux : compte tenu de leurs caractères spécifiques et techniques, ceux-ci seront réalisés non pas par le futur délégataire mais sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite les lots 2 (MPT Belle de Mai), 9 (MPT Bompard) et 23 (MPT MFA 13/14) et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP concernant ces trois MPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1029/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée, dans le cadre de la consultation relative à l'animation et à la gestion des 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille, l'absence d'offre pour les lots 4 (MPT Kléber), 10 (MPT Prophète) et 14 (MPT Vallée de l'Huveaune).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'infructuosité de ces trois lots et négocier directement avec des organismes de son choix.

ARTICLE 2 Est déclarée sans suite la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour les lots 2 (MPT Belle de Mai), 9 (MPT Bompard) et 23 (MPT MFA 13/14) dans le cadre de la consultation relative à l'animation et à la gestion des 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette déclaration sans suite et à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP concernant ces trois MPT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0032/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DELEGATION GENERALE URBANISME
AMMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Plan Ecole d'Avenir -
Approbation d'une augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme.**

17-31753-DGEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, et de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°16/0175/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement des écoles du territoire de type « GEEP », qui engendrent des surcoûts et difficultés en termes de maintenance et d'entretien, présentent une réelle difficulté d'adaptation dans le temps aux nouveaux usages et aux contraintes réglementaires, et ne répondent également pas aux objectifs environnementaux fixés par la Ville.

L'opération « Plan Ecole d'Avenir » lancée par la Ville de Marseille, porte donc aujourd'hui sur :

- la démolition et reconstruction de 28 établissements dits « GEEP » ;
- la construction de 6 nouveaux établissements ;
- la réalisation d'un gymnase et d'un plateau d'évolution pour chacun des établissements ;
- la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et gros entretien pour les établissements concernés par l'opération pendant toute la durée du contrat.

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

Ces 34 opérations seront réalisées dans le cadre de trois « vagues » successives :

- la première « vague » donnera lieu à la conclusion de deux bons de commande portant sur 7 écoles chacun, soit un total de 14 établissements (12 écoles existantes GEEP et 2 écoles nouvelles) ;
- les titulaires de l'accord cadre seront ensuite remis en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents composant les deux autres « vagues », dont la composition et le rythme seront déterminés par la Ville.

La Ville de Marseille est invitée à « prévoir d'indemniser les candidats non retenus, en fonction de leur contribution et selon le contexte du projet », comme le préconise la Charte du dialogue compétitif, signée par les Ministères en charge de l'économie, du budget, des collectivités territoriales et les associations des Maires, des Départements et des Régions de France. Selon ce document de référence, « les dépenses des candidats pour répondre à la consultation et conduire la procédure doivent être appréciées à leur juste valeur et rester raisonnables car, en définitive, celles-ci sont toujours payées par les commanditaires à travers les frais imputés

dans les contrats. Les règles d'indemnisation seront précisées à l'avance dans le règlement de la consultation et seront, autant que possible, déterminables objectivement, par exemple, par référence au stade d'avancement du projet et/ou à la taille de l'ouvrage ».

En outre, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose, à son article 57, que « lorsque [les] demandes [liées à une procédure] impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime reçue ».

En raison de la complexité des échanges, il est envisagé de limiter le nombre de candidats autorisés à participer au dialogue compétitif à quatre, et de sélectionner trois attributaires de l'accord-cadre au terme de la procédure. Au vu des dispositions précitées, et considérant que les candidats auront réalisé un investissement significatif pour la remise d'offres conformes aux documents de la consultation tant pour l'attribution de l'accord cadre (I) que pour la sélection des titulaires des deux premiers bons de commande composant la première « vague » (II), il convient donc de prévoir les indemnités maximales suivantes :

- (I) indemnisation du candidat non retenu comme attributaire de l'accord-cadre : montant maximum de 200 000 Euros HT ;

- (II) indemnisation des attributaires de l'accord-cadre qui n'auront pas été retenus comme titulaires d'un bon de commande : montant maximum de 125 000 Euros HT par bon de commande non obtenu. Il y aura donc un maximum de quatre indemnités à verser à ce stade de la procédure (au maximum deux pour chacun des deux bons de commande), soit 500 000 Euros HT.

A l'échelle de l'accord cadre et de la première vague, ces indemnités représentent donc un montant total maximal plafonné à 700 000 Euros HT, soit 840 000 Euros TTC. Le montant définitif sera cependant fixé en tenant compte de la qualité de l'offre remise selon la phase de la procédure concernée. Cette dépense devrait intervenir dans le courant du premier semestre de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET SON DECRET
D'APPLICATION DU 25 MARS 2016
VU LA CHARTE DU DIALOGUE COMPETITIF
VU LA DELIBERATION N°16/0175/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un montant maximal d'indemnisation de 200 000 Euros HT, soit 240 000 Euros TTC pour le candidat participant au dialogue compétitif relatif au « Plan Ecole d'Avenir » mais n'en étant pas attributaire.

ARTICLE 2 Est approuvé un montant maximal d'indemnisation de 125 000 Euros HT, soit 150 000 Euros TTC pour un candidat titulaire de l'Accord-cadre mais non retenu à un bon de commande de la première « vague ». Un maximum de quatre indemnités pourra être versé, correspondant à 500 000 Euros HT, soit 600 000 Euros TTC.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse – Année 2016 à hauteur de 840 000 Euros TTC,

correspondant aux indemnités maximales susceptibles d'être versées aux candidats. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 900 000 Euros à 1 740 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants – nature 2031 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0033/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension
du Groupe Scolaire Raymond Teisseire, 64,
boulevard Rabatau, 8ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

18-31849-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0420/ECSS du 27 juin 2016 le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016, pour un montant de 1 400 000 Euros pour la création de trois classes maternelles, l'extension du réfectoire ainsi que la création de sanitaires au groupe scolaire Raymond Teisseire situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Le groupe scolaire étant situé sur un ancien site industriel, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation au niveau des sols ainsi que des structures, de façon conséquente.

De plus des travaux complémentaires de maçonnerie, d'étanchéité et de mise en conformité des locaux existants sont indispensables à l'aboutissement du projet.

L'exécution de ces travaux supplémentaires nécessite une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 450 000 Euros portant le montant total de cette opération de 1 400 000 Euros à 1 850 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 812 000 Euros, par décision de sa Commission Permanente du 17 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0420/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 450 000 Euros, pour l'extension du Groupe Scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 850 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0034/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DES ACTIVITES ET DES
MOYENS PEDAGOGIQUES - Rémunération des
enseignants assurant l'aide à la scolarité dans le
cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la
Réussite Scolaire (M.A.R.S.).**

18-31776-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.), la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.). Elles fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périfamiliaux conduits dans les quartiers sont actuellement mis en œuvre par des Centres Sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Afin d'améliorer le recrutement d'intervenants permettant de satisfaire l'ensemble des demandes exprimées par l'Éducation Nationale, il est proposé d'expérimenter l'animation de clubs Coup de Pouce par des enseignants volontaires durant le temps périscolaire. Le traitement versé se fera selon les dispositions du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant sur la rémunération des agents publics.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée à titre expérimental, à compter du 1^{er} mars 2018, la rémunération d'enseignants chargés d'assurer durant le temps périscolaire l'animation de clubs Coup de Pouce dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.).

ARTICLE 2 Les enseignants assurant ce service seront rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale pour l'heure d'étude surveillée, soit :

- instituteur : 20,03 Euros brut de l'heure,
- professeur des écoles : 22,34 Euros brut de l'heure,
- professeur hors classe : 24,57 Euros brut de l'heure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'État.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2018 et suivants - nature 6218 - fonction 212 - service 61323 - chapitre 012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0035/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'un contrat conclu
entre la Ville de Marseille et l'Institut du Monde
Arabe pour la conception et la production de
l'exposition intitulée l'épopée du Canal de Suez
qui sera présentée au Musée d'Histoire de
Marseille du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019.**

17-31705-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut du Monde Arabe (IMA) a pour vocation de faire connaître au public français et européen l'apport du monde arabe à la

civilisation universelle et de promouvoir la culture arabe et le dialogue entre l'Orient et l'Occident notamment à travers ses expositions temporaires.

Le musée d'Histoire de la Ville de Marseille a pour mission de conserver, d'étudier et d'enrichir ses collections et de les rendre accessibles au public le plus large.

Aussi, la Ville de Marseille et l'IMA se sont rapprochés afin d'organiser une exposition intitulée l'épopée du Canal de Suez, qui sera présentée à l'IMA du 26 mars au 5 août 2018 et au musée d'Histoire de Marseille du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019.

L'exposition l'épopée du Canal de Suez retrace l'aventure de ce canal depuis les projets antiques jusqu'au point d'orgue de l'inauguration en 1869, puis toute son histoire moderne et contemporaine, en insistant sur la nationalisation en 1956.

Grâce à cette exposition, la Ville de Marseille et l'IMA ont pour ambition de transmettre l'histoire de l'une des grandes prouesses technique et humaine du XIX^{ème} siècle et de la replacer au cœur des enjeux commerciaux et stratégiques internationaux qui ont guidé son évolution.

Les dépenses communes liées à la conception de l'exposition telles que les frais de déplacement et de défraiement des commissaires, les frais de soilage, d'encadrement et de restauration des œuvres, la production audiovisuelle, seront engagées par l'IMA qui facturera à la Ville de Marseille la part lui incombant sur présentation de justificatifs. L'apport financier pour la Ville de Marseille est estimé à 300 830 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Institut du Monde Arabe pour la conception et la production d'une exposition intitulée l'épopée du Canal de Suez, présentée au musée d'Histoire de Marseille du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et 2019 nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0036/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant
n°2 à la convention de mécénat conclue entre la
Ville de Marseille, le District Marseille Provence
du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association
"Compagnie Après la pluie..." pour l'organisation
d'ateliers autour de la poésie.**

18-31755-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0076/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... » portant sur une action de mécénat en nature, relative à des opérations liées à la poésie, l'écriture et la lutte contre l'illettrisme dans les bibliothèques municipales.

Par délibération n°17/1446/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur le renouvellement de ce mécénat

L'objet de l'avenant n°2, ci-annexé, est d'actualiser la convention en précisant le nouveau calendrier de l'association « Compagnie Après la pluie... », association retenue par le Crédit Mutuel pour assurer les ateliers en 2018.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel prendra à sa charge les interventions de l'association « Compagnie après la pluie... » pour un montant de 5 000 Euros TTC correspondant à la mise en place des ateliers scolaires, ateliers d'écriture et des rencontres lecture. Un spectacle dédié aura lieu le 13 avril 2018 dans la salle de conférence de la bibliothèque de l'Alcazar.

En outre, le Crédit Mutuel organisera conjointement avec la bibliothèque de l'Alcazar le « 9^{ème} Forum Illettrisme » le 6 juin 2018.

Les termes de ce mécénat sont définis dans l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0076/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1446/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... », pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0037/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Centre de Culture
Ouvrière pour le développement de la lecture
publique.**

18-31756-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le service des bibliothèques s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Celle-ci permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques. Cet outil complète l'offre de services hors les murs des bibliothèques de Marseille en s'ajoutant à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années.

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Le partenariat définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique est défini dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0038/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Tabasco Vidéo.**

18-31772-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Tabasco Vidéo a pour missions l'accompagnement de groupes à la réalisation de magazines vidéo participatifs dans un territoire donné (quartier, milieu scolaire, centre de loisirs...), la conception et la réalisation d'œuvres audiovisuelles et multimédia, la formation aux techniques audiovisuelles et l'aide et le soutien à la réalisation et à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et multimédia.

Depuis 2014, Tabasco Vidéo a développé le projet FRIG (Fabrique de Récits Interactifs Géolocalisés) qui est une mise en récit interactive, participative et transmédia d'un territoire sous la forme d'une application web tous publics, accessible gratuitement via un smartphone et permettant d'expérimenter une déambulation connectée in-situ.

Le musée d'Histoire de Marseille met en œuvre des partenariats susceptibles de favoriser l'implication de la société civile (associations, collectifs d'habitants) dans une optique de co-construction de propositions culturelles. Doté d'une application numérique performante pour la visite hors les murs de la Voie historique, le musée d'Histoire de Marseille souhaite poursuivre et renforcer son identité dans ce domaine en diversifiant les contenus et les scénarios de visites possibles.

Afin de valoriser les archives et les témoignages documentant l'histoire et la mémoire du site archéologique de la Bourse et du secteur « Derrière la Bourse », la Ville de Marseille souhaite collaborer avec l'association Tabasco Vidéo.

Les termes de cette collaboration culturelle font l'objet d'une convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tabasco Vidéo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0039/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Concerto Soave pour l'organisation
de concerts dans le cadre du festival Mars en
Baroque.**

18-31775-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Concerto Soave œuvre à la diffusion et à la promotion de la musique et des arts baroques auprès de tous les publics. Pour la 16^{ème} édition du festival Mars en Baroque l'association organise une programmation de concerts dans différents lieux.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave ont décidé de s'associer afin de mettre en place deux concerts :

- le 24 mars 2018, au musée des Beaux-Arts – Palais Longchamp,
- le 25 mars 2018, au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély.

La Ville de Marseille accorde à l'association la gratuité d'accès aux musées précités qui accueilleront des concerts réalisés par les élèves des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique de Paris et de Lyon. Ces concerts seront gratuits, après acquittement par le public du droit d'entrée pour chacun des musées.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Mars en Baroque.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0040/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de trois conventions
de partenariat conclues entre la Ville de Marseille
et la société TicketNet, la société France Billet
et la société Digitick pour des prestations de
billetterie.**

18-31777-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite autoriser les sociétés TicketNet, France Billet et Digitick à commercialiser les droits d'entrée pour les expositions temporaires prévues en 2018 dans l'ensemble des musées municipaux afin de multiplier les points de vente, de toucher un plus large public et ainsi d'assurer une plus grande fréquentation des musées.

La Ville de Marseille poursuivra la vente des billets via sa propre billetterie et pourra la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Conformément à l'avis favorable du comptable public de la Ville de Marseille, les sociétés TicketNet, France Billet et Digitick pourront vendre sur l'ensemble de leurs réseaux respectifs des billets au tarif public en vigueur, majoré du montant du prix du service rendu, soit 1,80 Euro par billet payé par le client. Elles encaisseront les sommes correspondantes et reverseront à la Ville de Marseille, pour chaque billet vendu, le montant de la valeur faciale du billet diminué de 1,80 Euro.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans les conventions de partenariat ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.1611-7-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS CONFORME DU COMPTABLE PUBLIC EN DATE DU
19 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et la société TicketNet, la société France Billet, la société Digitick pour des prestations de billetterie pour les musées municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/0041/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention-
cadre de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et l'Institut National de Recherches
Archéologiques Préventives (INRAP) pour une
collaboration autour d'opérations à caractère
scientifique et culturel.**

18-31832-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0064/ECSS en date du 16 février 2015, la Ville de Marseille et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ont signé une convention de partenariat culturel et scientifique afin que l'INRAP et le musée d'Histoire de Marseille, le musée des Docks Romains et le musée d'Archéologie Méditerranéenne puissent renforcer leur collaboration en matière de valorisation de l'archéologie et de diffusion des connaissances liées à l'histoire du territoire auprès des différents publics.

Cette convention qui prévoyait une durée d'application de trois ans arrive à échéance en mai 2018.

La Ville de Marseille et l'INRAP souhaitant poursuivre et étendre leur collaboration concernant la préparation et la réalisation d'actions de valorisation scientifique et culturelle se sont rapprochés afin de renouveler ce partenariat dans les mêmes termes et pour une nouvelle durée de trois ans. Cette convention prévoit également la signature de conventions particulières d'application en fonction des différentes actions envisagées.

La valorisation des avantages en nature relatifs à la mise à disposition de l'auditorium du musée d'Histoire trois fois par an est estimée à 3 000 Euros.

Il est donc proposé à notre approbation le renouvellement de la convention-cadre de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0064/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour une collaboration autour d'opérations à caractère scientifique et culturel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0042/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition par la Ville de
Marseille, au profit du musée des Beaux-Arts de
Marseille, d'un tableau du peintre Henry d'Arles
intitulé "Lever de lune sur un port
méditerranéen".**

18-31769-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition de l'œuvre suivante :

- « Lever de lune sur un port méditerranéen » - Huile sur toile de Henry d'Arles (1743-1801) pour un montant de 22 100 Euros.

Cette acquisition a été effectuée auprès de la Maison de Ventes Leclere, après préemption par l'Etat pour le compte du musée des Beaux-Arts, lors de la vente qui a eu lieu le 8 novembre 2017 à l'Hôtel des Ventes Drouot à Paris, et après avis favorable du service des musées de France et du Grand Département des peintures.

Ce tableau qui avait été commandé à Henry d'Arles par Louis Joseph Denis Borély en 1777, va rejoindre les autres chefs-d'œuvre de la prestigieuse collection des Borély, conservés depuis 1869 au musée des Beaux-Arts. Son acquisition s'inscrit dans la politique du musée dont l'un des axes privilégiés est la mise en valeur de l'histoire de l'art en Provence du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition du tableau de Henry d'Arles, « Lever de lune sur un port méditerranéen », par la Ville de Marseille au profit du musée des Beaux Arts, pour un montant de 22 100 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette œuvre à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention relative à cette acquisition.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0043/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Exploitation et maintenance multitechniques des
installations et équipements du Musée de la
Vieille Charité - 2, rue de la Charité - 2ème
arrondissement - Lancement d'une consultation.**

18-31828-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0252/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'opération relative à l'exploitation multitechnique d'entretien du système de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion et de contrôle d'accès au Musée de la Vieille Charité, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

En effet, la spécificité du site de la Vieille Charité accueillant du public et équipé de systèmes de sécurité et de sûreté sophistiqués et d'installations et équipements techniques complexes, nécessite, pour en assurer la maintenance, de passer des marchés spécifiques appropriés.

Ainsi, les deux marchés de maintenance ci-après, notifiés le 28 janvier 2015, ont été passés à la suite d'un appel d'offres ouvert, pour les prestations suivantes :

- lot n°1 - Chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage (CVCD), GTC, second œuvre partiel, passé avec la société GDF Suez Energie-Cofely Services sous le n°2015/97 ;

- lot n°2 - Electricité courants forts, éclairage de sécurité, onduleurs, TGBT, Transformateur, Electricité courants faibles, Intrusion, contrôle d'accès, V.D.I actif, Système de Sécurité Incendie SSI (hors extincteurs), PTI, Poste supervision, second œuvre partiel, passé avec la société SPIE SUD-EST sous le n°2015/99.

Ces marchés d'exploitation et de maintenance arrivant bientôt à échéance, il convient à présent de prévoir leur renouvellement dans le cadre d'une nouvelle consultation, décomposée en plusieurs lots, traités en marchés séparés, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°13/0252/CURI DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'exploitation et à la maintenance multitechniques des installations

et équipements du Musée de la Vieille Charité, sis 2, rue de la Charité, dans le 2^{ème} arrondissement, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0044/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Modernisation des systèmes de sécurité et
sûreté, extension de la vidéo-surveillance,
réaménagement du PC sécurité et restauration de
la salle Roquepertuse au Musée de la Vieille
Charité, 2, rue de La Charité - 2ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'Autorisation de Programme
relative aux travaux - Financement.**

18-31835-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0196/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait la modernisation des systèmes de sécurité et sûreté, l'extension de la vidéo-surveillance, le réaménagement du PC sécurité et la restauration de la salle Roquepertuse du Musée de la Vieille Charité ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 000 Euros relative aux travaux.

En complément de ce programme de travaux de modernisation et dans la perspective de l'exposition PICASSO, il y a lieu d'optimiser les systèmes de sécurité et sûreté du Musée de la Vieille Charité par le renforcement de dispositifs de contrôle et de surveillance, tels que la transmission des images des caméras de vidéo-surveillance au Centre de Supervision Urbaine (CSU), le remplacement des caméras vieillissantes, le remplacement des stockeurs d'images et la mise en place de portiques de détection. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité électrique sont nécessaires afin de répondre aux exigences de la commission de sécurité.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Action Culturelle - Année 2016 relative aux travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0196/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 80 000 Euros, pour les travaux relatifs à la modernisation des systèmes de sécurité et sûreté, à l'extension de la vidéo-surveillance, au réaménagement du PC sécurité et à la restauration de la salle Roquepertuse du Musée de la Vieille Charité, sis 2, rue de La Charité, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0045/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention de
mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la
Mutuelle Générale de l'Education Nationale
(MGEN) dans le cadre de projets éducatifs en
direction des collégiens marseillais.**

18-31759-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'apporter leur soutien aux actions culturelles menées par la Municipalité.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de soutenir financièrement la réalisation de projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2018, sa contribution financière est de 5 000 Euros net de TVA. La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la MGEN, offrira des places de spectacle pour un montant n'excédant pas 1 250 Euros.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2018 – fonction 311 Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0046/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Programme d'équipement des
installations sportives de la Ville de Marseille -
Augmentation de l'affectation d'autorisation de
programme.**

18-31842-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0333/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille à hauteur de 900 000 Euros destinée à l'acquisition de matériel pour les stades et les gymnases afin de permettre le renouvellement du matériel et la création de nouvelles activités.

Toutefois des besoins nouveaux et non planifiables sont apparus récemment et ne peuvent être pris en compte rapidement dans le cadre des crédits encore disponibles.

Afin de satisfaire ces besoins urgents, il est en conséquence proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages - Année 2014 – à hauteur de 50 000 Euros portant le montant de cette opération de 900 000 Euros à 950 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 14-0333-ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages - Année 2014 - à hauteur de 50 000 Euros pour le programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 900 000 Euros à 950 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0047/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2018 - Frais réels.

18-31796-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes se déroulera du 8 au 19 mai 2018. Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique internationale, le lieu unique pour faire avancer les projets.

Le service Cinéma de la Ville de Marseille, rattaché à la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'attractivité cinématographique dans la cité Phocéenne et de promouvoir Marseille en tant que terre de tournage.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du film affiliées à Film France.

Marseille est une « ville monde », par la diversité de ses paysages, de ses architectures et la diversité de ses centres d'intérêts. Elle est après Paris le territoire français privilégié pour le tournage de films. Plus de 500 tournages ont été accueillis en 2017 qui font de Marseille la Ville la plus filmée.

La présence des collaborateurs est importante afin de promouvoir les atouts de notre Ville et d'attirer un plus grand nombre de tournages. Ceux-ci ont un impact économique important sur le tissu professionnel local, par l'emploi des techniciens et comédiens locaux. Au-delà des prestations techniques, cette activité bénéficie directement aussi aux hôteliers et fournisseurs et contribue également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne, favorable au développement touristique.

C'est dans ce contexte, qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Festival de Cannes du 8 au 19 mai 2018, pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées et des parkings sur la base des frais réels.

Le coût estimatif de ce déplacement est estimé à 7 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux du 8 au 19 mai 2018, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Festival de Cannes 2018.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 7 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives aux frais réels seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2018 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille - DGEM - Service Cinéma - Code service 10402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0048/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le suivi opérationnel des dossiers exécutés par la Ville de Marseille dans le cadre de la compétence Aménagement.

18-31811-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celui-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Tel est le cas de la convention de gestion entre Ville de Marseille et MPM approuvée conjointement par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015 et du Conseil de Communauté Urbaine n°FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015 visant à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement, au Logement et l'Habitat par MPM, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine, de façon à assurer la continuité du service public.

Ainsi, dans le cadre de cette convention de gestion, un certain nombre d'opérations et marchés, lancés ou passés par la Ville de Marseille, étaient suivis par des agents municipaux.

La liste desdites opérations et marchés est la suivante :

- Marché Plan Guide Centre Historique dont l'objet est l'élaboration d'un plan guide pour concevoir un centre historique durable à Marseille - stratégie à l'horizon 2030 et proposer des solutions écologiques face au changement climatique méditerranéen,
- Marché Cité Radieuse / Le Corbusier dont l'objet est l'élaboration d'un projet de composition urbaine concernant le quartier situé autour de la « Cité Radieuse », boulevard Michelet à Marseille,
- Participation à un atelier pédagogique via le versement d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture,
- Marché Besson-Giraudy relatif à la mise en oeuvre d'un projet urbain sur le secteur Bessons-Giraudy sous la forme d'un marché composé de 2 lots (lot 1 : Etude opérationnelle pour l'aménagement du secteur Bessons-Giraudy et lot 2 : Mise en oeuvre d'une concertation pour l'aménagement du secteur Bessons-Giraudy),
- Marché d'étude portant sur le devenir de la Copropriété Bellevue bâtiment B (Sécurité et Habitabilité),
- Marché d'étude urbaine pré-opérationnelle sur le 13^{ème} arrondissement de Marseille Château Gombert II.

La convention de gestion initiale, d'une durée d'un an a été prorogée, par voie d'avenant, par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016 et du Conseil de la Métropole n°FAG 066-1346/16/CM du 15 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'agents exerçant en tout ou partie leur mission au sein de la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat dont certains suivaient techniquement les opérations précitées.

De plus, bien que spécifiques au territoire marseillais, ces opérations et projets présentent également un intérêt pour la planification urbaine de la Métropole.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de service entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation, par celle-ci, de prestations en matière de suivi technique sur des dossiers portant sur le territoire de Marseille et relatifs à la compétence Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE
L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'affIRMATION DES
METROPOLES
LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE D'AIX-PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence en

matière de suivi technique sur des dossiers portant sur le territoire de Marseille et relatifs à la compétence Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0049/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide
au ravalement de façades - Attribution de
subventions aux propriétaires privés dans le
cadre des injonctions de ravalement de façades -
Financement.

18-31765-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux et n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades avenue des Chartreux, boulevard d'Arras, place Edmond Audran, rue Pierre Roche (4^{ème} arrondissement), rue de l'Evêché (2^{ème} arrondissement), rue de Rome, rue Lafon, rue Saint Ferréol, rue du Jeune Anarchasis, rue Saint Saens (1^{er} arrondissement – 6^{ème} arrondissement) et rue Sainte (7^{ème} arrondissement) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 16 immeubles (92 dossiers) pour un montant de 257 317,55 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 19 janvier 2018.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, il est de 30 % pour l'avenue des Chartreux, le boulevard d'Arras, la place Edmond Audran, la rue Pierre Roche (4^{ème} arrondissement), la rue du jeune Anarchasis et la rue Saint Ferréol, 50 % pour la campagne Rome (rue de Rome et rue Lafon) (1^{er} arrondissement – 6^{ème} arrondissement), la rue de l'Evêché (2^{ème} arrondissement), la rue Sainte (7^{ème} arrondissement) et la rue Saint Saens (1^{er} arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement Axe Chartreux 13004 (taux de subventionnement : 30%)	23	27 639,96 Euros	5 528,00 Euros	22 111,96 Euros
1	Campagne de ravalement Axe République 13002 (taux de subventionnement : 50%)	38	101 666,20 Euros	20 333,24 Euros	81 332,96 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Rome 13001-13006 (taux de subventionnement : 50 %)	16	92 756,87 Euros	18 551,37 Euros	74 205,50 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Saint Ferreol 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	7	20 917,50 Euros	4 183,50 Euros	16 734,00 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Saint Saens 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	3 937,62 Euros	787,52 Euros	3 150,10 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Sainte 13007 (taux de subventionnement : 50%)	7	10 399,40 Euros	2 079,90 Euros	8 319,50 Euros
	Total	92	257 317,55 Euros	51 463,53 Euros	205 854,02 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
	50%)				
	Total	92	257 317,55 Euros	51 463,53 Euros	205 854,02 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 07 OCTOBRE 2013,
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 257 317,55 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement Axe Chartreux 13004 (taux de subventionnement : 30%)	23	27 639,96 Euros	5 528,00 Euros	22 111,96 Euros
1	Campagne de ravalement Axe République 13002 (taux de subventionnement : 50%)	38	101 666,20 Euros	20 333,24 Euros	81 332,96 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Rome 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50 %)	16	92 756,87 Euros	18 551,37 Euros	74 205,50 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Saint Ferreol 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	7	20 917,50 Euros	4 183,50 Euros	16 734,00 Euros
1	Campagne de ravalement Axe Saint Saens 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	3 937,62 Euros	787,52 Euros	3 150,10 Euros
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE 13007 (taux de subventionnement : 50%)	7	10 399,40 Euros	2 079,90 Euros	8 319,50 Euros
	Total	92	257 317,55 Euros	51 463,53 Euros	205 854,02 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur

présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 205 854,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0050/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation de la climatisation de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, 90, boulevard des Dames - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-31827-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1341/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines, sise 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

Par délibération n°15/1124/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, à hauteur de 80 000 euros, dans le cadre du remplacement de réseaux et équipements vétustes et de la climatisation de certaines parties du bâtiment. Le montant de l'opération était ainsi porté de 150 000 Euros à 230 000 Euros.

Cependant, de nouveaux diagnostics effectués sur les installations rattachées à la production de froid, exigent à nouveau le remplacement de réseaux vétustes.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 230 000 Euros à 320 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1341/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/1124/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et les travaux, relatifs à la modernisation de la climatisation de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 230 000 Euros à 320 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0051/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en place d'un Système de Sécurité Incendie et d'un dispositif de contrôle d'accès dans le bâtiment de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines - 90, boulevard des Dames - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

18-31829-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0452/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie et d'un dispositif de contrôle d'accès dans le bâtiment de la Direction des Ressources Humaines, sis 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

A présent, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines est équipée d'un Système de Sécurité Incendie de 1^{ère} catégorie, adapté et conforme aux normes actuelles, avec un dispositif de contrôle d'accès adéquat.

Cette opération, axée essentiellement sur la sécurité incendie, doit à présent être poursuivie par la mise en place d'un dispositif global de contrôle des accès.

Par ailleurs, d'importants travaux de mise en conformité électrique, préconisés dans le dernier rapport de vérification des installations, devront également être réalisés.

Dans cette perspective, au regard de l'importance du bâtiment, de sa complexité et des contraintes techniques inhérentes, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0452/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 90 000 Euros, pour les travaux relatifs à la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie et d'un dispositif de contrôle d'accès dans le bâtiment de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0052/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création des locaux de la Police Municipale et de la Sécurité - 20, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-31836-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1764/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, à hauteur de 1 500 000 Euros pour la création de locaux pour la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Les travaux sont actuellement en cours mais suite à de nouvelles demandes des utilisateurs ainsi qu'à des besoins techniques imprévus, il convient de procéder à la prise en compte des éléments suivants:

- désamiantage complémentaire des locaux occupés par le personnel municipal,
- mise en place du système de contrôle d'accès, de sécurisation vidéo des locaux intérieurs ainsi que du contrôle horaire,
- création d'un nœud informatique pour desservir plusieurs autres entités municipales à proximité.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création locaux Police Municipale et Sécurité Etudes et travaux	2 000 000	1 666 667	1 333 333	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1764/UAGP DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création des locaux de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, située 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création locaux Police Municipale et Sécurité Etudes et travaux	2 000 000	1 666 667	1 333 333	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0053/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - FISAC - Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution de subventions à des commerçants - Modification de la délibération n°17/2071/UAGP du 16 octobre 2017.

18-31794-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2071/UAGP du 16 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le versement de subventions à des commerçants pour des travaux de rénovation de devantures dans le cadre du FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome.

Il s'avère qu'une erreur technique a été faite dans la rédaction de cette délibération : pour plusieurs commerçants bénéficiaires, il a été indiqué le nom de l'enseigne en lieu et place de la raison sociale du commerce concerné par les travaux subventionnés.

Aussi, il convient de modifier l'article 1 de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2071/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°17/2071/UAGP du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 76 582,26 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du commerce	Adresse	Objet / n°de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. LAUZIERE Patrice	HP DECORATION (SARL)	136, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002275	12 819,06 Euros	16 023,83 Euros
		42, rue de			

Madame VERSPIEREN Nicole	LE SOMMELIER	Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002276	9 091,20 Euros	11 364,00 Euros
M. PARDO Charles	JLR (SARL)	207 rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002277	14 000,00 Euros	19 050,00Euros
Madame MITTON Julia	TELLINE (SAS)	9, cours Saint Louis 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002278	14 000,00 Euros	19 130,00 Euros
Madame GAUTHIER Cyrielle	LES SCIENCES "PARALLELES	164, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002279	12 672,00 Euros	15 840,00 Euros
M. DUNDEL Rafaël	SARL PASTA ROME	192, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / n°00002280	14 000,00 Euros	18 084,00 Euros
Total	/	/	/	76 582,26 Euros	99 491,83 Euros

ARTICLE 2

Les autres articles de la délibération n°17/2071/UAGP du 16 octobre 2017 sont inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0054/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption du fonds de commerce sis 150, la Canebière, 1er arrondissement.

18-31797-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et Droits des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan « Ambition centre-ville », la Municipalité et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont souhaité engager une démarche fédératrice et déterminée pour donner une nouvelle dynamique au centre-ville, au travers d'actions concrètes et programmées.

Parmi les actions de ce plan figurent des actions portant sur la dynamique commerciale et, notamment, la diversification de l'offre commerciale et la reconquête des locaux vacants dans les secteurs ciblés.

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a donc approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme à hauteur de 1 428 000 Euros pour l'acquisition de murs et de fonds de commerce et/ou artisanaux, de baux commerciaux, et pour la rénovation de locaux commerciaux et/ou artisanaux.

En date du 30 octobre 2017, la Ville de Marseille a été informée de la cession du fonds de commerce sis 150, la Canebière, au prix de 45 000 Euros.

Afin de permettre une diversification des activités commerciales présentes sur cet axe emblématique, sur lequel d'importants projets sont en voie de réalisation comme l'implantation d'un cinéma Art et Essai en lieu et place de l'actuelle Mairie de secteur, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption.

Par acte pris sur délégation n°14/179 du 28 novembre 2017, la Ville de Marseille a donc signifié au cédant sa décision de préempter ce fonds de commerce, moyennant le prix de 45 000 Euros.

Par ailleurs, cette opération entre dans le cadre de la convention cadre, approuvée par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux

collectivités pour les années 2016 à 2019. Elle peut donc bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette aliénation de fonds de commerce est le suivant :

Opération	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du fonds de commerce sis 150, la Canebière appartenant à la SARL ZOHER	45 000 Euros	45 000 Euros	31 500 Euros	13 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, dans le cadre de l'aliénation du fonds de commerce sis 150, la Canebière, selon le plan de financement suivant :

Opération	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du fonds de commerce sis 150 la Canebière appartenant à la SARL ZOHER	45 000 Euros	45 000 Euros	31 500 Euros	13 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0055/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Quartier Joliette - Cession par
la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47,
rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit du
groupement de copromotion constitué des
sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la
réalisation d'un programme immobilier.**

18-31782-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016 ci-annexée, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, au profit d'un groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation, après démolition, d'un projet immobilier à destination de la communauté catholique « la Compagnie de Jésus », ordre religieux réunissant près de 17 000 jésuites dans le monde.

L'installation d'une communauté sur le site spécifique de Montolieu, quartier intermédiaire où se côtoient des populations diverses, est en parfaite cohérence avec les missions sociales de la « Compagnie de Jésus ».

Le programme immobilier qui leur est destiné est un bâtiment d'intérêt collectif et de logements de 3 136 m² de SDP, comprenant :

- au RDC : un lieu de célébration, une sacristie et 3 salles de réunion et de séminaire,

- du R+1 au R+3 (3 niveaux identiques) : 30 logements, essentiellement composés de T2 destinés à la location sur le marché libre. Ces 3 étages constituent un placement patrimonial et permettront d'assurer un revenu à long terme pour la communauté,

- aux R+4 et R+5 : un espace réservé à la communauté des frères jésuites composé de logements de fonction et d'espaces communs de vie (cuisine, salle à manger, salon, salle TV informatique, oratoire, buanderie et rangements).

Compte tenu du programme et des différents coûts associés, déterminés dans le dossier de présentation ci-annexé, le groupement, par courrier du 8 novembre 2017, a fait une offre d'acquisition à hauteur de 1 million d'Euros. Le groupement a constitué une société civile immobilière de construction, dénommée SCCV Marseille Montolieu, société dédiée à cette opération, qui se portera acquéreur de l'ensemble immobilier appartenant à la Ville.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, dans son avis du 4 janvier 2018, a indiqué que ce prix négocié n'appelait pas d'observation de sa part.

Outre les conditions suspensives classiques (purges de recours...) déclinées dans le projet d'acte ci-annexé, la vente est soumise aux conditions suspensives de la signature du contrat de réservation entre la SCCV Marseille Montolieu et la ou les structures juridiques mises en place par la « Compagnie de Jésus » et de l'obtention du financement nécessaire à cette opération.

Le projet d'acte prévoit également une condition suspensive liée à l'archéologie préventive. Un diagnostic d'archéologie préventive doit être établi, nécessitant la démolition préalable du bâti existant. Pour éviter la démolition du bâti avant la réalisation des diagnostics, il est prévu la réalisation de carottages qui donnera lieu à un rapport succinct au vu duquel la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) indiquera s'il convient de réaliser des sondages impliquant la démolition du bâti en tout ou partie.

Si tel était le cas, les parties seraient alors déliées. Elles conviennent néanmoins, par l'effet d'une clause de rencontre, de réexaminer les conditions de leurs accords afin de déterminer les impacts d'une éventuelle présence de vestiges archéologiques, donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la présente vente sous conditions suspensives, lequel avenant serait examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1192/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU 4
JANVIER 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au regard du projet d'acte ci-annexé, la vente sous conditions suspensives, au profit de la SCCV Marseille Montolieu, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif et de logements destiné à la « Compagnie de Jésus », au prix de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) hors taxes, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

ARTICLE 2 La SCCV Marseille Montolieu est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales définies à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente vente sous conditions suspensives, tout acte de réitération, toute convention, notamment signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études et tout autre document relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite au budget 2018 – nature 775 – fonction 01 – service 42503.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0056/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Les Baumettes - Traverse de
Rabat - Traverse Beauvallon sous Bois - Cession
à la copropriété du Parc Privé de Beauvallon de
la parcelle cadastrée section C n°262 d'une
superficie de 323 m².**

18-31805-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis le 1^{er} février 1960 un ensemble immobilier sis traverse Rabat dans le 9^{ème} arrondissement cadastré quartier Les Baumettes (846) section C n°68 d'une superficie de 9 117 m² auprès de la Société Beauvallon Les Pins. Ce tènement a été cédé gratuitement à la Ville de Marseille en vue de la construction d'un groupe scolaire. Sur ce terrain furent édifiés :

- en partie nord, au niveau de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°260, un groupe scolaire qui a fait l'objet d'une fermeture en septembre 2010,

- en partie sud, au niveau de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°259, une crèche et une maison pour tous.

Par délibération n°15/1110/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, après constatation de la désaffectation du site et approbation du déclassement du domaine public, la cession à la société Novelis Immo de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes section C n°260 d'une superficie de 3 851 m² en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de logements. L'acte de vente correspondant a été signé le 23 novembre 2017 entre la Ville de Marseille et la société Quinta Coliba qui s'est substituée à la société Novelis Immo.

Lors de l'établissement du plan de division préalable à la cession, il a été constaté qu'une partie des voies qui bordent la propriété communale empiétait sur cette dernière. Il s'agit plus exactement :

- d'une partie de la traverse privée de Beauvallon sous Bois (trottoir et partie de la chaussée) pour une superficie de 323 m² (parcelle cadastrée, suite à l'établissement du plan de division, section C n°262),

- d'une partie de la traverse de Rabat (du trottoir, emplacements de stationnement et partie de la chaussée) pour une superficie de 495 m² (parcelle cadastrée, suite à l'établissement du plan de division, section C n°261).

La Ville de Marseille entend donc, suite à la cession de la parcelle cadastrée section C n°260 à l'opérateur Quinta Coliba, régulariser la situation foncière en transférant la parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°261 à la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie (transfert dans le domaine public routier).

Par ailleurs, en date du 30 septembre 2016, le Président du conseil syndical du Parc Privé de Beauvallon, copropriété riveraine, a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de la bande de terrain d'une superficie d'environ 323 m² actuellement cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°262. Cette demande a pour but de régulariser la situation foncière de la traverse privée de Beauvallon sous Bois actuellement propriété d'une part de la Ville de Marseille pour 323 m² et de la copropriété du Parc Privé de Beauvallon, d'autre part.

Le terrain qu'il est envisagé de céder à la copropriété du Parc Privé de Beauvallon correspond à une partie de la traverse de Beauvallon sous Bois, voie privée non classée dans le domaine public routier, qui servait d'accès à l'école désormais fermée et dont la désaffectation et le déclassement du domaine public ont été prononcés par la délibération susvisée du 16 décembre 2015. Aussi, est-il nécessaire de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°262 d'une superficie d'une superficie de 323 m² à céder à la copropriété Parc Privé de Beauvallon.

En ce qui concerne le prix de cette cession, compte tenu que le tènement foncier a été acquis dans le cadre d'une cession gratuite

de terrain consentie à la Ville par le constructeur de la dite copropriété « Parc Privé de Beauvallon », il paraît équitable de tenir compte de la perte de plus-value subie par les anciens copropriétaires, consécutivement à cette cession.

A ce titre, il est envisagé de prendre en compte la valeur de cette parcelle à la date d'acquisition en 1960 et non la valeur actuelle du terrain. Ainsi, il est proposé que la rétrocession de la parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°262 d'une emprise de 323 m² à la copropriété Parc Privé de Beauvallon s'effectue au prix de 2 049 Euros (deux mille quarante neuf Euros) hors frais, hors taxes, net vendeur, déduction faite de la plus-value apportée à ce jour (année de référence 2016).

Ce prix a été accepté par la copropriété du Parc Privé de Beauvallon lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017.

Le projet d'acte ci-annexé précise les modalités de cession dudit terrain et notamment indique les servitudes de passage et d'entretien de tous réseaux (en tréfonds et aériens) profitant à la Ville de Marseille et grevant l'emprise cédée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1110/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V0263 DU 24
FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de la parcelle sise traverse de Beauvallon sous Bois quartier Les Baumettes (846) cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² telle que figurant en bleu sur le plan de division ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle sise Traverse de Beauvallon sous Bois quartier Les Baumettes (846) cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² telle que figurant en bleu sur le plan de division ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle sise traverse de Beauvallon sous Bois quartier Les Baumettes (846) cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² à la copropriété Parc Privé de Beauvallon (syndicat des copropriétaires Parc Privé de Beauvallon) pour le prix de 2 049 Euros (deux mille quarante neuf Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La copropriété du Parc Privé de Beauvallon (syndicat des copropriétaires Parc Privé de Beauvallon) est autorisée d'ores et déjà à déposer toutes autorisations nécessaires pour la pose d'un portail au niveau de la traverse privée de Beauvallon sous Bois, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur ; les travaux de pose dudit portail ne pouvant être entrepris qu'après signature de l'acte authentique de cession.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0057/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Cession du Parvis du Collège
André Malraux - 250, rue Albert Einstein au
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

18-31808-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un plan de sécurisation des collèges mis en œuvre par le Département, les services départementaux doivent procéder à l'installation de dispositifs spécifiques à l'entrée des établissements, constitués de portails sécurisés et d'un sas clôturé.

Le parvis du collège André Malraux situé 250, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, est formé de diverses parcelles communales. En vue d'y réaliser ces aménagements, le Département a sollicité la Ville de Marseille pour acquérir lesdits terrains qui a accepté. En effet, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de parcelles appartenant au domaine public, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la collectivité acquéreuse, est autorisée entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

La Ville de Marseille a délivré une autorisation d'occupation temporaire pour deux terrains cadastrés la Croix Rouge B 81 et Château Gombert D 266 (partie) qui a pris effet à la date du 15 mars 2017. Cette autorisation a permis au Conseil Départemental de réaliser les travaux de sécurisation pour la rentrée scolaire 2017-2018.

L'article 3 de ladite autorisation précise que cette occupation temporaire arrivait à échéance, à compter de la cession au profit du Département des terrains mis à disposition.

Les travaux étant réalisés et l'emprise mieux déterminée, il a été décidé de procéder à la cession des terrains réellement occupés par le Conseil Départemental, qui portent en définitive sur les terrains objets de la convention d'occupation temporaire cadastrés la Croix Rouge B 81 d'environ 372 m² et Château Gombert D 266 (partie) d'environ 60 m².

Au terme de négociations, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille ont convenu d'un accord dont les modalités figurent dans le protocole ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2017-213V2001 DU 22 JANVIER 2018**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit du Conseil Département des Bouches-du-Rhône, le parvis du collège André Malraux, sis 250, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, qui repose sur les parcelles cadastrées :

- quartier 880 la Croix Rouge section B n°81, d'environ 372 m²,
- quartier 879 Château Gombert section D n°266, sur une partie d'environ 60 m².

Les surfaces seront plus précisément définies par l'établissement de document(s) d'arpentage pris en charge par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées la prise de jouissance et le transfert de propriété qui prendront effet à la date de signature de l'acte notarié de vente.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera au prix de 17 500 Euros conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0058/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er}
arrondissement - Belsunce - Immeuble sis 20, rue
Nationale / 29a rue du Baignoir - Cession au profit
de la Société Valorisation Développement
Immobilier (VDI).**

18-31810-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009, a été adopté l'engagement renforcé pour le centre ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du centre ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

Par délibération du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a décidé la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projet regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiants et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Ainsi, la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre Ville,

l'immeuble entier situé 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisitions autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

L'immeuble objet de la présente, en mauvais état, est frappé d'un arrêté de péril simple.

La Ville de Marseille a décidé de mettre cet immeuble à la vente par le biais d'un appel à projets.

Sur la base d'un cahier des charges qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, 2 candidats ont déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au 17 octobre 2016.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société Valorisation Développement Immobilier (VDI) a été sélectionné. Ce projet prévoit la réalisation d'un immeuble destiné à l'habitation avec accession à la propriété (prix maîtrisé 2 400 Euros/m²) pour les primo accédants, vente d'immeuble à rénover soumis à contrat encadré (article 262-1 du CCH), incluant 4 T3 d'environ 60 m² et un commerce d'environ 50 m².

Le deuxième candidat ayant proposé une acquisition de l'immeuble pour 0 Euro en vue d'y réaliser 4 T2 de 52 m² en logement social PLUS, la proposition présentée par la société Valorisation Développement Immobilier (VDI) est apparue la plus intéressante.

Compte tenu de l'état du bien et des conditions d'acquisition de celui-ci, la promesse unilatérale de vente fixe des obligations fortes à l'encontre de l'acquéreur, principalement :

- l'annulation de la vente en cas d'absence de signature dans les délais impartis (carence page 6),

- l'engagement de la réhabilitation des biens cédés (page 11),

- une clause sur le contrôle des travaux par un Homme de l'Art mandaté par la Commune à l'issue des travaux avec production des factures attestant de la réalisation des travaux et l'attestation de leur bonne réalisation par le Maître d'œuvre de l'opération,

- des dommages et intérêts, en cas de non réalisation des travaux dans les délais impartis,

- une clause résolutoire (page 13).

Compte tenu de ces éléments, la cession de ce bien se réalisera au prix de 88 000 Euros conformément à la proposition du candidat retenu dans le cadre de l'appel à projets et au vu de l'Avis de France Domaine.

Aussi, il convient aujourd'hui de présenter en séance cette cession aux conditions précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2017-201V1643 DU 30
OCTOBRE 2017
VU L'APPEL A PROJET DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'OFFRE DU CANDIDAT RETENU D'OCTOBRE 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la société Valorisation Développement Immobilier, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de ladite société, de l'immeuble situé :

- 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir, apparaissant au cadastre sur la parcelle Quartier Belsunce (801) Section C N° 205, tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 88 000 Euros hors taxe, net vendeur, compte tenu du projet de l'acquéreur.

France Domaine a estimé l'immeuble à 260 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0059/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à
l'accession-Rénovation dans le Grand Centre-
Ville - Attribution de subventions aux primo-
accédants.

18-31778-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre-Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/2350/UAGP du 11 décembre 2017), 3 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de chèques accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention cadre qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 5 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2017 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 26 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant total de 26 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 26 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0060/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Maison du
logement - Nouvelle Politique Municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque
premier logement 2017 - Attribution de
subvention aux primo-accédants.**

18-31779-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Chèque Premier Logement ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 Euros à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/2349/UAGP du 11 décembre 2017) 11 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 20 Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 29 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 29 000 Euros et selon le détail joint en annexe, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 29 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0061/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.

18-31780-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la Commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo-accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/2348/UAGP du 11 décembre 2017), 2 nouveaux prêts pour une acquisition dans l'ancien ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 422 Chèques Premier Logement dont 2 228 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Ces prêts ont été accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les bénéficiaires, les biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont décrits en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué au Crédit Agricole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 1) pour un montant de 8 000 Euros, et sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 8 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, le Crédit Agricole Alpes-Provence remboursera la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0062/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution de subventions pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral à l'association Naturoscope - Approbation de la convention associée.

18-31841-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire ou du grand public.

Ces associations mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et à prolonger les acquis des actions éducatives en la matière.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral et de la nature en général à Marseille.

Parmi ces associations : Naturoscope.

L'association Naturoscope a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, des interventions scolaires, des conférences, ainsi que l'élaboration des supports pédagogiques nécessaires.

Pour l'année scolaire 2017/2018, Naturoscope propose un programme éducatif destiné aux scolaires en plusieurs thèmes : les calanques, la mer et du littoral, la rivière.

Il s'agit des activités suivantes, pour 35 classes environ accueillies entre mars et juin 2018 :

- des classes maternelles, pour le programme « Découverte Méditerranée » sur une journée,

- des classes « Les calanques, entre mer et collines », pour les écoles primaires marseillaises, sur un programme de 3 jours,

- des « Classes Huveaune », pour les classes primaires de Marseille des quartiers près du fleuve, sur un programme de 3 jours.

Ces projets sont soutenus par ailleurs par le Parc National des Calanques et le Syndicat Intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2018 une subvention de partenariat de 12 000 Euros pour ses activités sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, et de l'Huveaune, dans le cadre de son action « Programme de sensibilisation aux particularités et à la fragilité de la nature marseillaise ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'ensemble des actions éducatives proposées par l'association Naturoscope.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Naturoscope, une subvention d'un montant de 12 000 Euros, pour ses activités de sensibilisation sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, et de l'Huveaune, dans le cadre de son action « Programme de sensibilisation aux particularités et à la fragilité de la nature marseillaise ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association mentionnée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à cette subvention, d'un montant global de 12 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2018 : nature 6574-1 – fonction 830, Code action IB 16114598 de la Direction de la Mer. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0063/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture de bois et dérivés nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux.

17-31739-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et les services municipaux nécessitent pour leur fonctionnement la fourniture et livraison de bois et dérivés.

Pour répondre à ces besoins, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande.

Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et livraison de bois et dérivés pour la Direction des Régies et les services municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0064/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Maison
de l'Artisanat et des Métiers d'Art - Approbation
de la convention financière pour le versement par
la Ville de Marseille d'une subvention de
fonctionnement.**

18-31795-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure organise dans le cadre de ses expositions ; visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année.

Le bilan des activités 2017 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a présenté un total d'entrées de 60 274 personnes, soit une moyenne journalière de 372 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant ; la Ville de Marseille, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Le budget 2018 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

Ville de Marseille	300 000 Euros
Conseil Régional	20 000 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région	12 000 Euros

PACA
Conseil Départemental 10 000 Euros

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2018 est le suivant :

EXPRESSION BOIS, 20 ANS DE TOURNAGE D'ART EN FRANCE

Du 15 décembre 2017 au 24 février 2018

Exposition organisée avec l'AFTAB (Association Française pour le Tournage d'Art sur Bois) qui fêtera ses 20 ans à la MAMA.

En 2000, la MAMA accueillait la toute jeune Association Française pour le Tournage d'Art sur Bois (AFTAB), dans le cadre de l'exposition Du cœur à l'écorce. Ouverts aux influences extérieures, au partage des connaissances et à la création contemporaine, les tourneurs sur bois s'emparaient alors de savoirs anciens et de techniques nouvelles pour faire entrer leur discipline dans une nouvelle ère créatrice. Aujourd'hui, l'AFTAB fête ses vingt ans et le tournage d'art sur bois est plus dynamique que jamais. La diversité des techniques, l'originalité des formes, des couleurs témoignent de la maîtrise acquise et de l'enrichissement sans cesse renouvelé.

Avec l'aimable concours du musée du Bugey-Valromey, de la fondation H2000 et de l'école Escoulen d'Aiguines, la MAMA invite le public à célébrer en beauté les 20 ans de l'AFTAB.

Jusqu'au 24 février 2018, cette exposition est une belle occasion de découvrir près de 140 pièces représentatives de la richesse du tournage d'art sur bois en France.

La MAMA invite à entrer dans l'hiver en découvrant les merveilles de la plus chaleureuse des matières : le bois !

ROUGE PASSION

Exposition en partenariat avec la CMA

16 mars 2018 – 19 mai 2018

Vernissage envisagé : 15 mars 2018

En écho à Marseille Provence 2018 Quel Amour ! la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur organisent une exposition sur le thème Rouge Passion.

Cette exposition présentera des pièces d'artisans d'art de tous corps de métiers inspirées de l'amour et de la passion avec pour dominante la couleur rouge.

Première couleur maîtrisée par l'homme, le rouge est la teinte la plus fascinante et ambivalente qui soit. Elle joue sur les paradoxes et symbolise les extrêmes, aussi bien l'amour et la tentation que l'interdiction ou la colère...

Combiné à toutes sortes de matières, le rouge anime les créations et leur donne force et profondeur.

Décliné dans toutes ses nuances, cerise, grenat, pourpre, tomate ou coquelicot, le rouge réveille les envies et attise les sens.

Cette exposition présentera aussi 2 événements spéciaux :

- le concours régional des Ateliers d'art de France avec une présentation des œuvres des 15 candidats retenus puis le choix du lauréat qui représentera la région PACA au concours national,

- la remise des labels Entreprises du patrimoine vivant de la région PACA.

Par ailleurs, cette exposition sera aussi l'occasion de renouveler une action de sensibilisation aux métiers de l'artisanat d'art auprès des collégiens dont un premier test a été réalisé avec succès lors de l'exposition Voyage imaginaire (action commune CMAR-MAMA).

CONSUL'ART

en partenariat avec la DRIE

8 juin 2018 – 21 juillet 2018

Vernissage envisagé : 7 juin

2018 célèbrera le 60^{ème} anniversaire du jumelage avec Hambourg et les 100 ans de la Lettonie.

La MAMA ouvre ses portes à la 6^{ème} édition de "Consul'Art", exposition initiée par la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, dont le concept consiste à présenter des œuvres artistiques et artisanales des pays étrangers représentés à Marseille, deuxième place diplomatique de France avec ses 69 représentations consulaires. Au-delà de faire connaître l'art et l'artisanat de nombreux pays, sont mises en exergue les relations privilégiées que la Ville de Marseille a su tisser avec certains d'entre eux grâce à des serments de jumelage ou bien encore à des accords de coopération.

MEXIQUE (susceptible de modification)

sur une proposition d'Yvan Romero, attaché culturel du consulat honoraire du Mexique

14 septembre 2018 – 3 novembre 2018

Vernissage envisagé : 13 septembre 2018

Cette exposition mettra à l'honneur l'artisanat mexicain et sera aussi l'occasion de célébrer deux temps forts du Mexique : la fête de l'indépendance le 16 septembre et la fête des morts le 2 novembre.

VŒUX D'ARTISTES

15-25 novembre 2018

Vernissage envisagé : 15 novembre

La MAMA accueillera pour la 14^{ème} fois Vœux d'Artistes.

Associer l'art contemporain à la cause des enfants atteints de cancer, hospitalisés en service d'oncologie et de chirurgie pédiatrique à l'hôpital de La Timone de Marseille, tel est l'objectif fondateur de l'association.

Vœux d'Artistes propose de découvrir les œuvres d'artistes et de rendre accessible leur acquisition.

L'exposition-vente contribue au financement des activités des enfants malades au sein et en dehors de l'hôpital.

LES FILS DU DESTIN (titre de travail)

14 décembre 2018 – 23 février 2019

Vernissage envisagé : 13 décembre

Commissaires d'exposition : MAMA + Ysabel de Maisonneuve

En lien avec Marseille, cité fondée par des marins grecs, une exposition comme un parcours poétique autour des œuvres

d'artistes textiles d'exception dont la formation nourricière est artisanale (broderie, teinture, tissage, couture).

Le propos tourne autour de figures de la mythologie grecque, les Moires, fileuses du Destin qui sont 3 divinités :

- une file les jours de la vie,

- une autre déroule le fil,

- la dernière le coupe.

Les 3 étapes du Destin dessineront les 3 temps de l'exposition, chacun représenté par 2 artistes.

Autour de chaque artiste, le public découvrira 3 espaces :

- les créations contemporaines,

- les outils et éléments de fabrication et de recherches, travail de la main dans l'atelier,

- des objets d'art populaire et/ou textiles traditionnels de différentes provenances en référence aux techniques utilisées ou à l'inspiration.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 300 000 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/138/FAG DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement de 300 000 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le service 10054 - fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0065/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

18-31807-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre multi-attributaires passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/63502/0015) avec les quatre sociétés SFR Business Solutions, Spie ICS, Systemcom et Exaprobe relatif à la fourniture de matériels actifs de réseaux et sécurité informatiques et prestations associées ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et de maintenance réseau et sécurité.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum de l'accord-cadre sur 4 ans : 400 000 Euros HT
- Montant maximum de l'accord-cadre sur 4 ans : 2 800 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/80861 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°17/0086 passé avec la société SARL QUALIRENOV pour les Travaux de nettoyage, petites démolitions, débroussaillage et désamiantage du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou – dans le 15^{ème} arrondissement - lot 1 : Nettoyement, petites démolitions, débroussaillage.

Le présent avenant a pour objet :

- de signifier une demande complémentaire d'apport de rochers sur le site de projet afin de sécuriser les abords dudit site,
- de constater que la dépose de 5 mâts d'éclairage + réseaux attenants prévue au marché est retirée du présent marché,
- de constater le déblai de terres polluées supplémentaires par l'entreprise.

Montant de l'avenant n°1 : 22 400 Euros HT

Durée du marché : 60 jours fermes

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la convention de partenariat n°2015/81526 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), est approuvée la convention n°176900 passée avec l'UGAP ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre n°16 U 087 relatif à la réalisation des prestations de maintenance multi-technique accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées.

La durée de la convention est de 48 mois.

La convention est conclue avec un montant minimum de 30 000 Euros HT imputable au budget de fonctionnement avec prise d'effet à la notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0066/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société PHOCEENNE D'HABITATIONS devenue UNICIL - Opération "GIBBES" - Réhabilitation de 40 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

18-31819-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS, devenue UNICIL à la suite d'une fusion/absorption, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, envisage un programme de réhabilitation de la résidence « Gibbes », comprenant 40 logements, sise chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Il s'agit de procéder à la réfection de l'étanchéité et à l'isolation thermique des toitures et terrasses avec mise en place de garde-corps pour une sécurité collective.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 100 000 Euros que la société PHOCEENNE D'HABITATIONS, devenue UNICIL, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Gibbes », comprenant 40 logements, sise chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65811 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 4 075 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Considérant la garantie apportée, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 4 logements (1 T2, 2 T3, 1 T4).

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0067/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Opération La Buissonnière PLUS - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 27 logements dans le 14ème arrondissement.

18-31821-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 27 logements collectifs PLUS de l'ensemble immobilier La

Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet, d'une part, s'inscrit dans le cadre général du PRU Flamants/Iris et, d'autre part, répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 039 048 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 27 logements collectifs PLUS de l'ensemble immobilier La Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 728 981	1 310 067
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	---

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 49 832 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 3 logements (1 T2, 1 T3 et 1 T4).

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0068/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Opération LA Buissonnière PLAI - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 5 logements PLAI dans le 14ème arrondissement.

18-31823-DGAFMG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 5 logements collectifs PLAI de l'ensemble immobilier La Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet, d'une part, s'inscrit dans le cadre général du PRU Flamants/Iris et, d'autre part, répond à l'Engagement Municipal

pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 422 828 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 5 logements collectifs PLAI de l'ensemble immobilier La Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	222 338	200 490
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 5 539 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 1 logement de type 3.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0069/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt
- Association Saint-Joseph AFOR - Extension de
la crèche hors les murs du centre d'hébergement
La Martine.**

18-31825-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Saint-Joseph AFOR, dont le siège social est sis 71-73, avenue Emmanuel ALLARD dans le 11^{ème} arrondissement, a pour vocation l'accueil de femmes seules accompagnées de leurs enfants. Ce centre d'hébergement appelé La Martine est situé dans le quartier de la Pomme. Il est composé d'un multi-accueil d'une capacité d'accueil de 21 enfants (une halte-garderie et une crèche) appelé la Passer'Aile qui permet aux mères de s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle et sociale.

L'association envisage l'extension de sa crèche, hors les murs du centre d'hébergement La Martine, sur un terrain municipal pour lequel la Ville a accordé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. La capacité d'accueil sera ainsi doublée.

Cette extension s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014-2017, et les deux financeurs, la CAF et la Mairie, ont donné leur accord de principe pour cette construction.

Pour ce projet, l'association va devoir contracter un prêt de 1 199 000 Euros et sollicite la Ville pour l'octroi de sa garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 199 000 Euros que l'association Saint-Joseph AFOR se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'extension de sa crèche, hors les murs du centre d'hébergement La Martine.

Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	1 199 000
Durée période amortissement	20 ans
Taux d'intérêt fixe	1,70%
Périodicité des échéances	Annuelle
Point de départ de l'amortissement	24 mois de phase de mobilisation maximum

L'annuité prévisionnelle garantie sera de 39 172 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0070/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société Phocéenne d'Habitation devenue UNICIL - Opération Les Douanes - Réhabilitation de 27 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

18-31831-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Phocéenne d'habitations, devenue UNICIL à la suite d'une fusion/absorption et dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, envisage un programme de réhabilitation de la résidence Les Douanes, comprenant 27 logements, sise montée Mouren dans le 15^{ème} arrondissement.

Il s'agit de remplacer des menuiseries extérieures et de créer un chauffage accompagné d'une VMC sanitaire afin d'améliorer le confort et la sécurité des locataires.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 195 747 Euros que la Société Phocéenne d'habitations, devenue UNICIL à la suite d'une fusion/absorption, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence Les Douanes, comprenant 27 logements, sise montée Mouren dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65807 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 4 592 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 3 logements (2 T3 et 1 T4).

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0071/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - Crèche du Sud - Centre de Culture Ouvrière.

18-31833-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Crèches du Sud, dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement qui réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de deux crèches :

- la première de 50 places, située au sein du programme immobilier Longchamp/Chanterelle, rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- la deuxième dénommée "Smartseille", nom provisoire, de 52 places, dont 12 dédiées à des entreprises et 40 ouvertes au quartier, au sein du programme immobilier sis sur l'îlot Allar qui est située, 2, rue Jean-Marc Mourançon dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit :

- 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), pour la crèche située rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- 110 000 Euros (cent dix mille Euros), pour la crèche "Smartseille".

La liquidation se fera en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Crèches du Sud.

Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017 qui fixait le montant des acomptes 2018 dans l'annexe 5, il a été prévu pour l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, un acompte de 2 600 Euros.

Ce montant correspond à une action réalisée deux demi-journées par semaine et assurée par au minimum deux accueillants, le montant versé annuellement est de 10 400 Euros.

Or, l'action est assurée actuellement par au minimum trois accueillants, soit une subvention annuelle de 13 000 Euros.

Il convient donc de verser un complément de 650 Euros à l'acompte de 2 600 Euros voté par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), à l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche de 50 places, située au sein du programme immobilier Longchamp/Chanterelle, rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- 110 000 Euros (cent dix mille Euros), à l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche dénommée "Smartseille", nom provisoire, de 52 places, dont 12 dédiées à des entreprises et 40 ouvertes au quartier qui est située, 2, rue Jean-Marc Mouranchon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour la crèche, sise rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour la crèche dénommée "Smartseille", nom provisoire, sis 2, rue Jean-Marc Mouranchon, 15^{ème} arrondissement,

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- les deux conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement,

- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé concernant l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement qui gère le LAEP « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, une subvention annuelle de 13 000 Euros, pour 2018, soit 3 250 Euros par trimestre.

L'action étant en effet assurée par trois accueillants, au lieu de deux auparavant, il convient donc de verser un complément de 650 Euros à l'acompte de 2 600 Euros voté par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivants,

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 7 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0072/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
entre la Ville de Marseille, le Ministère de
l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le
Ministère du Budget, des Comptes Publics et de
la Fonction Publique concernant le
fonctionnement de la crèche Lieutaud.**

18-31837-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1992, l'Etat a aménagé une crèche, pour le compte du Ministère des Finances, dans un immeuble dont il est propriétaire, situé au 66, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement. Cet établissement pouvait ainsi accueillir les jeunes enfants de ses employés, dont le lieu de travail était à proximité.

Par délibération du 25 janvier 1993, la Ville de Marseille a accepté par convention, de reprendre l'intégralité du fonctionnement de cet établissement, permettant ainsi de proposer des places supplémentaires à la population marseillaise.

Depuis, plusieurs conventions successives ont été approuvées par le Conseil Municipal. La convention actuelle a été approuvée par délibération n°15/0963/ECSS du 26 octobre 2015, conclue pour l'année 2016 et renouvelable trois fois de manière tacite, soit jusqu'à la fin de l'année 2019.

Toutefois, l'Etat souhaite apporter une modification à l'article 8, dans le calcul de sa prise en charge du coût de fonctionnement de la crèche en ramenant le minimum, permettant de fixer sa partie du déficit, de 7 à 4 places (en équivalent temps plein).

Le nombre d'enfants de fonctionnaires accueillis sur la crèche a en effet diminué ces dernières années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°15/0963/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexée conclue entre le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique représentés par le Correspondant Régional CHORUS PACA et la Ville de Marseille, concernant le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant « Lieutaud », sis 66, cours Lieutaud, 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville à l'imputation suivante : nature 74718 « Autres participations de l'Etat » - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0073/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Aide financière au fonctionnement d'associations
œuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Paiement aux associations des premiers
acomptes sur subvention à valoir sur les crédits
de l'exercice 2018 (rectificatif de la
délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre
2017).**

18-31850-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions

pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et le paiement à ces associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice budgétaire 2018.

Des erreurs matérielles figurent dans cette délibération. Elles doivent être corrigées pour permettre le paiement de ces acomptes. La délibération n°17/2390/ECSS sera modifiée ainsi qu'il suit :

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), (dans le 2^{ème} paragraphe) :

- pour 2018, (au lieu de 2017), il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

4 - Aide à la fonction parentale :

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2018, (au lieu de 2017), l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018, (au lieu de 2017),

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018, (au lieu de 2017),

- à l'article 1 du délibéré :

Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2018, (au lieu de 2017),

- à l'article 5 du délibéré :

La dépense sera imputée au budget primitif 2018, (au lieu de 2017)
- nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

- Une nouvelle annexe (n°5) corrigée, est établie pour le paiement des acomptes 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2390/ECSS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et le paiement à ces associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice budgétaire 2018.

Des erreurs matérielles figurent dans cette délibération. Elles doivent être corrigées pour permettre le paiement de ces

acomptes. La délibération n°17/2390/ECSS sera modifiée ainsi qu'il suit :

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), dans le 2^{ème} paragraphe :

- pour 2018, au lieu de 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

4 - Aide à la fonction parentale :

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2018, (au lieu de 2017), l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018, (au lieu de 2017),

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018, (au lieu de 2017).

- à l'article 1 du délibéré :

Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2018, (au lieu de 2017),

- à l'article 5 du délibéré :

La dépense sera imputée au budget primitif 2018, (au lieu de 2017)
- nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le nouveau tableau corrigé ci-annexé (annexe 5).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0074/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention
conclue entre la Ville de Marseille, la Compagnie
des Indes et la Ville de Bordeaux, pour
l'itinérance de l'exposition "Jack London dans les
mers du sud" au musée d'Aquitaine de Bordeaux
de mai à décembre 2018.**

18-31768-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes ont organisé une exposition intitulée « Jack London dans les mers du Sud », présentée au Musée d'Arts Africains, Océaniques, Amérindiens (MAAOA) dans le centre de la Vieille Charité du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

Cette exposition était composée d'œuvres issues des collections du MAAOA et de grands musées spécialisés dans les Arts Premiers.

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes souhaitent organiser une itinérance de cette exposition au Musée d'Aquitaine de la Ville de Bordeaux de mai à décembre 2018. Cette présentation contribuerait ainsi au rayonnement des collections du Musée d'Arts Africains, Océaniques, Amérindiens de la Ville de Marseille.

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre en valeur l'exposition tout en respectant son contenu scientifique et sa présentation scénographique.

La Ville de Bordeaux prendra également à sa charge les frais relatifs à l'itinérance de l'exposition notamment le coût de démontage et le transport aller/retour des œuvres ainsi que le coût des assurances inhérent aux prêts consentis.

Les modalités de cette itinérance font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Compagnie des Indes et la Ville de Bordeaux pour l'itinérance de l'exposition « Jack London dans les mers du Sud » au musée d'Aquitaine de Bordeaux de mai à décembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0075/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence de
la Métropole Aix-Marseille Provence et entre la
Ville de Marseille et l'Institut de la Maladie
d'Alzheimer.**

18-31818-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille ou les artistes du Chœur de l'Opéra auprès d'un public dit « empêché » tel que celui de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (hôpital de la Timone), en vue de permettre aux patients de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique.

Sont ainsi proposées les actions suivantes à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon :

- les 6 mars et 6 avril 2018 : visites de l'Opéra municipal,
- le 23 mai 2018 : café opérette autour des grands succès de l'opérette française et viennoise au Théâtre de l'Odéon,
- le 25 mai 2018 : générale de l'opérette « La Fille du tambour major » de Jacques Offenbach au Théâtre de l'Odéon,
- le 1^{er} juin 2018 : générale de l'opéra « Ernani » de Giuseppe Verdi à l'Opéra.

La Ville de Marseille mettra gratuitement à disposition l'Orchestre et le Chœur de l'Opéra municipal. L'Institut de la Maladie d'Alzheimer assurera la prise en charge des patients.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille propose une intervention des musiciens d'une formation de quatuor à cordes issue de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au Théâtre La Colonne, avenue Marcel Paul à Miramas et sous couvert de la Direction du Conservatoire intercommunal de musique.

Ce concert gratuit intitulé « Musical Chairs » aura lieu le 24 mars 2018 et réunira les élèves et les professeurs du Conservatoire intercommunal de musique et de danse d'Istres.

Le programme musical présentera l'œuvre « In C » de Terry Riley, le « Quatuor américain 2^{ème} mouvement » d'Anton Dvorak et le « Quatuor n°3 Mishima » de Philip Glass avec une performance de duo danse contact.

Cette intervention contribue aux orientations pédagogiques et sociales du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en matière d'enseignement artistique.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence se chargera des modalités pratiques et de l'organisation de l'événement.

La Ville de Marseille prendra en charge les frais administratifs et de logistique de la manifestation ainsi que les salaires de son personnel et de l'artiste extérieur pour un montant estimé à 7 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et l'Institut de la Maladie d'Alzheimer et entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2018 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0076/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Actualisation des tarifs de l'Opéra de
Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la saison
2018-2019.**

18-31830-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'adopter, pour la saison 2018/2019, le renouvellement des tarifs des places de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon et la création de nouveaux tarifs pour l'Opéra. Il est également proposé la suppression du tarif « Les Théâtrales » et du « Pass 25 ».

Les modifications sont les suivantes :

- création d'un tarif unique « autres concerts » à 9 Euros ;
- création d'un tarif à 10 Euros pour les 18/28 ans, uniquement pour les opéras et les concerts. Les bénéficiaires pourront acheter une place à ce tarif, dans la limite des places disponibles, un mois avant la date du spectacle, dans toutes les catégories de siège ;
- création d'un tarif à 150 Euros pour les visites de groupe de l'Opéra, hormis les scolaires et les partenaires pour lesquels la gratuité est maintenue ;
- création d'un tarif forfaitaire à 70 Euros pour les mises à disposition gratuites des petits foyers de l'Opéra correspondant aux frais engagés par la collectivité (nettoyage des lieux, frais de personnel) ;
- création de deux catégories de siège au second balcon à l'Opéra ;
- le tarif unique du concert du Nouvel An passe de 8 Euros à 9 Euros ;
- suppression du tarif « Les Théâtrales » pour l'Opéra et l'Odéon ;
- suppression du « Pass 25 » pour l'Opéra.

L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2018/2019, la création de nouveaux tarifs, la création de deux catégories de siège au second balcon et la suppression du « Pass 25 » et du tarif « les Théâtrales ».

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2018 - fonction 311 - Code MPA 12035449 et MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0077/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de mise à disposition du Chœur de
l'Opéra de Marseille aux Théâtres de la Ville de
Luxembourg pour l'opéra "Il Barbieri di Siviglia"
de Rossini.**

18-31848-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1737/ECSS en date du 26 juin 2017, la Ville de Marseille et les Théâtres de la Ville de Luxembourg ont conclu une convention de mise à disposition du Chœur de l'Opéra de Marseille afin de participer aux représentations de l'opéra « Il Barbieri di Siviglia » de Gioacchino Rossini, les 28 février, 2 et 4 mars 2018 aux Théâtres de la Ville de Luxembourg.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet d'étendre le nombre de personnes mises à disposition et de modifier les obligations des parties.

Complémentaire aux 15 choristes et au régisseur du chœur initialement prévus, le régisseur de scène est également mis à disposition des Théâtres de la Ville de Luxembourg qui prendront en charge les frais de restauration, le transport et l'hébergement du personnel de l'Opéra mis à disposition.

Ces modifications sont précisées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1737/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition du Chœur de l'Opéra de Marseille, conclue entre la Ville de Marseille et les Théâtres de la Ville de Luxembourg pour l'opéra « Il Barbieri di Siviglia » de Rossini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0078/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 1ère répartition 2018 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2018.**

18-31764-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 102 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
76117	Association Sportive Helvétique de Marseille 27, rue des Petites Maries – 13001 Marseille EX011594 Fonctionnement Nombre de licenciés : 309 foot Budget prévisionnel : 200 700 Euros	10 000
40576	Education Sport Culture et Spectacle 17, cours d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX011495 Action : Grand prix cycliste de Marseille 2018 Date : 28 janvier 2018 Budget prévisionnel : 170 000 Euros	20 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
28921	Football Association Marseille Féminin 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX011559 Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 foot Budget prévisionnel : 44 900 Euros	15 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Cité Michelis avenue du Pontet Prolongé – 13011 Marseille EX011525 Fonctionnement Nombre de licenciés : 282 foot Budget prévisionnel : 110 300 Euros	7 000
28038	Team Schoelcher	

	93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX011474 Action : La nuit des gladiateurs Date : 13 janvier 2018 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel : 112 300 Euros	30 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille EX011664 Fonctionnement Nombre de licenciés : 500 football Américain Budget prévisionnel : 219 800 Euros	10 000
131610	Tennis Club la Fourragère ASPTT 38, avenue Vincent Van Gogh – 13012 Marseille EX011472 Action : Finale du championnat de France Para tennis 2018 Date : 24 au 28 avril 2018 Budget prévisionnel : 71 750 Euros	10 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 102 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 –DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0079/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Suites de l'année Capitale Européenne du Sport MP 2017.

18-31874-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La candidature au titre de Capitale Européenne du Sport a commencé en 2013. Après avoir obtenu le titre en novembre 2014, les années 2015 et 2016 ont permis la mobilisation des partenaires autour d'un projet de développement du territoire répondant à trois objectifs :

- favoriser l'attractivité du territoire,
- renforcer le mieux vivre ensemble,
- accélérer la rénovation des équipements sportifs.

Plus de 750 initiatives venant des sphères du mouvement sportif comme de l'entreprise ont été proposées. Quatre programmes d'actions ont été définis pour garantir une programmation de l'année 2017 variée, porteuse de grands événements renforçant le rayonnement de Marseille et développant l'écosystème « Sport » sous toutes ses formes : pratique sportive, bien-être, santé, formation etc. Près de 450 projets ont été labellisés pour l'intérêt

qu'ils présentaient pour le territoire, leur faisabilité et leur caractère innovant.

Au cœur de l'objectif de développement de l'attractivité du territoire, les événements ont été nombreux et porteurs de rayonnement international pour Marseille. De l'exceptionnelle inauguration de l'année Capitale Européenne le 14 janvier 2017, entre mer et glace, au fabuleux Contre la Montre du Tour de France le 22 juillet, Marseille a partagé son engouement et son dynamisme avec le monde entier. A travers l'accueil de près de 50 événements et championnats sportifs officiels, le sport de haut niveau s'est donné rendez-vous à Marseille : championnats du Monde de patinage artistique, de squash, de danse sportive, championnat d'Europe de voile, de natation en mer et bien d'autres... Les grandes rencontres sportives nationales ont aussi fait le détour par Marseille en 2017, les demi-finales du Top 14 avec l'inauguration d'une sculpture de Jean-Pierre Rives sur le parvis Ganay de l'Orange Vélodrome, les championnats de France Elite d'Athlétisme, de Judo ou encore d'Escalade de vitesse.

En dehors des événements grand public, 2017 a été l'occasion d'attirer une dizaine de congrès du secteur institutionnel médical et sportif. Le 11 octobre 2017, Marseille a accueilli le Congrès Ewos (European Week of Sport) organisé par la Commission Européenne.

Au total, 1,5 Millions de spectateurs sont venus assister à la programmation événementielle Marseille Provence 2017 et 130 000 sportifs se sont affrontés, tous en découvrant ou visitant la cité phocéenne. Les retombées économiques et médiatiques sont estimées à plus de 50 M d'Euros.

Au-delà des émotions suscitées par la programmation événementielle, les 220 000 Marseillais qui pratiquent régulièrement des activités physiques et sportives ont vu l'espace public aménagé pour développer de nouvelles pratiques sportives de plein air et des équipements modernisés pour les accueillir dans des infrastructures remises à niveau. Près de 50 Millions d'Euros ont été investis sur la période 2016-2018. De la rénovation des terrains et complexes sportifs comme le stade Sevan, le stade du Merlan, la piscine Vallier, la piscine La Granière ou celle d'équipements outdoor comme l'emblématique Bowl du Prado, les investissements ont porté en direction des différents publics sportifs. Dans une optique de renforcer la pratique sportive libre de bien-être et de santé, des parcours sportifs ont été aménagés dans l'espace public dont l'innovante plateforme de street workout sur les espaces sablés des plages du Prado.

Enfin, dans l'optique de promotion du bien-être et de la santé, de nombreux projets ont enrichi l'année Marseille Provence 2017 par leur caractère innovant et l'intérêt général qu'ils présentaient pour la société civile. Des recherches sur le sport pour aider à traiter la douleur ou les maladies graves ont été mises en lumière et accompagnées. Le Festival Sport Santé a vu le jour rassemblant les acteurs du sport et de la santé physique et mentale pour une meilleure prise en charge des publics.

Les offres sportives ont été développées dans l'espace public et à des horaires facilitant la pratique des adultes. Les dispositifs Coach Bien-Être, adressés aux adultes, ou Sport Santé Séniors, pour nos aînés, ont fédéré des milliers de Marseillais autour de la pratique sportive et du bien-être.

Avant le bilan formel et détaillé qui sera terminé pour le 1^{er} semestre 2018, Marseille Provence 2017 a été un vecteur d'image et de développement pour Marseille en qualité de terre d'accueil de grands événements. A travers les candidatures de la France et de Paris, c'est au cours de l'année 2017 que Marseille a été choisie par les organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et par le Comité International Olympique pour les JO 2024 pour prolonger cette dynamique événementielle. Dès 2018, les matchs France Italie du Tournoi de Rugby des 6 Nations, le Road Show du Grand Prix de Formule 1 au Circuit Paul Ricard ou les épreuves mondiales de voile maintiendront le rayonnement de notre ville.

Dans cette dynamique de grands projets, certains se concrétiseront après l'année civile de Marseille Provence 2017 ; la création du premier Musée Subaquatique de la Méditerranée au bord de l'anse des Catalans sera finalisée courant 1^{er} semestre 2018. La Via Massilia Sport, boucle de trente kilomètres, proposant un véritable itinéraire doux de pratique sportive comme de promenade familiale, nécessite d'être finalisée en s'intégrant au mieux aux prochains grands aménagements de notre Ville. A terme, traversant l'ensemble des secteurs de Marseille et proposant des espaces sportifs libres et sécurisés, ce parcours sportif multimodal constitue une signature de l'état d'esprit du sport à Marseille.

Dans cette optique la Ville de Marseille souhaite poursuivre la réflexion menée sur le développement de la Via Massilia Sport par le prolongement du comité de pilotage rassemblant l'ensemble les partenaires publics et aménageurs concernés. Ce comité se réunira 2 fois par an, présentera les aménagements réalisés par les différents partenaires et validera les travaux à venir. Les synergies et bons modes de gestion seront recherchés pour faciliter la pratique physique et sportive libre dans un cadre sécurisé.

Dans la continuité du projet Marseille Provence 2017, la Ville de Marseille souhaite consolider le programme Sport pour Tous développé par la Direction des Sports. Ce programme d'actions favorisant la découverte et la pratique sportive développe depuis plusieurs années plusieurs dispositifs. Les Activités Sportives des Plages et les Animations Piscines ont été les actions historiques. Le dispositif Sport Santé Senior a vu le jour en 2015 et celui des Coachs Bien-Être en 2017 a complété l'offre globale proposée. Avec le dispositif Ma Première licence facilitant la pratique sportive des enfants ou l'ouverture dominicale des piscines depuis le début de l'année 2018, la Ville de Marseille continue de consolider le programme Sport pour Tous.

Fort du succès rencontré en 2017 et dans l'optique de poursuivre l'offre de services sportifs aux Marseillais, la Ville de Marseille souhaite prolonger le programme Sport pour Tous intégrant les dispositifs : Ma Première Licence, Animations Piscines, Coachs Bien-Être, Activités Sportives des Plages et Sport Santé Seniors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite du Comité de Pilotage du projet Via Massilia Sport. Ce Comité se réunira deux fois par an, présentera les aménagements réalisés par les différents partenaires et validera les travaux à venir relatifs au projet Via Massilia Sport.

ARTICLE 2 Est approuvée la continuité du programme Sport pour Tous. Ce programme d'action intégrera les dispositifs sportifs existants pilotés par la Direction des Sports et prolongera les actions mises en œuvre pour la première fois en 2017 comme les Coachs Bien-Être ou Ma Première Licence.

ARTICLE 3 Les crédits relatifs à la continuité du programme Sport pour Tous seront pris sur l'imputation budgétaire nature 6228 – fonction 415 – service 51502.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0080/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Extension de la Zone Touristique de Marseille.**

18-31868-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche constitue un facteur d'animation et de vie très important, susceptible de favoriser la fréquentation du Centre-Ville en permettant aux Marseillais, touristes, flâneurs et chaland d'apprécier le charme et l'attractivité du Centre-Ville dans son aspect historique, patrimonial et commercial, par délibération du 27 janvier 1997, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de zone d'animation culturelle et touristique sur le Centre-Ville. Considérant notamment les caractéristiques naturelles, artistiques ou historiques ou l'existence d'installations de loisirs à forte fréquentation au Centre-Ville de Marseille, par arrêté DACI/98 N°94 du 30 juin 1998, le Préfet des Bouches-du-Rhône a établi que ce périmètre de zone d'animation culturelle et touristique était classé touristique au sens de l'article L.221-8-1 du Code du Travail alors en vigueur.

Ce périmètre couvre un secteur allant de la Joliette à la place Castellane, d'une part, et des Catalans aux Réformés, d'autre part.

Par la suite, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a instauré les zones touristiques qui ont remplacé les anciennes zones d'animation culturelle et touristique.

Dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, les établissements de vente au détail peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du Travail.

L'article R.3132-20 du Code du Travail (modifié par le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015) stipule que les zones touristiques doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation. Les critères notamment pris en compte pour le classement en zones touristiques sont :

- 1) le rapport entre la population permanente et la population saisonnière ;
- 2) le nombre d'hôtels ;
- 3) le nombre de villages de vacances ;
- 4) le nombre de chambres d'hôtes ;
- 5) le nombre de terrains de camping ;
- 6) le nombre de logements meublés destinés aux touristes ;
- 7) le nombre de résidences secondaires ou de tourisme ;
- 8) le nombre de lits répartis au sein des structures d'hébergement mentionnées aux six alinéas précédents ;
- 9) la capacité d'accueil des véhicules par la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stationnement.

Par ailleurs, l'article L.3132-25-2 du Code du Travail établit que la demande de délimitation ou de modification d'une zone touristique est faite par le maire (lorsque le périmètre concerné n'excède pas le territoire d'une seule commune). Elle est transmise au représentant de l'Etat dans la région. Elle est motivée et comporte une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone.

La zone est délimitée ou modifiée par le représentant de l'Etat dans la région après avis :

- 1) du Conseil Municipal ;
- 2) des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ;
- 3) de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune dont le territoire est concerné ;
- 4) du Comité Départemental du Tourisme.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de un mois à compter de leur saisine en cas de demande de modification d'une zone existante. Le représentant de l'Etat dans la région statue dans un délai de trois mois sur une demande de modification de zone.

Depuis la création de la zone touristique de Marseille en 1997, la Ville de Marseille a connu une forte croissance de son activité touristique, accompagnée et favorisée par le développement de nombreuses infrastructures à destination de la clientèle grand public et professionnelle (hôtels, centres de congrès et de séminaires...), de même que de nombreuses infrastructures culturelles et commerciales. Elle a également été permise par l'accueil de grands événements comme Marseille Capitale européenne de la Culture en 2013,

Avec la rénovation du stade Vélodrome et la création d'un nouveau quartier autour de cet équipement comprenant notamment plusieurs hôtels et le développement de l'offre et de la fréquentation du Palais des Congrès, le secteur situé aux alentours du rond point du Prado est désormais un secteur important d'activité touristique, aussi bien pour le tourisme grand public que pour le tourisme professionnel.

Par ailleurs, la Ville de Marseille consacre des efforts importants pour aménager son littoral et y développer les activités de loisirs nautiques, à destination des Marseillais mais aussi des visiteurs extérieurs. Ces efforts ont permis de largement développer l'accueil de touristes et de chalands sur le littoral de la commune.

Aussi, il apparaît souhaitable aujourd'hui d'étendre la zone touristique actuelle sur ces secteurs et de permettre ainsi de donner la possibilité aux commerces qui le souhaitent d'ouvrir le dimanche afin de répondre aux besoins d'achats liés à la fréquentation de ces sites et de développer leur chiffres d'affaires.

Même s'il apparaît qu'un nombre relativement limité des 1 093 commerces recensés (en 2011-2012, hors commerces alimentaires et cafés-hôtels-restaurants), pourrait être amenés à ouvrir régulièrement le dimanche, l'objectif est avant tout de permettre aux commerces situés dans des secteurs connaissant aujourd'hui des flux touristiques et une fréquentation le dimanche (notamment la bande littoral, le secteur du futur Centre Prado et Bonneveine) de pouvoir profiter, s'ils le souhaitent et éventuellement lors de périodes de fréquentation importantes comme la période estivale, de cet afflux de visiteurs. Il est aussi de permettre aux chalands et promeneurs de trouver une réponse à leurs envies ou besoins d'achats, y compris le dimanche

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/020/EUGE DU 27 JANVIER 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander au représentant de l'État dans la région l'extension de la zone touristique de la commune de Marseille selon le périmètre joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0081/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - VERDURON - Chemin des
Tuileries - Prorogation de la promesse unilatérale
de vente pour la cession à la SCIC HLM
GAMBETTA PACA des parcelles cadastrées en
partie 906 section H n°206 et en totalité section H
n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale
de 4 343 m2.**

18-31802-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération ci-jointe n°16/0292/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SCIC HLM GAMBETTA PACA de l'emprise foncière cadastrée en partie quartier Verduron (906) section H n°206 et en totalité section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343 m² environ, en vue de la construction d'environ 54 logements en accession à prix maîtrisé pour une surface de plancher de 3 158 m² environ, et de locaux d'activité pour une surface de plancher de 496 m² environ, soit une surface de plancher totale de 3 655 m² environ, moyennant la somme de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) Hors Taxes.

Cette cession faisait suite à un appel à candidatures lancé en 2014 dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Plan d'Aou – Saint-Antoine - la Viste, pour lequel le projet de la SCIC HLM GAMBETTA PACA a été retenu.

Par suite, la Ville de Marseille et la SCIC HLM GAMBETTA PACA ont signé une promesse unilatérale de vente le 26 juillet 2016, dont la date d'expiration a été portée, par le mécanisme des prorogations automatiques, au 31 mars 2018.

Le permis de construire délivré pour cette opération ayant fait l'objet d'un arrêté rectificatif en date du 12 octobre 2017 dont les délais de recours doivent être purgés d'une part, et compte tenu d'autre part du taux de pré-commercialisation de 15% nécessaire au déblocage des subventions de l'Agence Régionale de la Rénovation Urbaine qui n'a pas encore été atteint à ce jour, il est envisagé, à la demande de la SCIC HLM GAMBETTA PACA, de proroger la promesse unilatérale de vente pour une durée de trois mois.

Il nous est donc proposé d'approuver l'avenant à la promesse unilatérale de vente ci-joint, prorogeant ladite promesse unilatérale de vente jusqu'au 30 juin 2018.

Le programme de construction et les principales conditions de la vente, notamment le prix de cession de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) Hors Taxes, restent inchangés, exceptés les délais de réalisation et de levée des conditions suspensives relatives aux études environnementales et d'adaptation au sol, qui ont été légèrement réajustés au regard de la nature et de l'occupation de ce terrain particulièrement contraint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0292/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-2015V2684 DU 23 JANVIER 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La promesse unilatérale de vente par la Ville de Marseille en date du 26 juillet 2016 au profit de la SCIC HLM GAMBETTA PACA, relative à une emprise foncière cadastrée en partie quartier Verduron (906) section H n°206 et en totalité section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343 m² environ, en vue de la construction d'un programme d'environ 54 logements en accession à prix maîtrisé et de locaux d'activité, pour une surface totale d'environ 3 655 m² de surface de plancher, est prorogée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 Le prix de cession du terrain, soit 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) Hors taxes, reste inchangé, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-2015V2684 du 23 janvier 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'avenant de prorogation à la promesse unilatérale de vente ci-joint.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant de prorogation à la promesse unilatérale de vente ainsi que tous documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur les parcelles objets de la cession délivrées à titre gratuit afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics, nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 6 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les budgets primitifs 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0082/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Désignation du représentant de la Ville de Marseille et de son suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune.

18-31881-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1963 suite aux graves inondations des années 1960. Ses compétences visaient initialement à réduire le risque d'inondations provoquées par les seuls débordements du fleuve côtier Huveaune sur le territoire de ses communes-membres, à savoir Marseille, Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0482/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé la dernière évolution des statuts du SIH, actant un élargissement de ses compétences et de son périmètre d'intervention, correspondant alors à l'ensemble du bassin versant et plus seulement au seul cours de l'eau de l'Huveaune, et lui conférant ainsi le nouveau nom de Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH).

Cette mesure s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH), entamée en 2012 et dont l'engagement contractuel a été signé, par l'ensemble des partenaires, le 28 octobre 2015, après avoir été soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération n°15/0672/DDCV en date du 14 septembre 2015.

Concomitamment, le bloc de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe, a en outre prescrit que la compétence GEMAPI, se distinguant de la compétence métropolitaine de gestion des eaux pluviales, était de compétence communale jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle elle a été transférée de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP).

Ce changement a, de fait, entraîné une évolution au niveau du SIBVH passant, au 1^{er} janvier 2018, d'une structure de Syndicat Intercommunal à une structure de Syndicat Mixte, avec l'arrivée, en son sein, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont la MAMP et Provence Verte Agglomération. A ainsi été pris l'Arrêté Inter-préfectoral du 28 décembre 2017, entre Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var, portant représentation-substitution de ces deux EPCI pour la compétence GEMAPI au sein du nouveau Syndicat Mixte ; la MAMP se substituant donc, de fait, à la Ville de Marseille en ce qui concerne cette compétence GEMAPI.

Marseille, ainsi que les autres communes historiquement membres, continueront à siéger au Comité Syndical en ce qui concerne les missions ne rentrant pas dans ce cadre de la GEMAPI. Il s'agit, en l'espèce, des missions suivantes :

- accompagnement d'actions en lien avec la prévention du pluvial dans le cadre de l'application du droit des sols ; avis sur les documents d'urbanisme ;

- animation du Contrat de Rivière du BVH, de son Comité de Rivière et de ses commissions thématiques ;

- mise en œuvre de la stratégie Information Sensibilisation Education Formation (ISEF) inscrite au Contrat de Rivière susvisé, avec co-portage du projet FIL VERT visant à développer des circuits de promenades autour de l'Huveaune, en intégrant notamment une signalétique pédagogique ;

- animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec appui aux communes compétentes en termes d'information préventive ; appui à la connaissance du fonctionnement général du BVH et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux inondations ;

- assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion de la ressource en termes de biodiversité, d'environnement et de politique de l'eau ; mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments ; gestion concertée des déchets et suivi des actions menées par la MAMP en termes d'assainissement ;

- présence sur le terrain visant notamment à pérenniser les liens entre riverains et institutionnels ; sensibilisation, conseil et appui pour les bonnes pratiques et le bon respect des réglementations en vigueur ; signalement de dysfonctionnements structurels et hydrauliques, des mauvaises pratiques et des pollutions constatées ;

- coordination d'actions citoyennes et gestion événementielle institutionnelle à l'échelle du BVH (opération « Huveaune Propre », fête annuelle de l'Huveaune, etc.).

Du fait de ces évolutions dans la répartition des compétences, une nouvelle gouvernance doit être installée au sein de la nouvelle structure syndicale, afin que ses statuts puissent eux-mêmes être votés, lesquels seront soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire que les sept communes actuellement membres, parmi lesquelles la Ville de Marseille, désignent dès à présent, en lieu et place des deux élus titulaires et de leurs suppléants issus de la précédente organisation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, un élu titulaire et un suppléant pour siéger au premier Comité Syndical qui se réunira dans les prochaines semaines ; faute de quoi, seul Monsieur le Maire pourra apporter la voix de la Ville de Marseille, ceci en application de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que la représentation de la MAMP pourra être constituée d'élus locaux des communes historiquement membres du syndicat, et que le Conseil de Métropole doit lui-même désigner neuf élus titulaires et leurs suppléants en séance du 15 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de Monsieur le Maire au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune comme suit :

Monsieur Maurice REY, en tant que membre titulaire ;

Madame Monique DAUBET-GRUNDLER, en tant que membre suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU 28 OCTOBRE 2015
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont abrogées les désignations adoptés par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 relatives aux représentants de la Ville de Marseille auprès du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune devenu Syndicat Mixte de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Sont désignés comme représentants de la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune :

- Monsieur Maurice REY, en tant que membre titulaire ;

- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER, en tant que membre suppléant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0083/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Convention de prêt à titre gratuit de produits aux fins de test.

18-31877-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents de la police municipale engagés sur le terrain disposent systématiquement d'un appareil de radio portatif qui leur permet de rester en contact permanent avec leur station directrice ainsi qu'avec l'ensemble des patrouilles de voie publique.

Cet équipement est un élément indispensable de sécurité des agents qui se doit d'être performant sur tous les secteurs de la ville ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments ou des parkings.

Bien que le réseau radio existant ait été considérablement amélioré ces dernières années, il subsiste sur la Ville de Marseille des zones dites « blanches » au sein desquelles les radios ne sont plus opérationnelles.

Afin d'améliorer les couvertures de communication des forces de police, de nouvelles solutions de liaisons cryptées ont été élaborées par des sociétés spécialisées qui utilisent désormais la technologie mobile (smartphone).

Déjà exploités par les forces armées de l'opération Sentinelle, ces dispositifs novateurs proposent un outil mobile plus ergonomique, simple d'utilisation et qui permet de renforcer les conditions de communication en transmettant via le réseau 4G.

La Ville de Marseille a émis le souhait de tester ces procédés, en amont de toute mise en œuvre de marché public, afin de s'assurer que ces nouveaux concepts sont adaptables tant aux spécificités de son territoire qu'à son organisation.

Dans ce cadre, un test opérationnel comparatif dit « POC – Proof Of Concept » sera mis en place pendant une durée de 2 mois maximum pendant lesquels des équipements seront gracieusement mis à disposition d'équipages désignés au sein des différentes unités opérationnelles de la police municipale.

Ce test qui sera réalisé à coût zéro pour la Ville de Marseille, fera l'objet d'une évaluation finale par les différentes unités concernées via un système de notation qui permettra d'en mesurer les avantages et inconvénients.

A ce titre et afin de formaliser la phase de test, une convention de prêt de produits à titre gratuit doit être signée entre la Ville de Marseille et la société ATOS INTEGRATION qui déploie ces nouveaux dispositifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2121-29, L2122-21 ET L2122-22
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un test opérationnel d'un système de communication sécurisé par la police municipale de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le partenariat entre la Ville de Marseille et la société ATOS INTEGRATION ainsi que la convention fixant les modalités techniques de réalisation de ce test à titre gracieux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0084/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt
- Groupe 3f - Résidences Sociales de France -
Opération René Cassin - Construction en Vente
en Etat Futur d'Achèvement d'une Résidence
Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements
dans le 3ème arrondissement.

18-31762-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe 3f - Résidences Sociales de France, dont le siège social est sis immeuble Paryseine, 3, allée de la Seine – 94854 Ivry-sur-Seine - Cedex, a acquis en VEFA une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1, située 17, rue René Cassin dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 329 082 Euros que le Groupe 3f - Résidences Sociales de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1, située 17, rue René Cassin dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°70578 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 11 logements de type 1.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0085/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt
- Société ICF Sud-Est Méditerranée - Opération
"Le Carat" - Création de 16 logements sociaux
dans le 10ème arrondissement.

18-31845-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon), entreprend la transformation de bureaux en 16 logements collectifs sociaux PLUS et PLS situés 121, avenue de La Capelette, « Le Carat », dans le 10^{ème} arrondissement.

• • •

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 544 115 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de bureaux en 16 logements collectifs sociaux PLUS et PLS situés 121, avenue de La Capelette, « Le Carat », dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°66221 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 11 131 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 2 logements (1 T1 PLS et 1 T3 PLUS).

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

18/0086/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°10 au contrat de
délégation de service public pour la gestion,
l'animation et l'exploitation des Espaces
Culturels du Silo d'Arenc n°11/0231.

18-31870-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, la Ville a approuvé le contrat n°11/0231 du 21 février 2011, déléguant la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, à la société VEGA pour une durée de 10 ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI et n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012, n°13/03777/CURI du 25 mars 2013, n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, n°13/1481/CURI du 9 décembre 2013 et n°16/0296/UAGP du 1^{er} avril 2016 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, il convient de prévoir dans un dixième avenant, ci-annexé, l'actualisation de la grille tarifaire du Silo inchangée depuis le 1^{er} avril 2016.

Les tarifs des prestations relatives au personnel d'accueil et de sécurité, aux fluides et au nettoyage sont revalorisés en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°10 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1481/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0296/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0087/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer, 47/49, rue Lucien Rolmer - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux - Financement.

18-31883-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0889/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait le remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer sis 47/49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 300 000 Euros.

La nouvelle construction modulaire était initialement destinée à accueillir des activités sportives et manuelles et le cas échéant, une classe complémentaire. Lors de la démolition du bâtiment, les études géotechniques ont conduit à proposer la réalisation d'un système constructif plus complexe.

En outre, au cours de l'année 2017, il s'est avéré que le Groupe Scolaire ne disposait plus de locaux suffisants pour accueillir une nouvelle classe de très petite section (TPS) à laquelle est adjoint un dodo non prévu à l'origine.

Il est ainsi proposé de créer cette classe TPS au sein de la nouvelle construction modulaire ainsi que des sanitaires, tout en y maintenant un espace affecté aux activités sportives et manuelles.

En conséquence, dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 380 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT VU LA DELIBERATION N° 15/0889/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 80 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs au remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer, sis 47/49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 380 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0088/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION EDUCATION JEUNESSE - DIRECTION ACTION SOCIALE ANIMATION - Approbation de l'avenant au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.

18-31766-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et la Politique en faveur des Seniors et de Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse, à l'Animation dans les quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0948/ECSS, le Conseil Municipal a adopté le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône pour la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2017.

Le Département des Bouches-du-Rhône, département marqué par une coopération partenariale active dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance, a été retenu préfigurateur pour l'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles. Ce schéma a matérialisé le rapprochement du pilotage local des politiques de la petite enfance et de la parentalité.

Il apparaît aujourd'hui opportun de poursuivre avec l'ensemble des signataires de ce schéma, cette dynamique partenariale par

l'élaboration d'un avenant pour la période 2018-2021, avec pour enjeux de :

- consolider et développer la coopération partenariale dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité ;
- inscrire de nouvelles orientations pour poser les bases d'une politique jeunesse coordonnée entre l'ensemble des acteurs du département.

Cet élargissement a vocation à garantir une continuité dans l'action éducative auprès des enfants, permettre de concilier les temps de vie des parents, réduire les inégalités territoriales en matière de services aux familles, développer la citoyenneté et promouvoir les valeurs de la République auprès des jeunes.

Fort des avancées du Schéma 2013-2017, en terme de mise en relation des acteurs et d'articulation des politiques petite enfance et parentalité, cet avenant a été préparé avec un parti pris pour une approche transversale et un décloisonnement entre les politiques petite enfance, parentalité et jeunesse.

Sur la base des orientations nationales, des éléments du diagnostic départemental, du comité des décideurs petite enfance, les orientations stratégiques locales suivantes sont définies :

- améliorer le dispositif de connaissance de l'activité et des besoins ;
- pérenniser l'offre d'accueil et réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- poursuivre le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité sur la base d'un référentiel commun ;
- favoriser le développement de l'offre adaptée aux situations de vulnérabilité rencontrées par les familles et améliorer la qualité et l'accessibilité des modes de prise en charge des enfants dans leurs diversités ;
- contribuer à l'insertion sociale et professionnelle;
- développer l'information en direction des familles et des professionnels ;
- impulser une coordination départementale autour de la jeunesse.

Le renforcement des services aux familles – développement des modes d'accueils du jeune enfant, réponse aux besoins spécifiques, soutien à la parentalité, déploiement et expérimentations d'actions autour de la jeunesse – constitue un axe fort de la politique de la Municipalité qui alloue chaque année des crédits budgétaires croissants à ce secteur d'activité.

Il convient d'approuver l'avenant au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône ci-joint, pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2021. Chaque année, les parties s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précisera toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent avenant au schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois et qu'il soit formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0089/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Arts Médiation Evénements
Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la
réalisation du Festival des Arts Ephémères du 3
au 17 mai 2018.**

18-31781-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche – Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Cet événement permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion de jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population.

La Ville de Marseille et l'association AMEOM ont souhaité coproduire l'événement qui se déroulera du 3 au 17 mai 2018.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 155 000 Euros dont la répartition budgétaire est la suivante :

Ville de Marseille :

- Apport en numéraire	50 000 Euros,
- Apport en industrie	40 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros,
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros,
Mécénat	5 000 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 3 au 17 mai 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0090/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention-
cadre de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et l'association des Professeurs
d'Histoire-Géographie - La Régionale Aix-
Marseille.**

18-31798-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Professeurs d'Histoire Géographie (APHG) – La Régionale Aix-Marseille est membre de l'APHG nationale, association professionnelle indépendante, reconnue d'intérêt général, agréée par le Ministère de l'Education Nationale et qui a pour vocation de promouvoir l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique, de porter l'information à la connaissance des professeurs d'histoire et géographie, de former et informer les enseignants d'histoire-géographie, de favoriser les échanges et contribuer au devenir de ces deux disciplines et d'ouvrir l'histoire, la géographie et l'éducation à la citoyenneté à un large public sur tout le territoire.

Le musée d'Histoire de Marseille, fondé en 1983, a rouvert ses portes en 2013 entièrement rénové. Le nouveau parcours muséographique s'appuie sur deux idées fortes : Marseille est la plus ancienne ville de France et c'est une ville portuaire ouverte sur la mer Méditerranée. Partant de ces deux évidences, le visiteur découvre l'histoire de la ville grâce à un fil d'Ariane maritime reliant treize séquences chronologiques, des premières occupations préhistoriques aux développements urbains contemporains.

Le musée d'Histoire de Marseille et l'association APHG partagent un même objectif d'acculturation aux savoirs historiques construits et de transmission de connaissances fondées sur l'étude des témoins matériels et des archives documentaires.

La Ville de Marseille, via le musée d'Histoire de Marseille, et l'association APHG souhaitent s'associer pour sensibiliser les enseignants et leurs élèves à la valeur des collections muséales comme support de transmission de l'histoire et de la mémoire ainsi que pour favoriser leurs visites régulières et renforcer leur formation à l'usage des archives et ressources documentaires disponibles sur l'histoire de la Ville de Marseille et les différentes thématiques qui y sont liées.

La valorisation des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des espaces du musée, en l'occurrence de l'auditorium, du centre de documentation et du hall d'accueil, 3 fois par an, est estimée à 15 000 Euros.

Les termes de cette collaboration culturelle font l'objet d'une convention cadre de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Professeurs d'Histoire Géographie (APHG) – La Régionale Aix-Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0091/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
/ Archives Départementales dans le cadre de
l'exposition intitulée "Marseille et Mai 68" qui
sera présentée au musée d'Histoire de Marseille
du 4 mai au 2 septembre 2018.**

18-31809-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité commémorer le cinquantième anniversaire des événements de mai 1968 en présentant une exposition, intitulée « Marseille et Mai 68 », du 4 mai au 2 septembre 2018 au musée d'Histoire de Marseille.

Dans le cadre de cette exposition, la Ville de Marseille à travers le musée d'Histoire de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône / Archives Départementales ont décidé de s'associer afin de réaliser une collecte de témoignages auprès des marseillais, pendant la durée de la manifestation.

C'est ainsi que les Archives Départementales mettront à disposition du musée d'Histoire de Marseille le matériel nécessaire à l'enregistrement des témoignages ainsi qu'un technicien.

De son côté, le musée d'Histoire de Marseille rédigera les questionnaires et conduira les entretiens avec les marseillais souhaitant apporter leurs témoignages.

La Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont souhaité concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention dont le cadre et les modalités sont définis dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Département des Bouches-du-Rhône / Archives Départementales dans le cadre de l'exposition « Marseille et mai 68 » qui sera présentée au musée d'Histoire de Marseille du 4 mai au 2 septembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses éventuelles correspondantes seront imputées sur le budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0092/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la société coopérative I.C.I. dans le cadre de
l'exposition "Picasso, voyages imaginaires" qui
sera présentée au Centre de la Vieille Charité du
16 février au 24 juin 2018.**

18-31814-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société I.C.I., coopérative installée aux Grandes Tables sur le site de la Friche Belle de Mai, produit et organise des événements autour de l'art culinaire, plus spécifiquement sur les liens entre l'art culinaire, l'histoire méditerranéenne et l'histoire de l'art.

Dans le cadre de l'exposition « Picasso, voyages imaginaires », qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018, la Ville de Marseille souhaite organiser des événements s'inspirant des œuvres de Picasso sur l'art culinaire, grâce à un chef cuisinier, Monsieur Emmanuel Perrodin.

Le génie omnivore de Picasso s'est en effet aussi approprié l'art culinaire comme il en sera fait mention dans l'exposition autour de la présentation de la « Nature morte aux deux poulpes et aux deux seiches » présentée dans l'exposition. Dans le programme « Picasso Méditerranée » dans lequel s'inscrit l'exposition marseillaise est par ailleurs prévue une exposition « Picasso et la cuisine » au musée Picasso de Barcelone, dont les commissaires sont Androula Mikael et Emmanuel Guigon, prêteur de l'exposition à Marseille.

Ainsi, une série de manifestations organisées conjointement par la Ville de Marseille et la société I.C.I se dérouleront à la Vieille Charité avec repas spécifiquement conçus en accompagnement de l'exposition, des rencontres sur le thème « La cuisine de Picasso », des visites commentées et dégustées et une soirée culinaire et musicale. Les différentes propositions seront présentées et discutées lors d'une journée d'études sur le thème, au cours de laquelle interviendront d'éminents spécialistes de Picasso au niveau international, notamment les commissaires de l'exposition « Picasso et la cuisine ».

Le budget prévisionnel des dépenses pour l'ensemble de ces manifestations qui s'échelonnent pendant toute la durée de l'exposition s'élève à 70 845 Euros répartis comme suit :

- pour la Ville de Marseille, l'apport s'élève à 42 700 Euros correspondant aux frais de production et d'exploitation. Les recettes liées à l'ensemble des propositions culinaires sont estimées à 16 975 Euros et sont au bénéfice de la Ville de Marseille.

- pour la société I.C.I. l'apport est de 28 145 Euros représentant les dépenses liées à la production culinaire et aux éléments de médiation et d'animation.

Les dispositions régissant cette coproduction sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société coopérative I.C.I dans le cadre de l'exposition « Picasso, voyages imaginaires » qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0093/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien
sans financement de la Ville de Marseille à la
rénovation du cinéma art et essai "Les Variétés"
- Avis favorable de la Ville de Marseille au soutien
financier du Conseil Régional Provence-Alpes-
Côte d'Azur à la SARL "Cinéma Les Variétés" au
bénéfice de ce projet.**

18-31869-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu les articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités peuvent accorder des aides, sous forme de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, titulaires du classement « art et essai » délivré par le Centre National Cinématographique (CNC) ou réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires en moyenne,

Considérant que Conseil Régional peut soutenir, dans ces conditions et après avis du Conseil Municipal où se situe l'entreprise concernée, la création, l'équipement et la réhabilitation des salles de cinéma à hauteur de 20% du coût total des travaux,

Vu la demande d'aide financière déposée par la SARL « Cinéma les Variétés » auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la rénovation du cinéma « art et essai » situé 37, rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, dont les travaux s'élèvent à un montant global de 1 367 272 Euros HT et consistent à :

- remettre en état les salles de projection existantes et en améliorer le confort,
- ajouter deux salles,
- refaire les façades extérieures,
- améliorer l'accueil du public dans les espaces communs,
- rendre le cinéma accessible aux personnes à mobilité réduite et apporter des solutions aux malentendants et malvoyants.

Considérant qu'un avis favorable a été émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique et que le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) a décidé d'accorder une subvention de 400 000 Euros à la SARL « Cinéma Les Variétés » pour la rénovation du cinéma (notification du 27 décembre 2017),

Considérant que la SARL « Cinéma Les Variétés » occupe les locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Marseille, cette dernière n'est pas habilitée, en conséquence, à subventionner des travaux engagés par le preneur. En revanche, la SARL « Cinéma Les Variétés » pouvant bénéficier de subventions publiques émanant de collectivités tierces, la Ville de Marseille est favorable à l'attribution, par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de subventions au bénéfice de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2251-4, L.3232-4 ET L.4211-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le soutien sans financement de la Ville de Marseille à la rénovation du cinéma art et essai « Les Variétés » et le soutien financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Sarl Cinéma « Les Variétés » au bénéfice de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0094/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Mazargues - 94, rue Jules Issac
- Désaffectation et déclassement du complexe
sportif le Cesne.**

18-31803-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle dans le 9^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, d'une superficie cadastrale de 3 9719 m² sur laquelle sont édifiés les équipements sportifs du complexe le Cesne, dont l'accès principal s'effectue par le numéro 94 de la rue Jules Isaac. Ce complexe, géré par la Direction des Sports de la Ville de Marseille, s'étend, sur la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, sur une superficie d'environ 33 823 m². Il comporte notamment plusieurs terrains de sport dont trois terrains de football (y compris un terrain d'honneur en partie Ouest), des bâtiments (une tribune, des vestiaires, des locaux techniques, une conciergerie) et un plateau sportif comprenant une piste d'athlétisme et une aire de saut en longueur.

L'enceinte du complexe sportif comprend aussi :

- un triangle non cadastré figurant sur le plan ci-annexé d'une superficie d'environ 27 m² situé au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

- une bande de terrain située à l'Ouest du stade d'honneur, d'une superficie d'environ 954 m², faisant partie intégrante de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0088 d'une superficie de 4 604 m² propriété de la Ville de Marseille ; cette bande de terrain est utilisée notamment par les spectateurs lors des rencontres sportives.

Il est à noter que la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028 n'est pas affectée en totalité au complexe sportif. Il s'agit plus précisément de :

- la partie Sud-Est de ladite parcelle, séparée du complexe sportif par une clôture, dont l'accès s'effectue par le numéro 116 de la rue

Jules Isaac, et qui est occupée par un centre de dressage de chiens de garde et de défense et de préparation des chiens de travail, d'une superficie d'environ 2 861 m². Cette emprise fait partie intégrante du domaine privé de la commune.

- du solde de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 2 919 m², correspondant, d'une part, à l'Est, à une zone de stationnement située le long de la rue Jules Isaac et à une partie de la voie et d'autre part, au Nord, à une partie de l'avenue Ludovic Lègre (trottoir et partie de la voie).

Désormais, l'intégralité du complexe sportif le Cesne est inoccupée, ses installations sportives ont été déposées par la Direction des Sports de la Ville de Marseille suite au départ de ses occupants. Les scolaires et associations sportives qui fréquentaient le site ont, en effet, été relocalisés par la Direction des Sports, vers d'autres équipements sportifs de la Ville de Marseille dont notamment les stades Ganay et Lebert. La désaffectation du site du complexe sportif le Cesne a fait l'objet d'un constat d'huissier le 26 janvier 2018.

Au regard de l'exposé ci-avant, il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation du complexe sportif Le Cesne, et dans un second temps d'approuver son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, délimité par des tirets sur le plan ci-annexé, situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise anciennement occupée par le complexe sportif le Cesne comprenant :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 33 823 m² ;
- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) sur une superficie d'environ 954 m² ;
- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au Nord-Ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier délimité par des tirets sur le plan ci-annexé, situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise anciennement occupée par le complexe sportif le Cesne comprenant :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 33 823 m² ;
- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) sur une superficie d'environ 954 m² ;
- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au Nord-Ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

ARTICLE 3 Le tènement immobilier, ayant fait l'objet de la désaffectation et du déclassement visés aux articles précédents, d'une superficie d'environ 34 804 m², fait ainsi désormais partie intégrante du domaine privé de la commune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0095/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Mazargues - 94, rue Jules Issac
- Mise à disposition par bail emphytéotique
administratif au profit de la Société Anonyme
Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de
Marseille en vue de l'aménagement d'un centre
d'entraînement et de formation pour les équipes
féminines et de jeunes joueurs de l'Olympique de
Marseille.**

18-31804-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement constitué des parcelles cadastrées quartier Mazargues (849) section T n°0028 et T0088 qui était en partie occupé par le complexe sportif le Cesne.

Suite au rapport présenté précédemment sous le n°18-31803-UAGP en cette même séance en date du 12 février 2018, il a constaté la désaffectation du complexe sportif et a été approuvé son déclassement du domaine public communal, au niveau des emprises suivantes :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) pour une superficie d'environ 33 823 m²,
- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) pour une superficie d'environ 954 m²,
- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au nord-ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

La partie Sud-Est de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, d'une superficie d'environ 2 861 m², séparée du complexe sportif par une clôture, est occupée par un centre de dressage de chiens de garde et de défense, et de préparation de chiens de travail. Elle fait partie intégrante du domaine privé de la commune. Par courrier en date du 17 novembre 2017, la Ville de Marseille a mis un terme au bail de droit commun signé le 17 juin 2009 avec le Groupement Cynophile Marseillais ; ledit bail ayant fait l'objet d'une tacite reconduction au 31 mai 2015 pour une période de 3 ans et arrivant à expiration au 31 mai 2018.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille a sollicité, dès 2015, la Ville de Marseille pour une mise à disposition partielle du site du complexe sportif Le Cesne qu'elle fréquente, au niveau du terrain d'honneur « Paul Le Cesne » situé à l'Ouest du complexe sportif.

En effet, la SASP Olympique de Marseille ne possède pas de centre d'entraînement capable d'accueillir ses équipes féminines et les équipes de garçons les plus jeunes (moins de 15 ans). La Commanderie, centre d'entraînement des équipes masculines professionnelles et des garçons les plus âgés (16 ans et plus), ne possède pas une capacité suffisante pour permettre toutes les populations d'évoluer sur le site et n'a notamment pas de stade d'honneur pour accueillir des rencontres officielles. La majorité des équipes non professionnelles du club doit ainsi s'entraîner et jouer en compétition officielle (notamment D1 féminine) sur des terrains municipaux dont l'Olympique de Marseille n'est pas le club résident (stade Lebert, stade de Martigues, Carnoux, stade Sevan, stade la Fourragère, stade Amédée Magnan, stade Le Cesne, stade Espéranza, stade des Manelli). Dans ce cadre, il est envisagé de recentrer les activités non professionnelles du club sur un site plus

fonctionnel et permettre ainsi de libérer l'utilisation de créneaux sur d'autres stades municipaux occupés par des équipes de l'Olympique de Marseille.

Par délibération n°16/0295/UAGP en date du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition uniquement de la partie Ouest du complexe sportif correspondant au stade d'honneur appelé « stade Paul Le Cesne » auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille en vue de moderniser et créer des équipements conformes aux exigences de la Fédération Française de Football et ainsi d'accueillir les équipes féminines et amateurs.

Toutefois, le projet de restructuration du stade Le Cesne n'a pu aboutir en raison de la présence, en bordure Ouest du stade d'honneur, d'un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue la Métropole Aix-Marseille Provence) en vue de créer une nouvelle voie reliant l'avenue Ludovic Lègre à l'allée des Magnolias au Sud destinée à renforcer le maillage viarie du quartier. Cette réservation obérant ainsi le projet prévu par la SASP Olympique de Marseille, la mise à disposition de la partie Ouest du complexe sportif n'a pu s'effectuer.

Actuellement, la SASP Olympique de Marseille dispose d'un projet de plus grande envergure consistant à développer un centre d'entraînement et de formation destiné notamment aux équipes féminines et à certaines équipes de jeunes joueurs (en dessous de 15 ans) de l'Olympique de Marseille sur le tènement foncier s'étendant sur une emprise, délimitée par des tirets sur le plan ci-annexé, d'environ 37 665 m² constituée de :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 36684 m² correspondant à l'emprise de l'ancien complexe sportif (environ 33 823 m²) et l'emprise occupée par le centre d'entraînement cynophile (environ 2 861 m²) ;

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) d'une superficie d'environ 954 m² ;

- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au nord-ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

Il est à noter que la partie Ouest de la parcelle cadastrée section T n°0028, la parcelle cadastrée section T n°88 (p) et la pointe non cadastrée sont couvertes par l'emplacement réservé susvisé.

Ce centre d'entraînement vise également à accueillir pendant les week-ends les matches officiels de l'ensemble des équipes féminines, amateurs et jeunes (en dessous de 19 ans) de l'Olympique de Marseille ainsi que des tournois organisés avec les autres clubs de la région.

Ce centre présentera ainsi un intérêt général dans la mesure où il contribuera au développement de l'activité sportive sur le territoire communal et permettra l'accès à la formation de jeunes joueurs et joueuses de football en leur offrant l'opportunité d'évoluer vers du sport de haut niveau. Il participera aussi au développement d'événements destinés à renforcer les liens que peut avoir le club avec les différents acteurs de la région en soutenant l'éducation ou en encourageant l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle par exemple, et ainsi contribuera à renforcer la cohésion sociale du territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé à la SASP Olympique de Marseille une mise à disposition du tènement foncier décrit ci-avant par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Le bail joint en annexe, a ainsi pour objet de confier à la SASP Olympique de Marseille le droit d'occuper le domaine privé de la commune en vue d'y édifier un centre d'entraînement et de formation de football.

Il est conclu pour une durée de 50 ans, durée calculée en fonction du coût des investissements d'un montant projeté d'environ 16 000 000 d'Euros Hors taxes (dont environ 13 000 000 Euros HT

de travaux) avec une redevance annuelle fixée à 71 000 Euros (soixante et onze mille Euros) hors taxes, conformément à l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2017-209V2687 du 7 février 2018.

Le bail prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0295/UAGP EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LE RAPPORT N°18-31803 UAGP PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 FEVRIER 2018
VU L'AVIS N°2017-209V2687 EN DATE DU 7 FEVRIER 2018 DU POLE D'EVALUATION DOMANIALE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail emphytéotique administratif ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 50 ans au profit du preneur, la SASP Olympique de Marseille, une emprise foncière, délimitée par des tirets sur le plan ci-annexé, appartenant au domaine privé de la commune, d'environ 37 665 m², sise dans le 9^{ème} arrondissement, 94, rue Jules Isaac et correspondant aux parcelles cadastrées quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) et 0088 (p) ainsi qu'à la pointe non cadastrée située le long de l'avenue Lègre, en vue de la réalisation d'un centre d'entraînement et de formation destiné notamment aux équipes féminines et aux jeunes joueurs de l'Olympique de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SASP Olympique de Marseille est fixé à 71 000 Euros (soixante et onze mille Euros) hors taxes, montant conforme à l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2017-209V2687 du 7 février 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif ci-annexé et tout autre document inhérent à l'opération.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille, en vertu du présent bail, autorise la SASP Olympique de Marseille à déposer toute demande d'autorisation inhérente au projet de centre d'entraînement et de formation, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 La recette correspondante, en vertu du présent bail emphytéotique administratif sera imputée sur les budget 2018 et suivants nature 752 fonction 824 du service 42503.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0096/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte-Marie la Majeure - Agrément du Conseil Municipal relatif à la cession partielle des droits du BEA par le preneur au Groupe Primonial, en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major sous forme d'indivision.

18-31873-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier du 27 novembre 2017, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, filiale du groupe CEPAC, avait adressé à la Ville une demande d'agrément relatif à la cession partielle du bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur l'ensemble immobilier des Voûtes de la Major, signé avec la Ville le 26 octobre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le preneur doit soumettre la cession de ses droits sur le BEA à une procédure d'agrément par le bailleur ; la cession est motivée par la volonté du preneur d'optimiser et de dynamiser l'exploitation des voûtes de la Major. Pour poursuivre cet objectif, le preneur s'est rapproché du Groupe Primonial en vue de s'associer dans le cadre d'une future convention d'indivision.

La délivrance de cet agrément est soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal, lequel doit statuer au regard des capacités techniques et financières du futur preneur, à savoir une indivision constituée entre la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, preneur initial, et une société gérée par Primonial REIM, la société de gestion AIFM du Groupe Primonial.

A l'occasion de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'association des futurs preneurs, au vu notamment des capacités financières du Groupe Primonial, dans l'attente de transmission d'éléments d'informations complémentaires.

Depuis, les différents échanges avec les représentants des deux futurs co-indivisaires ont permis d'analyser les relations juridiques projetées entre d'une part les indivisaires entre eux – selon notamment les dispositions des articles 1873-1 à 1873-15 du Code civil sauf stipulations contraires de la convention d'indivision- et d'autre part, entre les indivisaires et la Ville.

La SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure cède ainsi 60% de ses droits à une filiale du Groupe Primonial, en vue d'une association sous forme d'indivision, dédiée à l'exploitation du BEA. L'indivision sera ainsi composée d'une société gérée par Primonial REIM (Patrimmo Commerce ou autre société gérée par Primonial REIM) détenant 60% de droits indivis et de la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure détenant 40% des droits restants.

La société Patrimmo Commerce ou autre société gérée par Primonial REIM est désignée comme le gérant de l'indivision.

La SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, preneur initial du BEA et co-indivisaire au terme de l'opération projetée, est désignée comme mandataire de l'indivision vis-à-vis de la Ville, assurant à

ce titre un rôle d'interlocuteur unique dans toute communication de la Ville avec les co-indivisaires preneurs du BEA.

Pour l'exploitation, l'indivision conclura une convention de délégation de gestion globale avec la société Primonial REIM (Real Estate Investment Management), pour assurer les missions d'« Asset Management », à savoir notamment les missions de valorisation, d'exploitation du bien et de gestion de business plan. Un Comité de surveillance composé d'un représentant de chaque indivisaire aura pour mission d'autoriser à l'unanimité les décisions stratégiques de l'« Asset Manager ». Le gérant conclura un contrat de « Property Management » pour les missions de gestion courante de l'exploitation (gestion locative, technique, comptable...).

Un avenant au BEA, joint en annexe du présent rapport, acte ce transfert et désigne les deux co-indivisaires comme preneurs au bail emphytéotique. Les droits et obligations du BEA demeurent inchangés.

Au regard de ce qui précède et compte tenu des capacités financières et techniques de la société Patrimmo Commerce, de l'expertise avérée dans l'immobilier de commerce de Primonial REIM, il apparaît que son association sous forme d'indivision avec la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, preneur initial, offre les garanties suffisantes au bailleur pour délivrer son agrément en vue de la poursuite de l'exploitation du bail emphytéotique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2455/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DEMANDE DU PRENEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est agréée, conformément à l'article L.1311-3 du CGCT la cession de 60% des droits de la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, issus du bail emphytéotique administratif du 26 octobre 2012, au profit de la société Patrimmo Commerce ou toute autre société gérée par Primonial REIM, en considération de ses capacités financières et techniques.

ARTICLE 2 L'agrément est délivré sous réserve de la signature préalable ou concomitante d'une convention d'indivision entre la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure et la Société Patrimmo Commerce ou toute autre société gérée par Primonial REIM.

ARTICLE 3 Est autorisée la poursuite de l'exploitation du bail emphytéotique par les deux co-indivisaires ci-dessus désignés, nouveaux preneurs et titulaires de l'ensemble des droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif dont le projet est ici annexé, et tout document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0097/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de deux opérations de logements sociaux : îlot Allar dans le 15ème arrondissement par Logis Méditerranée et 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme.

18-31806-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'Etat, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération neuve innovante « Îlot Allar » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée prévoit d'acquérir en VEFA 60 logements sociaux 7, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement. L'opération est située dans l'îlot D de l'écocité Smartseille, opération immobilière de 385 logements située dans un projet d'écoquartier favorisant l'intégration urbaine et environnementale en mutualisant les ressources énergétiques d'une boucle à eau de mer, les nouvelles technologies de communication et des espaces en partages.

L'opération innovante, ventilée en 18 PLUS, 18 PLAI et 24 PLS, consiste en une résidence intergénérationnelle labellisée « Cocoon'ages » ; elle s'insère dans le programme d'ensemble de l'îlot D qui prévoit par ailleurs 34 logements PLS en usufruit social permettant à des privés de participer à un investissement solidaire, une crèche, des logements intermédiaires et des commerces.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 7 127 007,19 Euros TTC pour les 60 logements, soit 118 783,45 Euros par logement et 2 262,35 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement pour les 36 logements PLUS et PLAI et 3 000 Euros par logement pour les 24 PLS soit 252 000 Euros au total.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 29 septembre 2017.

- Opération neuve « 32, impasse Sainte Thérèse » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme a pris la suite d'une opération de construction initiée par un particulier dans le quartier des Chartreux au 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

Elle a acquis le terrain et prévoit, avec un permis de construire modificatif, la réalisation d'une opération de 6 logements financés en PLAI (5 type 2 et 1 type 4) situés dans un immeuble élevé de 4 étages. Il comportera également 5 places de stationnement dont 3 en rez-de-chaussée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 920 981 Euros TTC pour les logements PLUS et PLAI soit 153 496,83 Euros par logement et 2 836,66 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 18 000 Euros pour ces 6 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 novembre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, de la SNCF, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 252 000 Euros pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 60 logements sociaux (18 PLAI, 18 PLUS, 24 PLS) sise îlot Allar, 7, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement par la société Logis Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 18 000 Euros pour la construction de 6 logements sociaux PLAI sis 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale d'un montant de 270 000 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0098/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux - Modification des lots travaux - Financement.

18-31871-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, a approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse appelé le jardin des Vestiges.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12/1330/CURI en date du 10 décembre 2012, a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de 80 000 Euros portant le montant de l'opération à 280 000 Euros.

Le Conseil Municipal, par délibération n°16/0509/UAGP en date du 27 juin 2016, a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 720 000 Euros.

Le Conseil Municipal, par délibération n°16/0929/UAGP en date du 3 octobre 2016, a approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille. Le montant prévisionnel des marchés de travaux était estimé à 1 577 743 Euros, répartis en 8 lots.

Le Conseil Municipal, par délibération n°17/1277/UAGP en date du 6 février 2017, a approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs au lot n°9 portant sur des travaux de surveillance et de fouilles archéologiques du Port Antique ainsi que l'augmentation de 80 500 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, portant le montant de l'opération à 1 800 500 Euros.

Suite aux remarques et observations formulées par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'autorisation de travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques, le dossier de consultation des entreprises a dû être modifié afin d'adapter le projet aux contraintes patrimoniales.

De plus, les provisions de révision de prix doivent être revues à la hausse, compte tenu de la majoration des indices des coûts du bâtiment.

L'ensemble de ces éléments induit une augmentation du montant prévisionnel des marchés de travaux.

Ainsi, ces derniers, initialement prévus en 9 lots sont désormais décomposés en 7 lots conformément au nouveau DCE, de la manière suivante :

- lot 1 : Maçonnerie ;
- lot 2 : VRD – Revêtement de sol ;
- lot 3 : Plantation – Arrosage ;
- lot 4 : Serrurerie – Escalier ;
- lot 5 : Electricité – Plomberie ;
- lot 6 : Ascenseur ;
- lot 7 : Surveillance archéologique.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 394 500 Euros, portant ainsi le montant de l'opération relative aux travaux à 2 195 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération, n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération rentre dans ce cadre et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 57%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Requalification et mise en valeur du site archéologique du Port antique	2 195 000 Euros	1 829 166 Euros	1 042 624 Euros	Département
		1 397 000 Euros	419 100 Euros	Etat (DRAC)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU L'ARRETE PATRIARCHE N°12161 2016/569 DU 17 NOVEMBRE 2016 RELATIF A LA PRESCRIPTION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
 VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
 VU LA DELIBERATION N°12/1330/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
 VU LA DELIBERATION N°16/0509/UAGP DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0929/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/1277/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 394 500 Euros pour les travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 800 500 Euros à 2 195 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification des lots de travaux relatifs à la requalification et la mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille. La nouvelle répartition par lot est la suivante :

- lot 1 : Maçonnerie, 190 467 Euros HT, soit 228 560,40 Euros TTC ;
- lot 2 : VRD – Revêtement de sol, 856 374 Euros HT, soit 1 027 648,80 Euros TTC ;
- lot 3 : Plantation – Arrosage 211 828 Euros HT, soit 254 193,60 Euros TTC ;
- lot 4 : Serrurerie – Escalier 119 855 Euros HT, soit 143 826 Euros TTC ;
- lot 5 : Electricité – Plomberie 222 900 Euros HT, soit 267 480 Euros TTC ;
- lot 6 : Ascenseur 25 000 Euros HT, soit 30 000 Euros TTC ;
- lot 7 : Surveillance archéologique 67 040 Euros HT, soit 80 448 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférant.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Requalification et mise en valeur du site archéologique du Port antique	2 195 00 Euros	1 829 166 Euros	1 042 624 Euros	Département
		1 397 000 Euros	419 100 Euros	Etat (DRAC)

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0099/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches et des façades de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt, 1er arrondissement - Approbation du programme de rénovation et de restauration définitive et complète de l'enveloppe extérieure de l'église - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-31882-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0878/UAGP du 26 octobre 2015, et suite au diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux de sauvegarde et de restauration des ouvrages consistant à la rénovation de la toiture et des chéneaux, à la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme portant le montant de l'opération de 4 980 000 à 5 745 000 Euros.

Par délibération n°16/0589/UGAP du 27 juin 2016, ont été approuvées la réalisation du programme global d'études visant à la restauration définitive et la mise en valeur de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés ainsi que la première tranche de travaux portant sur la rénovation de la toiture, des chéneaux, et la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

L'Église Saint Vincent de Paul les Réformés a fait l'objet d'un arrêté de protection au titre des Monuments Historiques en date du 2 mars 2015 soulignant l'intérêt patrimonial remarquable de cet édifice, tant par ses qualités architecturales que par ses dimensions et positionnement exceptionnels au cœur du centre ville de Marseille.

A ce titre, dans le cadre des actions portant sur la redynamisation, le développement et la revalorisation du centre ville, la Ville de Marseille souhaite mener une action globale permettant une restauration complète et définitive qui visera à la mise en valeur de l'enveloppe extérieure de l'église.

Cette volonté forte converge avec celle du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui souhaite apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération.

Il convient d'approuver les études d'avant projet conduites par le maître d'œuvre, et de poursuivre les études de conception dans une approche globale. Les travaux sont évalués à 12 075 265 Euros HT. Cette restauration permettra d'intervenir sur les graves désordres structurels de l'édifice, sur la couverture aujourd'hui en très mauvais état, sur les éléments de façade ainsi que sur les très remarquables vitraux de l'église.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicités auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Une première subvention a été allouée en Commission Permanente du 13 juillet 2016 pour les études et travaux d'urgence, d'un montant de 385 000 Euros représentant 50% de l'assiette subventionnable de 770 000 Euros.

L'opération pourra ainsi bénéficier d'une subvention complémentaire du Conseil Départemental à hauteur de 78,32%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Église des Réformés Saint Vincent de Paul - Rénovation et Restauration	18 000 000 Euros	770 000 Euros	385 000 Euros	Département
		14 230 000 Euros	11 144 723 Euros	Département
		4 785 000 Euros	239 275 Euros	État (DRAC)

Il convient, afin de poursuivre cette opération, d'approuver les programmes de rénovation et de restauration de l'ensemble de l'église des Réformés et d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de 12 255 000 Euros portant ainsi le montant de l'affectation de programme de 5 745 000 Euros à 18 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°09/0964/CURI DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°15/0878/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0237/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0589/UAGP DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite des études de maîtrise d'œuvre visant à la rénovation et la restauration définitive et complète de l'enveloppe extérieure de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme de l'opération portant sur la rénovation et la restauration définitive et complète de l'enveloppe extérieure de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2009, à hauteur de 12 255 000 Euros, pour la réalisation des études et travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 5 745 000 Euros à 18 000 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférant.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Église des Réformés Saint Vincent de Paul - Rénovation et Restauration	18 000 000 Euros	770 000 Euros	385 000 Euros	Département
		14 230 000 Euros	11 144 723 Euros	Département
		4 785 000 Euros	239 275 Euros	État (DRAC)

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 8 février 2018

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/1/1S-18-31783 DMPAP
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE-DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédures adaptées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/2/1S-18-31756 DAC
DELEGATION GENERALE DES SERVICES-DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE- SERVICE DES BIBLIOTHEQUES-
 Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membre

R18/3/1S-18-31755- DAC
DELEGATION GENERALE DES SERVICES-DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE- SERVICE DES BIBLIOTHEQUES-
 Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... » pour l'organisation d'ateliers de la poésie.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membre

R18/4/1S-18-31763- DGAS
DELEGATION GENERALE A LA SURETE – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Centre de supervision Urbain – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine autour du vieux port et du Mucem.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/5/1S-18-31758- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE- SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE- Approbation de dénomination de voies

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/6/1S-18 31812—DGVDE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 7eme arrondissements – Quartier Endoume – 271 Corniche Kennedy – Appel à projets en vues de la mise en valeur de la Villa Valmer – Principe de Constitution d'un bail emphytéotique administratif.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Contre M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/7/1S-18 31765--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades- Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades- Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/8/1S-18 31797--DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE COMMERCE- Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption du fonds de commerce sis 150, la canebière, 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/9/1S-1831810--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1^{er} arrondissement- Belsunce- Immeuble sis 20 rue Nationale / 29a rue du baignoir -Cession au profit de la Société Valorisation Développement immobilier (VDI)

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Abstention de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/10/1S-18-31833- DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - Crèche du Sud - Centre de Culture Ouvrière.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membre

R18/11/1S-18-31764- DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/12/1S-18-31795 DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/13/1S-18-31841- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution de subventions pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral à l'association Naturoscope - Approbation de la convention associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Abstention M CRISTOFARI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membre

R18/14/1S-1868--DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE
COMMERCE** - Extension de la Zone Touristique de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 18 voix.

Abstention de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/15/1S-18-31869- DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien sans financement de la Ville de Marseille à la rénovation du cinéma art et essai "Les Variétés" - Avis favorable de la Ville de Marseille au soutien financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à la SARL "Cinéma Les Variétés" au bénéfice de ce projet.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/16/1S-18-31871—DGEPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux - Modification des lots travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

R18/17/1S-18-31882—DGEPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches et des façades de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt, 1er arrondissement - Approbation du programme de rénovation et de restauration définitive et complète de l'enveloppe extérieure de l'église - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 8 Février 2018 pour le Conseil Municipal du 12 Février 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 19 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2018

Présidence de Madame Lissette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n°18/001/2S

N° 18-31756-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Le partenariat définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique est défini dans la convention ci-annexée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/002/2S

N° 18-31758-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par	Observations
Voie qui se situe entre la Rue Edouard CREMIEUX et la traverse Magnan	3ème	Rue des CIGARIERES	Nexity promoteur pour les opérations Côte City - Côte Sky - Côte Street - Garden Park -	Monsieur Jean-Luc RICCA	Prolongement de la voi

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31758-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/003/2S

N° 18-31763-DGAS

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Centre de Supervision Urbain - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine autour du Vieux Port et du MuCEM.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Exploitée par la Police Municipale, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes.

Cependant, la Métropole a constaté depuis plusieurs mois, une recrudescence de vols enregistrés sur les bateaux amarrés temporairement ou non sur le Vieux Port et s'inquiète des risques éventuels pour les bateaux de luxe séjournant au niveau des quais d'amarrage du bassin J4/MuCEM.

En collaboration avec la Ville de Marseille, maître d'ouvrage et maître d'œuvre en matière de vidéo protection de voie publique, il a donc été initié un projet d'installation de nouvelles caméras qui consiste à installer 7 caméras supplémentaires autour du plan d'eau du Vieux Port et 1 caméra côté J4/MuCEM au niveau de l'avenue Vaudoyer – promenade Brauquier.

Elles devront permettre de visualiser les accès aux pannes de bateaux, aux mises à l'eau et les bateaux amarrés.

Le coût de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie par la Ville dans le cadre de l'étude de couverture et l'étude technique, à 80 000 Euros TTC et se répartit entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence comme suit :

- Part métropolitaine - Coût d'investissement : 80 000 Euros TTC
- Part communale - Coût de fonctionnement : 3 600 Euros TTC par an.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- le projet d'extension de nouvelles caméras autour du Vieux Port et du MuCEM pour lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes.

- le partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que la convention fixant les modalités techniques et financières de réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de ce projet.

Les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets 2018 et suivants. Les recettes seront affectées au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31763-DGAS relatif à la DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Centre de Supervision Urbain - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine autour du Vieux Port et du MuCEM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/004/2S

N° 18631765-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement Axe République 13002 (taux de subventionnement : 50%)	38	101 666,20 Euros	20 333,24 Euros	81 332,96 Euros

Les subventions seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 205 854,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18631765-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/005/2S

N° 18-31772-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tabasco Vidéo.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le musée d'Histoire de Marseille met en œuvre des partenariats susceptibles de favoriser l'implication de la société civile (associations, collectifs d'habitants) dans une optique de co-construction de propositions culturelles.

Afin de valoriser les archives et les témoignages documentant l'histoire et la mémoire du site archéologique de la Bourse et du secteur « Derrière la Bourse », la Ville de Marseille souhaite collaborer avec l'association Tabasco Vidéo qui a pour mission l'accompagnement de groupes à la réalisation de magazines vidéo participatifs dans un territoire donné (quartier, milieu scolaire, centre de loisirs...), la conception et la réalisation d'œuvres audiovisuelles et multimédias.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tabasco Vidéo.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31772-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tabasco Vidéo.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/006/2S

N° 18-31782-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Joliette - Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, au profit d'un groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation, après démolition, d'un projet immobilier à destination de la communauté catholique « la Compagnie de Jésus », ordre religieux réunissant près de 17 000 jésuites dans le monde.

Le programme immobilier qui leur est destiné est un bâtiment d'intérêt collectif et de logements de 3 136 m² de SDP (Surface de Plancher) comprenant :

- au RDC : un lieu de célébration, une sacristie et 3 salles de réunion et de séminaire,
- du R+1 au R+3 (3 niveaux identiques) : 30 logements, essentiellement composés de T2 destinés à la location sur le

marché libre. Ces 3 étages constituent un placement patrimonial et permettront d'assurer un revenu à long terme pour la communauté - aux R+4 et R+5 : un espace réservé à la communauté des frères jésuites composé de logements de fonction et d'espaces communs de vie (cuisine, salle à manger, salon, salle TV informatique, oratoire, buanderie et rangements).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la vente sous conditions suspensives, au profit de la SCCV Marseille Montolieu, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif et de logements destiné à la « Compagnie de Jésus », au prix de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) hors taxes, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La SCCV Marseille Montolieu est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales définies à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente vente sous conditions suspensives, tout acte de réitération, toute convention, notamment signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études et tout autre document relatifs à cette opération.

La présente recette sera inscrite au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31782- DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Joliette - Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 18/007/2S

N° 18-31783-DMPAP Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils

d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition et de passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, conformément aux règlements (UE) n°2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017. Il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Il nous est donc demandé d'approuver la modification de l'article premier de la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014 comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 221 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur. Les autres articles demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 180/008/2S

N° 18-31828-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du Musée de la Vieille Charité - 2, rue de la Charité - 2ème arrondissement - Lancement d'une consultation.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La spécificité du site de la Vieille Charité accueillant du public, équipé de systèmes de sécurité et de sûreté sophistiqués ainsi que d'installations et équipements techniques complexes nécessite, pour en assurer la maintenance, de passer des marchés spécifiques appropriés.

Les marchés d'exploitation et de maintenance actuellement en place arrivant bientôt à échéance, il convient à présent de prévoir leur renouvellement dans le cadre d'une nouvelle consultation, décomposée en plusieurs lots, traités en marchés séparés, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Il nous est donc demandé d'approuver l'opération relative à l'exploitation et à la maintenance multitechniques des installations et équipements du Musée de la Vieille Charité, sis 2, rue de la Charité, dans le 2ème arrondissement, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31828-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du Musée de la Vieille Charité - 2, rue de la Charité - 2ème arrondissement - Lancement d'une consultation.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/009/2S

N° 18-31762-DGAFMG Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Groupe 3f - Résidences Sociales de France - Opération René Cassin - Construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Groupe 3f - Résidences Sociales de France a acquis en VEFA une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1, située 17, rue René Cassin dans le 3ème arrondissement. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 329 082 Euros que le Groupe 3f - Résidences Sociales de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°70578 constitué de deux lignes de prêt qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 11 logements de type 1.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements S'ABSTIENT :

1°) sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31762-DGAFMG relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Groupe 3f - Résidences Sociales de France - Opération René Cassin - Construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Abstentions : 11
Pour : 7 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 1

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/010/2S

N° 18-31873-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte-Marie la Majeure - Agrément du Conseil Municipal relatif à la cession partielle des droits du BEA par le preneur au Groupe Primonial, en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major sous forme d'indivision.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par courrier du 27 novembre 2017, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, filiale du groupe CEPAC, avait adressé à la Ville une demande d'agrément relatif à la cession partielle du bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur l'ensemble immobilier des Voûtes de la Major, signé avec la Ville le 26 octobre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le preneur doit soumettre la cession de ses droits sur le BEA à une procédure d'agrément par le bailleur ; la cession est motivée par la volonté du preneur d'optimiser et de dynamiser l'exploitation des voûtes de la Major. Pour poursuivre cet objectif, le preneur s'est rapproché du Groupe Primonial en vue de s'associer dans le cadre d'une future convention d'indivision.

La délivrance de cet agrément est soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal, lequel doit statuer au regard des capacités techniques et financières du futur preneur, à savoir une indivision constituée entre la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, preneur initial, et une société gérée par Primonial REIM, la société de gestion AIFM du Groupe Primonial.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'accord donné conformément à l'article L.1311-3 du CGCT pour la cession de 60% des droits de la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure, issus du bail emphytéotique administratif du 26 octobre 2012, au profit de la société Patrimmo Commerce ou toute autre société gérée par Primonial REIM, en considération de ses capacités financières et techniques.

L'agrément est délivré sous réserve de la signature préalable ou concomitante d'une convention d'indivision entre la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure et la Société Patrimmo Commerce ou toute autre société gérée par Primonial REIM.

La poursuite de l'exploitation du bail emphytéotique par les deux co-indivisaires ci-dessus désignés, nouveaux preneurs et titulaires de l'ensemble des droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif est autorisée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif dont le projet est ici annexé, et tout document relatif à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31873-DSFP relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte-Marie la Majeure - Agrément du Conseil Municipal relatif à la cession partielle des droits du BEA par le preneur au Groupe Primonial, en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major sous forme d'indivision.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/011/2S

N° 18-31883-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer, 47/49, rue Lucien Rolmer - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0889/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait le remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer sis 47/49, rue Lucien Rolmer, dans le 3ème arrondissement.

Au cours de l'année 2017, il s'est avéré que le Groupe Scolaire ne disposait plus de locaux suffisants pour accueillir une nouvelle classe de très petite section (TPS) à laquelle est adjoint un dortoir non prévu à l'origine.

Il est ainsi proposé de créer cette classe TPS au sein de la nouvelle construction modulaire ainsi que des sanitaires, tout en y maintenant un espace affecté aux activités sportives et manuelles.

Dans cette perspective, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 380 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31883-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement d'un module préfabriqué au Groupe Scolaire Saint Charles Rolmer, 47/49, rue Lucien Rolmer - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2018

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/01/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

N° Suivi : 18-31765-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8

millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : la Plaine/le Camas, Libération, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 257 317,55 Euros.

Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, il est de 30 % pour l'avenue des Chartreux, le boulevard d'Arras, la place Edmond Audran, la rue Pierre Roche (4^{ème} arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 257317,55 Euros suivant le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de Ravalement Axe Chartreux 13004 (taux subventionnement : 30%)	23	27 639,96 Euros	5 528,00 Euros	22 111,96 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/02/03/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Mars en Baroque.

N° Suivi : 18-31775-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association Concerto Soave œuvre à la diffusion et à la promotion de la musique et des arts baroques auprès de tous les publics. Pour la 16^{ème} édition du festival Mars en Baroque l'association organise une programmation de concerts dans différents lieux.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave ont décidé de s'associer afin de mettre en place deux concerts, dont celui du 24 mars 2018 au musée des Beaux-Arts – Palais Longchamp pour 3 séances à 14 h 00, 15 h 00 et 16 h 00.

La Ville de Marseille accorde à l'association la gratuité d'accès aux musées précités qui accueilleront des concerts réalisés par les élèves des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique de Paris et de Lyon. Ces concerts seront gratuits, après acquittement par le public du droit d'entrée pour chacun des musées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Mars en Baroque.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/03/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

N° Suivi : 18-31783-DMPAP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics de 209 000 à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de

service, conformément aux règlements de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 221 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/04/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.
 N° Suivi : 18-31756-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération du 1^{er} avril 2016, le service des bibliothèques s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Cet outil complète l'offre de services hors les murs des bibliothèques de Marseille en s'ajoutant à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix – Contre : 0

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/05/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de deux opérations de logements sociaux : îlot Allar dans le 15^{ème} arrondissement par Logis Méditerranée et 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme.
N° suivi 18-31806-DAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement, qui inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé notamment d'apporter une aide à l'opération suivante :

- Opération neuve « 32, impasse Sainte Thérèse » dans le 4^e arrondissement :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme a acquis le terrain et prévoit, avec un permis de construire modificatif, la réalisation d'une opération de 6 logements financés en PLAI (5 type 2 et 1 type 4) situés dans un immeuble élevé de 4 étages. Il comportera également 5 places de stationnement dont 3 en rez-de-chaussée. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 920 981 Euros TTC pour les logements PLUS et PLAI soit 153 496,83 Euros par logement et 2 836,66 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement et vient en complément des aides sur fonds propres de la Métropole Aix-Marseille Provence.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 18 000 Euros pour la construction de 6 logements sociaux

PLAI sis 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme ainsi que la convention de financement.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 7 février 2018

de suivi : 1-18-31758/001 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°1-18-31758/001 DGUP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018

ENR. : 07/02/2018

RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 2-18-31783/002 DMPAP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DMPAP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°2-18-31783/002 DMPAP portant sur la délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 3-18-31849/003 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Extension du Groupe Scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°3-18-31849/003 DTBS portant sur l'extension du Groupe Scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 4-18-31756/004 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°4-18-31756/004 DAC portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 5-18-31775/005 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Mars en Baroque.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°5-18-31775/005 DAC portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Mars en Baroque.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 6-18-31765/006 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°6-18-31765/006 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 7-18/007/04

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DELEGATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS A
MONSIEUR LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS POUR LES
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille approuve le rapport N°7-18/007/04 portant sur la délégation du conseil d'arrondissements à Monsieur le Maire d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée ci-annexé.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 8-18-31837/008 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Approbation de
l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille, le Ministère
de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère du
Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique
concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°8-18-31837/008 DPE portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 9-18-31868/009 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES
SERVICE COMMERCE - Extension de la Zone Touristique de
Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°9-18-31868/009 DPE portant sur l'Extension de la Zone Touristique de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 05/02/2018
ENR. : 07/02/2018
RAP : M.FARHI

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2018

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/01 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation
d'une convention de partenariat conclue entre
la Ville de Marseille et l'association Centre de
Culture Ouvrière pour le développement de la
lecture publique.**
18-31756-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le service des bibliothèques s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Celle-ci permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques. Cet outil complète l'offre de services hors les murs des bibliothèques de Marseille en s'ajoutant à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années.

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Le partenariat définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique est défini dans la convention ci-annexée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/02 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

18-31758-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/03 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de Service
Public pour l'exploitation et la co-animation de
la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9^{ème}
arrondissement - Approbation du renouvellement
de la délégation.**

18-31767-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable, à travers une approche transdisciplinaire.

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, a démarré ses activités en 2004. Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, la pratique du jardinage, des ateliers d'observation des cycles de la nature et de la biodiversité.

La convention de délégation de service public n°12/0540, approuvée par délibération n°12/0055/DEVD du 6 février 2012 et notifiée le 18 avril 2012, a confié l'exploitation et l'animation de la ferme à Monsieur David LOMBARD. Cette convention arrive à échéance le 17 avril 2019 et il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- la co-animation avec l'équipe municipale et l'animation à son initiative d'activités de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;
- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture biologique ;
- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboré.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 28 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante.

La durée de la convention en cours est de sept ans, celle de la future délégation est réduite à deux ans et huit mois (c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2021), ce qui se justifie par une réflexion interne à venir sur la gestion de ce service public et par la volonté de ne pas s'engager sur une longue période afin de pouvoir prendre en compte à moyen terme les résultats de cette réflexion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne (9^{ème} arrondissement), pour une durée de deux ans et huit mois.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres soit la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/04 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.
18-31783-DMPAP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...) »

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L. 2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, conformément aux règlements (UE) n°2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017. Il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que l'article premier de la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014 soit donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 221 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il

dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur. Les autres articles demeurent inchangés.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/05 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - Allée des Pêcheurs - 9ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société SOGEV pour le règlement du marché 14/04199 (lot 3).
18-31787-DEGPC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société SOGEV d'une réclamation relative à l'exécution de son lot de travaux.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société SOGEV :

Par le marché n°2014/04199, la Ville de Marseille a confié à la société SOGEV, les prestations du lot 3 : « Extérieurs » relatives à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement. L'ouvrage a été réceptionné le 21 juillet 2016. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 31 juillet 2017. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 27 juin 2017. Par courrier daté du 6 juillet 2017, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 41 765,44 Euros TTC, pour le paiement de prestations supplémentaires et contestant l'application des pénalités appliquées de 5 203,03 Euros.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société SOGEV a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 32 273,44 Euros TTC ;

- la réintégration de pénalités de retard appliquées pour un montant de 3 066 Euros.

Soit une concession financière totale de : 35 339,44 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de protocole ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société SOGEV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SOGEV relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2014/04199 « Construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - lot 3 : Extérieurs ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/06 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Les Baumettes - Traverse de Rabat - Traverse Beauvallon sous Bois - Cession à la copropriété du Parc Privé de Beauvallon de la parcelle cadastrée section C n°0262 d'une superficie de 323 m².

18-31805-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a acquis le 1^{er} février 1960 un ensemble immobilier sis traverse Rabat dans le 9^{ème} arrondissement cadastré quartier Les Baumettes (846) section C n°68 d'une superficie de 9 117 m² auprès de la Société Beauvallon Les Pins. Ce tènement a été cédé gratuitement à la Ville de Marseille en vue de la construction d'un groupe scolaire. Sur ce terrain furent édifiés :

- en partie nord, au niveau de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°260, un groupe scolaire qui a fait l'objet d'une fermeture en septembre 2010,

- en partie sud, au niveau de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°259, une crèche et une maison pour tous.

Par délibération n°15/1110/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, après constatation de la désaffectation du site et approbation du déclassement du domaine public, la cession à la société Novelis Immo de l'actuelle parcelle cadastrée quartier Les Baumettes section C n°260 d'une superficie de 3 851 m² en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de logements. L'acte de vente correspondant a été signé le 23 novembre 2017 entre la Ville de Marseille et la société Quinta Coliba qui s'est substituée à la société Novelis Immo.

Lors de l'établissement du plan de division préalable à la cession, il a été constaté qu'une partie des voies qui bordent la propriété communale empiétait sur cette dernière. Il s'agit plus exactement :

- d'une partie de la traverse privée de Beauvallon sous Bois (trottoir et partie de la chaussée) pour une superficie de 323 m² (parcelle cadastrée, suite à l'établissement du plan de division, section C n°0262),

- du trottoir et d'emplacements de stationnement le long de la traverse de Rabat pour une superficie de 495 m² (parcelle cadastrée, suite à l'établissement du plan de division, section C n°261).

La Ville de Marseille entend donc, suite à la cession de la parcelle cadastrée section C n°260 à l'opérateur Quinta Coliba, régulariser la situation foncière en transférant la parcelle cadastrée quartier les Baumettes (846) section C n°261 à la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie (transfert dans le domaine public routier).

Par ailleurs, en date du 30 septembre 2016, le Président du conseil syndical du Parc Privé de Beauvallon, copropriété riveraine, a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de la bande de terrain d'une superficie d'environ 323 m² actuellement cadastrée quartier Les Baumettes (846) section C n°262. Cette demande a pour but de régulariser la situation foncière de la traverse privée de Beauvallon sous Bois actuellement propriété d'une part de la Ville de Marseille pour 323 m² et de la copropriété du Parc Privé de Beauvallon, d'autre part.

Le terrain cédé à la copropriété de Beauvallon sous Bois correspond à une partie de la traverse de Beauvallon sous Bois, voie privée non classée dans le domaine public routier, qui servait d'accès à l'école désormais fermée et dont la désaffectation et le déclassement du domaine public ont été prononcés par la délibération susvisée du 16 décembre 2015. Aussi, est-il nécessaire de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée quartier les Baumettes (846) section C n°262 d'une superficie d'une superficie de 323 m² à céder à la copropriété Parc Privé de Beauvallon.

En ce qui concerne le prix de cette cession, compte tenu que le tènement foncier a été acquis dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville par le constructeur de ladite copropriété « Parc Privé de Beauvallon », il paraît équitable de tenir compte de la perte de plus-value subie par les anciens copropriétaires, consécutivement à cette cession.

A ce titre, il est envisagé de prendre en compte la valeur de cette parcelle à la date d'acquisition en 1960 et non la valeur actuelle du terrain. Ainsi, il est proposé que la rétrocession de la parcelle cadastrée quartier les Baumettes (846) section C n°262 d'une emprise de 323 m² à la copropriété Parc Privé de Beauvallon s'effectue au prix de 2 049 Euros (deux mille quarante neuf Euros) hors frais, hors taxes, net vendeur, déduction faite de la plus-value apportée à ce jour (année de référence 2016).

Ce prix a été accepté par la copropriété du Parc Privé de Beauvallon lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017.

Le projet d'acte ci-annexé précise les modalités de cession dudit terrain et notamment indique les servitudes de passage et d'entretien à consentir à la Ville de Marseille pour l'entretien de différents réseaux situés au droit de l'emprise cédée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation de la parcelle sise traverse de Beauvallon sous Bois quartier les Baumettes (846) cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² telle que figurant en bleu sur le plan de division ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle sise Traverse de Beauvallon sous Bois quartier Les Baumettes (846)

cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² telle que figurant en bleu sur le plan de division ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession de la parcelle sise traverse de Beauvallon sous Bois quartier les Baumettes (846) cadastrée section C n°262 d'une superficie de 323 m² à la copropriété Parc Privé de Beauvallon pour le prix de 2 049 Euros (deux mille quarante neuf Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet d'acte ci-annexé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la copropriété du Parc Privé de Beauvallon soit autorisée à déposer toutes autorisations nécessaires pour la pose d'un portail au niveau de la traverse privée de Beauvallon sous Bois, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur. Les travaux de pose dudit portail ne pouvant être entrepris qu'après signature de l'acte authentique de cession.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/07 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Extension de la Zone Touristique de Marseille.**
18-31868-DPE UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche constitue un facteur d'animation et de vie très important, susceptible de favoriser la fréquentation du Centre-Ville en permettant aux Marseillais, touristes, flâneurs et chalands d'apprécier le charme et l'attractivité du Centre-Ville dans son aspect historique, patrimonial et commercial, par délibération du 27 janvier 1997, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de zone d'animation culturelle et touristique sur le Centre-Ville. Considérant notamment les caractéristiques naturelles, artistiques ou historiques ou l'existence d'installations de loisirs à forte fréquentation au Centre-Ville de Marseille, par arrêté DACI/98 N°94 du 30 juin 1998, le Préfet des Bouches-du-Rhône a établi que ce périmètre de zone d'animation culturelle et touristique était classé touristique au sens de l'article L.221-8-1 du Code du Travail alors en vigueur.

Ce périmètre couvre un secteur allant de la Joliette à la place Castellane, d'une part, et des Catalans aux Réformés, d'autre part. Par la suite, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a instauré les zones touristiques qui ont remplacé les anciennes zones d'animation culturelle et touristique.

Dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, les établissements de

vente au détail peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du Travail.

L'article R.3132-20 du Code du Travail (modifié par le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015) stipule que les zones touristiques doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation. Les critères notamment pris en compte pour le classement en zones touristiques sont :

- 1) le rapport entre la population permanente et la population saisonnière ;
- 2) le nombre d'hôtels ;
- 3) le nombre de villages de vacances ;
- 4) le nombre de chambres d'hôtes ;
- 5) le nombre de terrains de camping ;
- 6) le nombre de logements meublés destinés aux touristes ;
- 7) le nombre de résidences secondaires ou de tourisme ;
- 8) le nombre de lits répartis au sein des structures d'hébergement mentionnées aux six alinéas précédents ;
- 9) la capacité d'accueil des véhicules par la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stationnement.

Par ailleurs, l'article L.3132-25-2 établit que la demande de délimitation ou de modification d'une zone touristique est faite par le maire (lorsque le périmètre concerné n'excède pas le territoire d'une seule commune). Elle est transmise au représentant de l'Etat dans la région. Elle est motivée et comporte une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone.

La zone est délimitée ou modifiée par le représentant de l'Etat dans la région après avis :

- 1) du Conseil Municipal ;
- 2) des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ;
- 3) de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune dont le territoire est concerné ;
- 4) du Comité Départemental du Tourisme.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de un mois à compter de leur saisine en cas de demande de modification d'une zone existante. Le représentant de l'Etat dans la région statue dans un délai de trois mois sur une demande de modification de zone.

Depuis la création de la zone touristique de Marseille en 1997, la Ville de Marseille a connu une forte croissance de son activité touristique, accompagnée et favorisée par le développement de nombreuses infrastructures à destination de la clientèle grand public et professionnelle (hôtels, centres de congrès et de séminaires...), de même que de nombreuses infrastructures culturelles et commerciales. Elle a également été permise par l'accueil de grands événements comme Marseille Capitale européenne de la Culture en 2013,

Avec la rénovation du stade Vélodrome et la création d'un nouveau quartier autour de cet équipement comprenant notamment plusieurs hôtels et le développement de l'offre et de la fréquentation du Palais des Congrès, le secteur situé aux alentours du rond point du Prado est désormais un secteur important d'activité touristique, aussi bien pour le tourisme grand public que pour le tourisme professionnel.

Par ailleurs, la Ville de Marseille consacre des efforts importants pour aménager son littoral et y développer les activités de loisirs nautiques, à destination des Marseillais mais aussi des visiteurs extérieurs. Ces efforts ont permis de largement développer l'accueil de touristes et de chalands sur le littoral de la commune.

Aussi, il apparaît souhaitable aujourd'hui d'étendre la zone touristique actuelle sur ces secteurs et de permettre ainsi de donner la possibilité aux commerces qui le souhaitent d'ouvrir le dimanche afin de répondre aux besoins d'achats liés à la fréquentation de ces sites et de développer leur chiffres d'affaires. Même s'il apparaît qu'un nombre relativement limité des 1 093 commerces recensés (en 2011-2012, hors commerces alimentaires et cafés-hôtels-restaurants), pourrait être amenés à ouvrir régulièrement le dimanche, l'objectif est avant tout de permettre aux commerces situés dans des secteurs connaissant aujourd'hui des flux touristiques et une fréquentation le dimanche

(notamment la bande littoral, le secteur du futur Centre Prado et Bonneveine) de pouvoir profiter, s'ils le souhaitent et éventuellement lors de périodes de fréquentation importantes comme la période estivale, de cet afflux de visiteurs. Il est aussi de permettre aux chalands et promeneurs de trouver une réponse à leurs envies ou besoins d'achats, y compris le dimanche

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à demander au représentant de l'Etat dans la région l'extension de la zone touristique de la commune de Marseille selon le périmètre joint en annexe de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté la majorité.

Opposition du groupe Union de la Gauche.

Opposition de Mr VIDAL et Mr COMAS.

Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/08 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues - 94, rue Jules Issac - Désaffectation et déclassement du complexe sportif le Cesne.

18-31803-DSFP

U A G P

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle dans le 9^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, d'une superficie cadastrale de 3 9719 m² sur laquelle sont édifiés les équipements sportifs du complexe le Cesne, dont l'accès principal s'effectue par le numéro 94 de la rue Jules Isaac. Ce complexe, géré par la Direction des Sports de la Ville de Marseille, s'étend, sur la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, sur une superficie d'environ 33 823 m². Il comporte notamment plusieurs terrains de sport dont trois terrains de football (y compris un terrain d'honneur en partie Ouest), des bâtiments (une tribune, des vestiaires, des locaux techniques, une conciergerie) et un plateau sportif comprenant une piste d'athlétisme et une aire de saut en longueur.

L'enceinte du complexe sportif comprend aussi :

- un triangle non cadastré figurant sur le plan ci-annexé d'une superficie d'environ 27 m² situé au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

- une bande de terrain située à l'Ouest du stade d'honneur, d'une superficie d'environ 954 m², faisant partie intégrante de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0088 d'une superficie de 4 604 m² propriété de la Ville de Marseille ; cette

bande de terrain est utilisée notamment par les spectateurs lors des rencontres sportives.

Il est à noter que la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028 n'est pas affectée en totalité au complexe sportif. Il s'agit plus précisément de :

- la partie Sud-Est de ladite parcelle, séparée du complexe sportif par une clôture, dont l'accès s'effectue par le numéro 116 de la rue Jules Isaac, et qui est occupée par un centre de dressage de chiens de garde et de défense et de préparation des chiens de travail, d'une superficie d'environ 2 861 m². Cette emprise fait partie intégrante du domaine privé de la commune.

- du solde de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 2 919 m², correspondant d'une part, à l'Est, à une zone de stationnement située le long de la rue Jules Isaac et à une partie de la voie et d'autre part, au Nord, à une partie de l'avenue Ludovic Lègre (trottoir et partie de la voie).

Désormais, l'intégralité du complexe sportif le Cesne est inoccupée, ses installations sportives ont été déposées par la Direction des Sports de la Ville de Marseille suite au départ de ses occupants. Les scolaires et associations sportives qui fréquentaient le site ont, en effet, été relocalisés par la Direction des Sports, vers d'autres équipements sportifs de la Ville de Marseille dont notamment les stades Ganay et Lebert. La désaffectation du site du complexe sportif le Cesne a fait l'objet d'un constat d'huissier le 26 janvier 2018.

Au regard de l'exposé ci-avant, il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation du complexe sportif Le Cesne, et dans un second temps d'approuver son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation du bien immobilier, délimité par des tirets sur le plan ci-annexé, situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise anciennement occupée par le complexe sportif le Cesne comprenant :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 33 823 m² ;
- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) sur une superficie d'environ 954 m² ;
- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au Nord-Ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier délimité par des tirets sur le plan ci-annexé, situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise anciennement occupée par le complexe sportif le Cesne comprenant :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 33 823 m² ;
- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) sur une superficie d'environ 954 m² ;
- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au Nord-Ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le tènement immobilier, ayant fait l'objet de la désaffectation et du déclassement visés aux articles précédents, d'une superficie d'environ 34 804 m², fasse ainsi désormais partie intégrante du domaine privé de la commune.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Abstention du groupe Front de Gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/09 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues - 94, rue Jules Issac - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille en vue de l'aménagement d'un centre d'entraînement et de formation pour les équipes féminines et de jeunes joueurs de l'Olympique de Marseille.

18-31804-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement constitué des parcelles cadastrées quartier Mazargues (849) section T n°0028 et T0088 qui était en partie occupé par le complexe sportif le Cesne.

Suite au rapport présenté précédemment sous le n°18-31803-UAGP en cette même séance en date du 12 février 2018, il a constaté la désaffectation du complexe sportif et a été approuvé son déclassement du domaine public communal, au niveau des emprises suivantes :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) pour une superficie d'environ 33 823 m²,
 - la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) pour une superficie d'environ 954 m²,
 - la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au nord-ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre.
- La partie Sud-Est de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°0028, d'une superficie d'environ 2 861 m², séparée du complexe sportif par une clôture, est occupée par un centre de dressage de chiens de garde et de défense, et de préparation de chiens de travail. Elle fait partie intégrante du domaine privé de la commune. Par courrier en date du 17 novembre 2017, la Ville de Marseille a mis un terme au bail de droit commun signé le 17 juin 2009 avec le Groupement Cynophile Marseillais ; ledit bail ayant fait l'objet d'une tacite reconduction au 31 mai 2015 pour une période de 3 ans et arrivant à expiration au 31 mai 2018.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille a sollicité, dès 2015, la Ville de Marseille pour une mise à disposition partielle du site du complexe sportif Le Cesne qu'elle fréquente, au niveau du terrain d'honneur « Paul Le Cesne » situé à l'Ouest du complexe sportif.

En effet, la SASP Olympique de Marseille ne possède pas de centre d'entraînement capable d'accueillir ses équipes féminines et les équipes de garçons les plus jeunes (moins de 15 ans). La Commanderie, centre d'entraînement des équipes masculines professionnelles et des garçons les plus âgés (16 ans et plus), ne possède pas une capacité suffisante pour permettre toutes les populations d'évoluer sur le site et n'a notamment pas de stade d'honneur pour accueillir des rencontres officielles. La majorité des équipes non professionnelles du club doit ainsi s'entraîner et jouer en compétition officielle (notamment D1 féminine) sur des terrains municipaux dont l'Olympique de Marseille n'est pas le club résident

(stade Lebert, stade de Martigues, Carnoux, stade Sevan, stade la Fourragère, stade Amédée Magnan, stade Le Cesne, stade Espéranza, stade des Manelli). Dans ce cadre, il est envisagé de recentrer les activités non professionnelles du club sur un site plus fonctionnel et permettre ainsi de libérer l'utilisation de créneaux sur d'autres stades municipaux occupés par des équipes de l'Olympique de Marseille.

Par délibération n°16/0295/UAGP en date du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition uniquement de la partie Ouest du complexe sportif correspondant au stade d'honneur appelé « stade Paul Le Cesne » auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille en vue de moderniser et créer des équipements conformes aux exigences de la Fédération Française de Football et ainsi d'accueillir les équipes féminines et amateurs.

Toutefois, le projet de restructuration du stade Le Cesne n'a pu aboutir en raison de la présence, en bordure Ouest du stade d'honneur, d'un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue la Métropole Aix-Marseille Provence) en vue de créer une nouvelle voie reliant l'avenue Ludovic Lègre à l'allée des Magnolias au Sud destinée à renforcer le maillage viaire du quartier. Cette réservation obérant ainsi le projet prévu par la SASP Olympique de Marseille, la mise à disposition de la partie Ouest du complexe sportif n'a pu s'effectuer. Actuellement, la SASP Olympique de Marseille dispose d'un projet de plus grande envergure consistant à développer un centre d'entraînement et de formation pour les équipes féminines et certaines équipes de jeunes joueurs (en dessous de 15 ans) de l'Olympique de Marseille sur le tènement foncier s'étendant sur une emprise, délimitée par des tirets sur le plan ci-annexé, d'environ 37 665 m² constituée de :

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) sur une superficie d'environ 36684 m² correspondant à l'emprise de l'ancien complexe sportif (environ 33 823 m²) et l'emprise occupée par le centre d'entraînement cynophile (environ 2 861 m²) ;

- la parcelle cadastrée quartier de Mazargues (849) section T n°0088 (p) d'une superficie d'environ 954 m² ;

- la pointe non cadastrée d'une superficie d'environ 27 m² située au nord-ouest du complexe sportif, le long de l'avenue Ludovic Lègre. Il est à noter que la partie Ouest de la parcelle cadastrée section T n°0028, la parcelle cadastrée section T n°88 (p) et la pointe non cadastrée sont couvertes par l'emplacement réservé susvisé.

Ce centre d'entraînement vise également à accueillir pendant les week-ends les matches officiels de l'ensemble des équipes féminines, amateurs et jeunes (en dessous de 19 ans) de l'Olympique de Marseille ainsi que des tournois organisés avec les autres clubs de la région.

Ce centre présentera ainsi un intérêt général dans la mesure où il contribuera au développement de l'activité sportive sur le territoire communal et permettra l'accès à la formation de jeunes joueurs et joueuses de football en leur offrant l'opportunité d'évoluer vers du sport de haut niveau. Il participera aussi au développement d'événements destinés à renforcer les liens que peut avoir le club avec les différents acteurs de la région en soutenant l'éducation ou en encourageant l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle par exemple, et ainsi contribuera à renforcer la cohésion sociale du territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé à la SASP Olympique de Marseille une mise à disposition du tènement foncier décrit ci-avant par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Le bail joint en annexe, a ainsi pour objet de confier à la SASP Olympique de Marseille le droit d'occuper le domaine privé de la commune en vue d'y édifier un centre d'entraînement et de formation de football.

Il est conclu pour une durée de 50 ans, durée calculée en fonction du coût des investissements d'un montant projeté d'environ 16 000 000 d'Euros Hors taxes avec une redevance fixée àEuros conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°..... du

Le bail prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le bail emphytéotique administratif ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 50 ans au profit du preneur, la SASP Olympique de Marseille, une emprise foncière, délimitée par des tirets sur le plan ci-annexé, appartenant au domaine privé de la commune, d'environ 37 665 m², sise dans le 9^{ème} arrondissement, 94, rue Jules Isaac et correspondant aux parcelles cadastrées quartier de Mazargues (849) section T n°0028 (p) et 0088 (p) ainsi qu'à la pointe non cadastrée située le long de l'avenue Lègre, en vue de la réalisation d'un centre d'entraînement et de formation pour les équipes féminines et de jeunes joueurs de l'Olympique de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SASP Olympique de Marseille soit fixé à, montant conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°..... du

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le bail emphytéotique administratif ci-annexé et tout autre document inhérent à l'opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille, en vertu du présent bail, autorise la SASP Olympique de Marseille à déposer toute demande d'autorisation inhérente au projet de centre d'entraînement et de formation, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante, en vertu du présent bail emphytéotique administratif soit imputée sur les budget 2018 et suivants nature 752 fonction 824 du service 42503.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du groupe Front de Gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/10 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "Le Carat" - Création de 16 logements sociaux dans le 10^{ème} arrondissement.

18-31845-DGAFMG

E FAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon), entreprend la transformation de bureaux en 16 logements collectifs sociaux PLUS et PLS situés 121, avenue de La Capelette, « Le Carat », dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 544 115 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de bureaux en 16 logements collectifs sociaux PLUS et PLS situés 121, avenue de La Capelette, « Le Carat », dans le 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°66221 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 11 131 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la Ville puisse bénéficier d'un droit de désignation sur 2 logements (1 T1 PLS et 1 T3 PLUS), considérant les garanties apportées.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

Mairie du 6ème secteur

Delibérations du 8 février 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/001/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

18-31756-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération n°16/0266/ECSS du 1er avril 2016, le service des bibliothèques s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Celle-ci permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques. Cet outil complète l'offre de services hors les murs des bibliothèques de Marseille en s'ajoutant à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années.

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Le partenariat définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique est défini dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELibEration n°15/1228/ECSS du 16 decembre 2015 VU LA DELibEration n°16/0266/ECSS du 1er AVRIL 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 8 février 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/002/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association "Compagnie Après la pluie..." pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

18-31755-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°2 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie » pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

Par délibération n°16/0076/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... » portant sur une action de mécénat en nature, relative à des opérations liées à la poésie, l'écriture et la lutte contre l'illettrisme dans les bibliothèques municipales.

Par délibération n°17/1446/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur le renouvellement de ce mécénat

L'objet de l'avenant n°2, ci-annexé, est d'actualiser la convention en précisant le nouveau calendrier de l'association « Compagnie Après la pluie... », association retenue par le Crédit Mutuel pour assurer les ateliers en 2018.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel prendra à sa charge les interventions de l'association « Compagnie après la pluie... » pour un montant de 5 000 Euros TTC correspondant à la mise en place des ateliers scolaires, ateliers d'écriture et des rencontres lecture. Un spectacle dédié aura lieu le 13 avril 2018 dans la salle de conférence de la bibliothèque de l'Alcazar.

En outre, le Crédit Mutuel organisera conjointement avec la bibliothèque de l'Alcazar le « 9^{ème} Forum Illettrisme » le 6 juin 2018. Les termes de ce mécénat sont définis dans l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION n°16/0076/ECSS DU 8 fevrier 2016 vu la deliberation n°17/1446/ECSS DU 3 AVRIL 2017 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... », pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 8 février 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/003/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

18-31758-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, pour les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 8 février 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/004/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

18-31783-DMPAP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptée.

L'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L. 2122.22. »

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, conformément aux règlements (UE) n°2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017. Il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT LE LIVRE CINQUIEME, TITRE PREMIER ET ARTICLE L. 2511-22 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 VU L'AVIS RELATIF AUX SEUILS DE PROCEDURE ET A LA LISTE DES AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2017, VU LA DELIBERATION 14/0188/EFAG DU 30 JUIN 2014 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 221 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 8 février 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/005/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-31764-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 72 000 Euros pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
28921	Football Féminin Association Marseille 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX011559 Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 foot Budget prévisionnel : 44 900 Euros	15 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Cité Michelis	

	avenue du Pontet Prolongé – 13011 Marseille EX011525 Fonctionnement Nombre de licenciés : 282 foot Budget prévisionnel : 110 300 Euros	7 000
28038	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX011474 Action : La nuit des gladiateurs Date : 13 janvier 2018 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel : 112 300 Euros	30 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille EX011664 Fonctionnement Nombre de licenciés : 500 football Américain Budget prévisionnel : 219 800 Euros	10 000
131610	Tennis Club la Fourragère ASPTT 38, avenue Vincent Van Gogh – 13012 Marseille EX011472 Action : Finale du championnat de France Para tennis 2018 Date : 24 au 28 avril 2018 Budget prévisionnel : 71 750 Euros	10 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 102 000 Euros dont 72 000 Euros pour notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2018 –DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 8 février 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/006/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Association
Saint-Joseph AFOR - Extension de la crèche hors les murs
du centre d'hébergement La Martine.**

18-31825-DGAFMG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt de la Ville de Marseille pour l'Association Saint Joseph AFOR concernant le projet d'extension de la crèche hors les murs du centre d'hébergement la Martine situé dans le quartier de la Pomme.

L'association Saint-Joseph AFOR, dont le siège social est sis 71-73, avenue Emmanuel ALLARD dans le 11^{ème} arrondissement, a pour vocation l'accueil de femmes seules accompagnées de leurs enfants. Ce centre d'hébergement appelé La Martine est situé dans le quartier de la Pomme. Il est composé d'un multi-accueil d'une capacité d'accueil de 21 enfants (une halte-garderie et une crèche) appelé la Passer'Aile qui permet aux mères de s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle et sociale.

L'association envisage l'extension de sa crèche, hors les murs du centre d'hébergement La Martine, sur un terrain municipal pour lequel la Ville a accordé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. La capacité d'accueil sera ainsi doublée.

Cette extension s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014-2017, et les deux financeurs, la CAF et la Mairie, ont donné leur accord de principe pour cette construction.

Pour ce projet, l'association va devoir contracter un prêt de 1 199 000 Euros et sollicite la Ville pour l'octroi de sa garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 199 000 Euros que l'association Saint-Joseph AFOR se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'extension de sa crèche, hors les murs du centre d'hébergement La Martine.

Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	1 199 000
Durée période amortissement	20 ans
Taux d'intérêt fixe	1,70%
Périodicité des échéances	Annuelle
Point de départ de l'amortissement	24 mois de phase de mobilisation maximum

L'annuité prévisionnelle garantie sera de 39 172 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 8 février 2018

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31758-DGUP – 18-01 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

13^{ème} arrondissement :

U372 - Voies sans nom qui se situent entre le Bd Barra et l'Avenue Paul Dalbret :

- *Bd Pierre Bagarry (Propriétaire de la Claire (1722-1794)*
- *Avenue de la Claire*
- *Rond-Point de la Roue de la Claire*

14^{ème} arrondissement :

Voie sans nom Picon/Busserine qui part de la rue de la Busserine à la rue Picon :

- *Rue de l'Orangette*

Voie sans nom qui part de la Traverse Sainte-Jeanne à l'Avenue du Parc Montgolfier :

- *Passage de la Gentiane*

RAPPORT N° 18-31758-DGUP – 18-01 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-31758-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-314758-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31756- DAC – 18-02 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le service des bibliothèques s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Celle-ci permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques. Cet outil complète l'offre de services hors les murs des bibliothèques de Marseille en s'ajoutant à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années.

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

RAPPORT N° 18-31756- DAC – 18-02 7S

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Centre de Culture

Ouvrière un partenariat en vue de mener conjointement, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat vise à mettre en place et développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Le partenariat définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique est défini dans la convention ci-annexée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31756-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31756-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18- 31783-DMPAP – 18-03 7S

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES
MARCHES PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal au Conseil
d'Arrondissements pour les marchés à procédure adaptée –
Délégation du Conseil d'Arrondissements au Maire
d'arrondissements. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...)

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L.2122-22.

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, porte au 1^{er} janvier 2018, le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics à 221 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, conformément aux règlements (UE) n) 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017. Il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

RAPPORT N° 18- 31783-DMPAP – 18-03 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 18- 31783-DMPAP au Conseil Municipal jointe à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille donne délégation et pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-31808-DSFP – 18-04 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eème
arrondissement - Cession du Parvis du Collège André Malraux -
250, rue Albert Einstein au Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit du Conseil Département des Bouches-du-Rhône, le parvis du collège André Malraux, sis 250, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, qui repose sur les parcelles cadastrées :

- quartier 880 la Croix Rouge section B n°81, d'environ 372 m²,
- quartier 879 Château Gombert section D n°266, sur une partie d'environ 60 m².

En effet, dans le cadre d'un plan de sécurisation des collèges mis en œuvre par le Département, les services départementaux doivent procéder à l'installation de dispositifs spécifiques à l'entrée des établissements, constitués de portails sécurisés et d'un sas clôturé.

Le parvis du collège André Malraux situé 250, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, est formé de diverses parcelles communales. En vue d'y réaliser ces aménagements, le Département a sollicité la Ville de Marseille pour acquérir lesdits terrains qui a accepté. En effet, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de parcelles appartenant au domaine public, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la collectivité acquéreuse, est autorisée entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

La Ville de Marseille a délivré une autorisation d'occupation temporaire pour deux terrains cadastrés la Croix Rouge B 81 et Château Gombert D 266 (partie) qui a pris effet à la date du 15 mars 2017.

RAPPORT N° -18-31808-DSFP – 18-04 7S

Cette autorisation a permis au Conseil Départemental de réaliser les travaux de sécurisation pour la rentrée scolaire 2017-2018.

L'article 3 de ladite autorisation précise que cette occupation temporaire arrivait à échéance, à compter de la cession au profit du Département des terrains mis à disposition.

Les travaux étant réalisés et l'emprise mieux déterminée, il a été décidé de procéder à la cession des terrains réellement occupés par le Conseil Départemental, qui portent en définitive sur les terrains objets de la convention d'occupation temporaire cadastrés la Croix Rouge B 81 d'environ 372 m² et Château Gombert D 266 (partie) d'environ 60 m².

Au terme de négociations, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille ont convenu d'un accord dont les modalités figurent dans le protocole ci-annexé.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-31808-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31808-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31833-DPE -18-05 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la
Famille - Attribution de subventions d'investissement et de
fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif -
Crèche du Sud - Centre de Culture Ouvrière. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Crèches du Sud, dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement qui réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de deux crèches :

- l'une de 50 places, située au sein du programme immobilier Longchamp/Chanterelle, rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- l'autre dénommée "Smartseille", nom provisoire, de 52 places, dont 12 dédiées à des entreprises et 40 ouvertes au quartier, au sein du programme immobilier sis sur l'îlot Allar qui est située, 2, rue Jean-Marc Mouranchon dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit :

- 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), pour la crèche située rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement,

- 110 000 Euros (cent dix mille Euros), pour la crèche "Smartseille". La liquidation se fera en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Crèches du Sud.

RAPPORT N° 18-31833-DPE -18-05 7S

Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017 qui fixait le montant des acomptes 2018 dans l'annexe 5, il a été prévu pour l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, un acompte de 2 600 Euros.

Ce montant correspond à une action réalisée deux demi-journées par semaine et assurée par au minimum deux accueillants, le montant versé annuellement est de 10 400 Euros.

Or, l'action est assurée actuellement par au minimum trois accueillants, soit une subvention annuelle de 13 000 Euros. Il convient donc de verser un complément de 650 Euros à l'acompte de 2 600 Euros voté par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31833-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31833-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31819-DGAFMG -18-06 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société PHOCEENNE D'HABITATIONS devenue UNICIL - Opération "GIBBES" - Réhabilitation de 40 logements dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 100 000 Euros que la société PHOCEENNE D'HABITATIONS, devenue UNICIL, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Gibbes », comprenant 40 logements, sise chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65811 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 4 075 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant la garantie apportée, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 4 logements (1 T2, 2 T3, 1 T4).

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

RAPPORT N° 18-31819-DGAFMG -18-06 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31819-DGAFMG - au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31819-DGAFMG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31821-DGAFMG -18-07 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Opération La Buissonnière PLUS - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 27 logements dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 039 048 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 27 logements collectifs PLUS de l'ensemble immobilier La Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 728 981	1 310 067
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

RAPPORT N° 18-31821-DGAFMG -18-07 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 676 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 3 logements (1 T2, 1 T3 et 1 T4).

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31821-DGAFMG - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-31821-DGAFMG -18-07 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31821-DGAFMG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-31823-DGAFMG -18-08 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Opération La Buissonnière PLUS - Acquisition en Vente en Etat Futur d'achèvement de 5 logements dans le 14^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un montant de 422 828 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 5 logements collectifs PLAI de l'ensemble immobilier La Buissonnière sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^e arrondissement.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	222 338	200 490
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

RAPPORT N° 18-31823-DGAFMG -18-08 7S

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet, d'une part, s'inscrit dans le cadre général du PRU Flamants/Iris et, d'autre part, répond à l'Engagement Municipal pour le Logement

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 5 539 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 1 logement de type 3.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31823-DGAFMG - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-31823-DGAFMG -18-08 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31823-DGAFMG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2018**N° 2018.1.8S**

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31783-DMPAP – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE – DIRECTION DES MARCHES ET PROCÉDURES D'ACHATS PUBLICS – Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés à Procédure Adaptés.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à la majorité
Abstention du Front National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.2.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31756-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière pour le développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.3.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31758-DGUP – (Commission DDCV) – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ URBAINE – Approbation de dénomination des voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.4.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31802-DSFP – (Commission UAGP) – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15^{ème} arrondissement – VERDURON -Chemin des tuileries- Prorogation de la promesse unilatérale de vente pour la cession à la SCIC HLM GAMBETTA PACA des parcelles cadastrées en partie 906 section H n°206 et en totalité section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343m².

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.5.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31831-DGAFMG – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX -Garantie d'emprunt – Société Phocéenne d'Habitation devenue UNICIL -Opération Les Douanes - Réhabilitation de 27 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à la majorité
Abstention du Front National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.6.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31833-DPE – (Commission ECSS) – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL -DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – Crèche du Sud – Centre de Culture Ouvrière.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.7.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31855-DGUP – (Commission ECSS) – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'association Groupe SOS Solidarités et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à la majorité
Abstention du Front National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.8.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31806-DAH – (Commission UAGP) – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Aide à la production de deux opérations de logements sociaux: îlot Allar dans le 15ème arrondissement par Logis Méditerranée et 32, impasse Sainte Thérèse dans le 4ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à la majorité
Abstention du Front National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

**QE18/01/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
POLLUTION DES SOLS A L'ECOLE DES AYGALADES**

Sur le site de l'école des Aygaldes, à Marseille (15e), se sont succédés par le passé dépôts de carburants, fabrique de savon et société d'enrobage. *Les écoles et autres lieux d'accueil des enfants ont souvent été construits sans tenir compte des pollutions historiques des sols et de la dispersion des déchets, effluents et remblais.*

Conséquemment à l'histoire de ce site industriel, cette école a été classée, en 2011, par une étude de la société Burgeap catégorie C pour des teneurs en plomb, différents métaux lourds nocifs pour la santé présents dans les sols superficiels.

Au regard des études portées à la connaissance de la mairie de Marseille, conformément à la loi et aux mesures de précaution nécessaires entourant les établissements publics et plus encore les lieux scolaires, la mairie des 15e et 16e arrondissements s'interroge sur la mise à jour de ces études et les travaux entrepris par la ville de Marseille afin d'éviter toutes contaminations chez les enfants et les personnels enseignants.

Inquiet de l'évolution de la pollution sur ce site, ne disposant d'aucune information de la part de la Ville de Marseille sur les actions entreprises pour protéger les populations, le conseil d'arrondissements des 15e et 16e arrondissements de Marseille demande au maire de Marseille

**LE CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LA QUESTION ÉCRITE CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

A l'unanimité
Article 1:

De lui transmettre les récentes analyses en sa possession sur ce site.

Article 1 bis: de diligenter une étude de sol si nous n'avons pas d'éléments récents à notre disposition depuis l'étude réalisée par Burgeap en 2011.

Article 2: de lui communiquer les différentes actions de sensibilisation, lettres d'information réalisées pour informer personnel et familles de la pollution sur ce site et des mesures de précaution à opérer.

Article 3: de lui communiquer la liste des travaux entrepris sur l'ensemble du site afin d'isoler les sols pollués de tout contact avec le public.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 08 février 2018.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION